

ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DE LA PREVISION
ECONOMIQUE ET DU PLAN**

**LE PLAN DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL
2000-2004**

**VOLUME 2
LE DEVELOPPEMENT SECTORIEL**

Direction de la Programmation

Le deuxième volume du Plan comprend les parties suivantes :

Première partie : LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Deuxième partie : LES SECTEURS PRODUCTIFS

Troisième partie : L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE

Quatrième partie : L'ADMINISTRATION GENERALE

**PREMIERE PARTIE : LA VALORISATION DES
RESSOURCES HUMAINES ET LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Sommaire

PREMIERE PARTIE : LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

I - L'EDUCATION, LA FORMATION ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1-1- L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

1-2- L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1-3- L'ÉDUCATION NON FORMELLE

1-4- L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET
TECHNIQUE

1-5- L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1-6- LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1-7- L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
UNIVERSITAIRE

1-8- LA FORMATION DES CADRES

1-9- L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ

1-10- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, LE
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INGÉNIERIE

2- LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

2-1- LA SITUATION

- 2-2- LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS
- 2-3- LE PROGRAMME D'ACTION
- 2-4- LES RÉFORMES ET LES MESURES

3- LA SANTE

- 3-1- LA SITUATION
- 3-2- LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS
- 3-3- LE PROGRAMME D'ACTION
- 3-4- LES RÉFORMES ET LES MESURES
- 3-5- LA NUTRITION

4-L' EMPLOI, LE TRAVAIL, LA PROTECTION SOCIALE, LA SOLIDARITE, LA FAMILLE ET L'ENFANT, LES PERSONNES HANDICAPEES ET L'ENTRAIDE NATIONALE

- 4-1- L'EMPLOI ET LE TRAVAIL
- 4-2- LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME
- 4-3- LA PROTECTION SOCIALE
- 4-4- LA SOLIDARITÉ ET L'ACTION HUMANITAIRE
- 4-5- L'ENTRAIDE NATIONALE
- 4-6- LA FAMILLE, LA FEMME, L'ENFANCE ET LES PERSONNES ÂGÉES
- 4-7 L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

5- LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- 5-1- LA SITUATION

5-2- LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS

5-4- LES RÉFORMES ET LES MESURES

6- LES HABOUS ET LES AFFAIRES ISLAMIQUES

6-1- LA SITUATION

6-2- LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS:

6-3- LE PROGRAMME D'ACTION

6-4- LES RÉFORMES ET LES MESURES

7- L'ACTION EN FAVEUR DES ANCIENS RESISTANTS ET DES MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION

7-1- LA SITUATION

7-2- LES ORIENTATIONS

7-3- LE PROGRAMME D'ACTION

7-4- LES RÉFORMES ET LES MESURES

ANNEXES

INTRODUCTION

La valorisation des ressources humaines et le développement social occupent une place centrale dans la stratégie de développement du plan quinquennal 2000-2004. Les principaux objectifs escomptés sont axés sur une plus grande ouverture des opportunités de promotion du facteur humain, par l'enseignement et la formation, en vue d'une participation effective et efficace au développement global. Ils portent également sur l'intérêt à accorder aux catégories sociales défavorisées ou celles vivant des conditions économiques et sociales particulières, et visent l'intégration des couches marginalisées dans la vie économique, sociale et culturelle, de manière à préserver la dignité de l'homme et à consolider le tissu social.

Ainsi, la valorisation des ressources humaines constitue un axe fondamental de la stratégie de développement sur laquelle repose le plan quinquennal. Cette importance est due au fait que le facteur humain qualifié constitue l'un des déterminants essentiels de l'action de développement où le savoir joue un rôle moteur.

Sur cette base, le plan accorde une importance cruciale à la réforme du système d'éducation et de formation qui est considéré comme un outil de modernisation de la société et un moyen d'assimilation de la civilisation technologique contemporaine et d'adaptation aux différentes transformations qui l'accompagnent à tous les niveaux, tout en orientant positivement son impact sur le pays, dans le cadre de la préservation des valeurs islamiques et des fondements culturels et civilisationnels de la spécificité de la personnalité marocaine.

L'efficacité du système est tributaire de la mise en place de passerelles permanentes entre l'enseignement et le système productif, afin de répondre d'une part aux besoins de ce dernier, notamment au niveau qualitatif, et d'autre part de se doter des capacités de conception et d'anticipations des mutations futures afin de former des cadres adaptés aux nouvelles structures économiques du pays .

Dans ce cadre, il sera procédé à la réforme du système d'éducation et de formation sur la base des principes contenues dans le projet de la charte nationale de l'éducation et de la formation.

Au niveau du développement social, les pouvoirs publics axeront leurs efforts et les initiatives des partenaires économiques et sociaux et des organisations de la société civile, sur l'action intégrée et directe afin de rattraper le retard de développement qui affectent certaines catégories sociales et certaines provinces, et ce, dans le cadre de la stratégie de développement social intégré élaborée au cours de l'année 1998/1999 , suite à la décision et à l'orientation du comité de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes de l'action sociale présidé par le Premier Ministre et constitué des ministres des départements concernés. Cette stratégie qui a été adoptée lors d'une réunion du comité le 10 septembre 1999, est centrée sur les principaux axes suivants :

- Le développement des services sociaux et des équipements de base à travers l'extension de l'enseignement de base, de la lutte contre l'analphabétisme, des services de santé de base, le désenclavement et l'adduction de l'eau potable, l'électrification et le développement de l'habitat social ;

- Le renforcement et l'extension de la protection sociale et sanitaire ;
- La promotion de l'emploi ;
- Le développement et le renforcement des mécanismes de soutien économique et social aux catégories pauvres ou à revenu limité ;
- L'instauration et la promotion d'un développement local durable .

Les principaux objectifs de la stratégie de développement social intégré seront concrétisés à travers les différents domaines vitaux qui nécessitent des efforts intenses et coordonnés pour combler leur déficit en matière de développement, enregistré au niveau de ces domaines, et y créer des opportunités réelles d'un développement continu :

- Dans le domaine de la lutte contre le chômage, la stratégie de développement social intégrée vise la promotion intégrée de l'emploi des jeunes chômeurs ;

- En matière de lutte contre la pauvreté et les disparités sociales, la stratégie vise la réduction du cercle de la pauvreté, notamment, dans les zones rurales et périurbaines ;

- En ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme, la stratégie vise à multiplier et à accélérer les efforts de lutte contre l'analphabétisme des populations productives de la société, particulièrement les femmes et les jeunes n'ayant pas été scolarisés, à éradiquer l'analphabétisme par la scolarisation obligatoire et la limitation des abandons scolaires à un âge précoce et avant un niveau permettant l'alphabétisation des scolarisés ;

- En matière de promotion de l'éducation de base, la stratégie vise à rattraper le retard dans le domaine de l'enseignement fondamental dans les zones rurales et pour les couches sociales défavorisées en la matière ;

- Pour l'habitat social, la stratégie vise à répondre aux besoins des catégories sociales démunies et ne disposant pas d'un logement décent.

La stratégie vise également l'amélioration des soins de santé de base, le renforcement et l'extension de la protection sociale, le désenclavement des zones déshéritées et le renforcement de leurs infrastructures de base par l'ouverture de chantiers locaux intégrés et complémentaires orientés vers la satisfaction des besoins sociaux essentiels de la population, tout en luttant contre leur marginalisation en créant des activités génératrices d'emploi et de revenus supplémentaires susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie économiques et sociales.

Comme la stratégie de développement social intégré constitue l'une des priorités des pouvoirs publics et vise à répondre aux attentes des catégories sociales défavorisées de la population, elle repose en conséquence sur les principes suivants :

- La limitation de son champ aux domaines vitaux liés au retard enregistré au niveau des indicateurs de développement humain et aux domaines qui sont en rapport avec les causes du phénomène de la pauvreté sociale et avec les besoins de création d'activités génératrices de revenus et d'emplois supplémentaires ;

- Le ciblage des catégories sociales n'ayant pas bénéficié, de manière satisfaisante, des fruits du développement économique

et social réalisé au cours des décennies passées ;

- La considération des éléments de la stratégie comme l'une des priorités parmi les autres priorités et programmes de développement économique et social à réaliser dans le cadre du Plan 2000-2004 ;

- L'adoption d'une approche intégrée et complémentaire des programmes d'action arrêtés par secteur, selon les temps et l'espace, de manière à assurer une rentabilité optimale des réalisations et un impact concret sur les populations et les zones géographiques cibles ;

- Le suivi des activités et des programmes économiques, sociaux et institutionnels afin de garantir la réalisation des objectifs de la stratégie ;

- Le choix de méthodes de mise en œuvre des actions de la stratégie, susceptibles d'assurer leur réalisation dans les plus brefs délais, au moindre coût et par l'intégration de la participation volontaire de la population chaque fois que cela est nécessaire.

Selon ces principes, les programmes d'action de la stratégie de développement social intégré constituent la composante préférentielle des projets et programmes constituant le noyau dur du plan 2000-2004. Les contenus de ces programmes, leurs domaines de mise en œuvre, leurs sources de financement et leurs délais de réalisation seront arrêtés dès l'adoption du projet de plan de développement économique et social 2000-2004.

Par ailleurs, le plan s'intéresse aussi à la problématique de l'emploi, à la lutte contre l'analphabétisme et à la protection sociale, et au renforcement des efforts de l'Etat au niveau des activités culturelles, sportives et spirituelles, et à la réduction des disparités sociales et régionales lors de l'élaboration et de

l'exécution des programmes d'action relatifs à ces domaines.

Le Plan vise plus particulièrement à renforcer les différents efforts déployés pour la lutte contre la pauvreté, en allouant une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un milliard de dirhams pour la réalisation de projets et de programmes visant à lutter contre les causes de la pauvreté et à aider les pauvres à s'intégrer de manière productive dans la vie économique et sociale. Cette dotation budgétaire ne sera utilisée que pour le financement des programmes et projets étudiés de façon approfondie et visant l'amélioration effective et durable des conditions de vie des populations pauvres.

Dans le même cadre et pour les mêmes objectifs, le plan veillera à mettre en place une démarche intégrée de mobilisation des ressources de la «zakat», dans le cadre d'une commission supérieure annoncée par feu Sa Majesté Hassan II dans son discours à l'occasion de «la nuit du destin» du mois de Ramadan de l'année de l'hégire 1418, et sur la mise en place de mécanismes transparents pour la mobilisation des ressources et leur utilisation dans un cadre qui serve ses finalités juridiques.

I - L'EDUCATION, LA FORMATION ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les différents développements de ce chapitre reposent sur les rapports des commissions spécialisées pour la préparation du plan quinquennal 2000/2004. Ils sont en harmonie avec les recommandations du projet de charte nationale de l'éducation et de la formation élaboré à un moment où les travaux de préparation du plan étaient arrivés à un stade avancé.

Si la concrétisation effective des recommandations de la charte nationale de l'éducation et la formation s'inscrit dans le cadre de la décennie 2000/2009, les orientations, les objectifs et les programmes d'action du plan quinquennal, en matière d'éducation et de formation, constituent une base de départ pour l'exécution de la charte nationale et sa mise en œuvre progressive selon ses principes fondamentaux, ses objectifs et la restructuration et l'organisation des cycles de l'éducation et de la formation .

Si la mise en œuvre de la charte exige la mise en place d'un plan d'action et d'un calendrier pour la concrétiser ; cela nécessitera, selon la nature des objectifs, et les finalités de la charte, l'élaboration de programmes d'action adéquats à court terme et d'autres à réaliser dans un cadre d'intégration et de complémentarité des différentes composantes du plan d'action. Dans ce sens, les éléments décisifs au niveau du calendrier d'exécution de la charte selon les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, résident dans la mobilisation de ces ressources et de tous les efforts afin d'atteindre les objectifs suivants de généralisation de l'enseignement :

- A partir de la rentrée scolaire de septembre 2002, tout

enfant marocain, âgé de six ans révolus, doit pouvoir trouver une place pédagogique en première année de l'école primaire la plus proche du lieu de résidence de ses parents;

- La généralisation de l'inscription en 1ère année de l'enseignement préscolaire à l'horizon 2000, en focalisant l'appui financier de l'Etat en la matière sur les zones rurales et périurbaines et, de manière générale, sur les zones de peuplement défavorisées ;

- Aux horizons ci-après, les élèves inscrits en 1999/2000 en première année du primaire parviendront :

- En fin d'école primaire, pour 90% d'entre eux en 2005 ;
- En fin d'école collégiale, pour 80% d'entre eux en 2008 ;
- En fin d'enseignement secondaire (y compris la formation professionnelle et technologique, l'apprentissage et la formation alternée), en 2011 pour 60% d'entre eux ;
- A l'obtention du baccalauréat pour 40% d'entre eux en 2011.

Dans ce cadre, la programmation des ressources nécessaires à la mise en œuvre progressive de la charte qui est une partie intégrante de son plan d'action et de sa programmation temporelle doit prendre en considération une période transitoire déterminée qui sera consacrée à la restructuration et à l'organisation des cycles d'enseignement et de formation selon les cycles de l'enseignement préscolaire, primaire, collégial, secondaire, supérieur et de l'enseignement originel.

Si dans la partie concernant l'éducation, la formation et la

recherche scientifique et technique, les niveaux d'enseignement ont été présentés de telle sorte à ce qu'ils soient proches de la nouvelle restructuration et en harmonie avec les objectifs, les finalités, les réformes et les mesures retenus par le projet de charte nationale de l'éducation et de la formation, il sera procédé au cours de la période quinquennale, à la mise en place d'un plan d'exécution de la charte avec un calendrier adéquat.

Dans ce cadre, le gouvernement procédera à l'élaboration du plan de réalisation de la charte, en évaluant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exécution du contenu de la charte. Une dotation budgétaire de 2.656,6 millions de dirhams a été retenue pour financer et encadrer les différents programmes et opérations à court et moyen termes, nécessaires à la réalisation des principes et objectifs de la charte selon la programmation qui sera fixée par le gouvernement et selon les priorités du plan d'action et le calendrier de mise en œuvre.

L'étude des divers aspects relatifs au financement des réformes contenues dans le projet de la charte nationale d'éducation et de formation par la commission désignée par le Premier Ministre, et regroupant les secrétaires généraux des Ministères de la Prévision Economique et du Plan, de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle, permettra d'évaluer les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution dudit projet de charte.

1-1- L'enseignement préscolaire

1-1-1- La situation

L'enseignement préscolaire a connu une évolution quantitative puisque l'effectif des élèves inscrits est passé de 778.776 élèves en 1990/1991 à 813.273 élèves en 1999/2000, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 0,5%.

Les écoles coraniques accueillent 68,5% de l'ensemble des élèves du préscolaire avec une proportion des filles qui ne dépasse guère 29,3% contre 46,8% pour l'enseignement préscolaire moderne.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce secteur, des efforts ont été déployés pour mettre en place des structures centrales et locales, matérielles et humaines permettant de mieux assurer les opérations de gestion, de formation, d'encadrement et de contrôle pédagogiques. Des annuaires bibliographiques concernant l'éducation préscolaire, ont été édités comme il a été procédé à la formation des contrôleurs des écoles coraniques qui participent à la formation continue des éducateurs et qui font des visites régulières aux écoles coraniques afin d'y améliorer la qualité de l'enseignement dispensé.

1-1-2- Les orientations et les objectifs

1-1-2-1- Les orientations

Les principales orientations portent sur le renforcement de l'enseignement préscolaire par la préparation de nouveaux textes organisationnels et sur son extension afin de couvrir les besoins du milieu rural, en coordination avec les partenaires économiques et les jeunes investisseurs titulaires de diplômes

ainsi qu'avec d'autres partenaires sociaux. Ces orientations concernent également le soutien pédagogique nécessaire à l'enseignement préscolaire afin d'améliorer son rôle en matière de formation sociale de base de l'enfant en dehors du foyer familial et lui permettre de participer à la généralisation de l'enseignement et à l'amélioration du taux de rétention.

Le Ministère axera son appui financier sur les zones déshéritées, particulièrement rurales et périurbaines, tout en réalisant des partenariats avec les collectivités locales, les associations et les organisations qui appuieront ce niveau d'enseignement.

1-1-2-2- Les objectifs

En raison de l'importance de l'enseignement préscolaire dans la formation de l'enfant et de son impact positif sur la demande de scolarisation, et sur l'efficacité de l'enseignement fondamental, des efforts seront déployés pour son extension et sa généralisation progressive pour la tranche d'âge de 4 à 5 ans. En effet, l'effectif global des enfants qui accéderont à ce cycle d'enseignement passera de 813.273 à 1.130.000 enfants entre 1999/2000 et 2004/2005.

L'effectif des éducateurs de l'enseignement préscolaire passera, durant la même période, de 35.330 à 50.000 encadrants.

Ce type d'enseignement vise, durant deux ans, à faciliter l'épanouissement à la fois physique et moral de l'enfant et à assurer son indépendance et son éducation sociale, à travers :

- Le développement de ses potentiels sensitifs, de motricité, de perception du temps et de l'espace, de ses sens et de ses expressions ;

- La transmission des valeurs religieuses, civiques et nationales principales ;
- L'apprentissage des activités scientifiques et artistiques (dessin, jeux, coloriage, musique...);
- La pratique d'activités préparatoires à la lecture et à l'écriture de la langue arabe, surtout par la perfection de l'expression orale.

1-1-3- Les réformes et les mesures

Dans le but de soutenir le développement de l'enseignement préscolaire, les principales mesures et réformes suivantes seront entreprises :

- La promulgation d'un statut propre à l'enseignement préscolaire et d'une loi encourageant l'investissement dans ce secteur ;
- La préparation de textes législatifs fixant les responsabilités du Ministère de l'Education Nationale dans le secteur de l'enseignement préscolaire et la réglementation de la fonction des encadrants ;
- Le renforcement des structures chargées de l'enseignement préscolaire dans le cadre de la restructuration des services centraux et extérieurs du Ministère ;
- La fixation des caractéristiques principales des activités éducatives et des critères pédagogiques pour l'amélioration des pratiques professionnelles chez les éducateurs, les encadrants et les gestionnaires ;
- L'élaboration et l'actualisation des documents et des orientations d'appui à l'éducation préscolaire et leur

vulgarisation;

- La préparation d'une loi relative à la déclaration des enfants âgés de 4 ans afin de connaître la tranche d'âge ciblée par l'enseignement préscolaire et maîtriser la carte scolaire future du 1er cycle de l'enseignement fondamental ;

- La création d'une commission chargée de la coordination et de la préparation des programmes de l'enseignement préscolaire et fondamental ainsi que du contenu des livres et du matériel didactique ;

- La détermination du profil de l'éducateur de l'enseignement préscolaire ;

- La mise en place d'un cadre institutionnel et organisationnel relatif à la formation des éducateurs ;

- La préparation et la mise en place d'un programme pour la formation de base des éducateurs ;

- La révision du programme de formation de base des instituteurs.

1-2- L'enseignement fondamental

1-2-1- La situation

a- Le premier cycle de l'enseignement fondamental

L'effectif des élèves du 1er cycle de l'enseignement fondamental au niveau national est passé de 2.394.615 élèves en 1990/91 à 3.497.926 en 1999/2000, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 4,3% (6,3% en milieu rural et 3,1% en milieu urbain). En milieu rural, cet accroissement a été plus important chez les filles (soit 10%) que chez les garçons (3,7%).

Cet accroissement quantitatif a eu des répercussions positives sur les taux nets de scolarisation. Ainsi, au cours de l'année scolaire 1999/2000, le taux de scolarisation de la tranche d'âge (6-11 ans) a atteint environ :

- 80% au niveau national contre 68,6% en 1997/98 ;
- 89,7% en milieu urbain contre 79,7% en 1997/98 ;
- 69,5% en milieu rural contre 55,4% en 1997/98.

Au cours de la même période, ce taux a atteint chez les filles :

- 74,1% au niveau national contre 61,4% en 1997/98 ;
- 87,1% en milieu urbain contre 77,3% en 1997/98 ;
- 62,1% en milieu rural contre 44,6% en 1997/98.

Chez les garçons, ce taux a atteint durant la même période :

- 83,8% au niveau national contre 74,7% en 1997/98 ;

- 92,2% en milieu urbain contre 82,2% en 1997/98 ;
- 76,4% en milieu rural contre 65,5% en 1997/98.

Quant aux taux nets d'inscription en 1ère année de l'enseignement primaire qui concernent les enfants âgés de 6 ans, ils s'élèvent en 1999/2000 à :

- 66,5% au niveau national contre 37,2% en 1997/98 ;
- 74,9% en milieu urbain contre 42,4% en 1997/98 ;
- 55,8% en milieu rural contre 27,7% en 1997/98.

En ce qui concerne le secteur privé, 46.256 élèves ont été inscrits durant l'année 1999/2000, en 1ère année de l'enseignement fondamental, soit 6,3% des nouveaux inscrits au niveau national.

Cette évolution enregistrée au niveau des effectifs des élèves, des taux d'inscription et des taux de scolarisation a été réalisé grâce aux efforts déployés pour l'extension du réseau des unités scolaires et son rapprochement des agglomérations rurales.

Ainsi, au cours de la période 1990/1991 et 1999/2000, le nombre des unités scolaires est passé de 3.686 à 5.940 unités et celui des écoles satellites est passé de 8.168 à 11.526 unités.

En milieu rural et durant la même période, le nombre d'unités scolaires a augmenté passant de 1.821 unités à 3.220 unités et alors que celui des écoles satellites est passée de 8.155 à 11.371. Les élèves qui bénéficient des services de ce réseau sont des enfants issus de 29.983 douars sur un ensemble de 31.924 douars. Par conséquent, la scolarisation des enfants des

1.941 douars restants demeure difficile, comme c'est le cas d'ailleurs pour les enfants des nomades.

Parallèlement et durant la même période, le nombre de salles de classe est passé de 60.060 (dont 35.546 en milieu rural) à 81.411 salles (dont 46.525 en milieu rural). De même, le nombre de classes est passé de 85.707 à 121.142 au niveau national et de 44.173 à 68.511 classes en milieu rural.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le nombre des instituteurs au niveau national est passé de 88.242 à 121.743 au cours de la même période. En milieu rural, cet effectif est passé de 44.552 à 68.069 instituteurs.

Et afin d'alléger le problème du déplacement des enfants entre l'école et leur lieu de résidence, et pour encourager les élèves issus de familles pauvres à accéder aux établissements scolaires et y poursuivre leurs études, des efforts supplémentaires ont été déployés dans le domaine social, particulièrement au niveau du programme d'alimentation scolaire, , en collaboration avec les organisations internationales et le Programme Alimentaire Mondial (PAM). C'est ainsi que le nombre de cantines scolaires a augmenté passant de 3.000 en 1982 à 6.018 en 1991 et à 11.183 cantines au cours de l'année scolaire 1999/2000. Le nombre de bénéficiaires est passé de 515.700 élèves en 1982 à 949.815 élèves au cours de l'année scolaire 1999/2000.

b- Le deuxième cycle de l'enseignement fondamental

L'effectif des élèves du 2ème cycle de l'enseignement fondamental a atteint environ 978.520 en 1999/2000 contre 805.868 en 1990/91, soit un taux d'accroissement annuel moyen

de 2,2%. L'effectif des filles est passé de 331.131 à 420.719 entre 1990/91 et 1999/2000.

Au niveau national, l'effectif des nouveaux inscrits en 7ème année de l'enseignement fondamental est passé de 241.616 en 1991/92 à 327.588 en 1999/2000, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 3,4% (3,2% pour les filles).

En milieu rural, cet effectif a atteint 53.488 élèves au cours de l'année scolaire 1999/2000 contre 21.383 en 1991/92, soit à un taux d'accroissement annuel moyen de 10,7%. La part des filles représente 30,3% au cours de l'année scolaire 1999/2000.

En ce qui concerne les infrastructures de base, le nombre d'établissements du second cycle fondamental est passé de 701 à 941 entre 1991/92 et 1999/2000. Quant au nombre de salles de classe, il est passé, durant la même période, de 19.680 à 22.528 dont 3.919 en milieu rural.

L'effectif du personnel enseignant encadrant ce cycle est passé de 48.273 à 51.694 enseignants au niveau national. En 1999/2000, cet effectif a atteint en milieu rural 8.221 enseignants. Le nombre moyen d'élèves par enseignant au niveau national a atteint 20 contre 18 en milieu rural. Il convient de noter que dans le second cycle de l'enseignement fondamental, les matières enseignées sont diversifiées et le nombre moyen d'élèves par classe est de 31.

Mais en dépit des indicateurs positifs enregistrés au niveau des taux d'inscription et l'augmentation des effectifs des élèves dans les deux cycles, la généralisation de l'enseignement reste tributaire de la conjugaison de tous les efforts pour réduire

les grandes disparités qui existent entre les milieux urbain et rural et l'écart sensible des niveaux de scolarisation entre les deux sexes, notamment en milieu rural.

c- La formation des cadres

La prise en charge des exigences de l'arabisation et de la marocanisation des cadres, nécessite des efforts en matière de formation des cadres qui se traduit par la création de 32 centres de formation des instituteurs et de 12 centres pédagogiques régionaux pour la formation des professeurs du 2ème cycle de l'enseignement fondamental. Mais eu égard aux impératifs généralisation de l'enseignement et de marocanisation des cadres, la priorité a été donnée à la formation initiale au détriment de la formation continue

Et malgré les efforts déployés pour la révision des programmes de formation de base dans certains cycles, ceux-ci ont encore besoin de plus de précisions pour assurer la coordination, la complémentarité et l'unification des méthodes et des concepts entre les spécialités, et pour lever des obstacles qui existent entre le cycle de la formation des instituteurs et celui de la formation des professeurs du 2ème cycle de l'enseignement fondamental.

En ce qui concerne la formation continue, la plupart des stages sont conçus d'une manière qui ne répond ni aux besoins pédagogiques institutionnels dictés par la nécessité de l'évolution et de la rénovation, ni aux besoins effectifs des populations-cibles qui sont sensés être déterminés par des instruments et des techniques scientifiques. Dans ce cadre, la principale préoccupation, dans beaucoup de stages de formation, est constituée par les dépenses d'encadrement et non par le contenu

de la formation.

Il convient de signaler qu'il y a une absence de coordination effective entre les différents partenaires constitués par les services centraux, les académies, les délégations, les centres de formation, les formateurs, les inspecteurs et les cadres administratifs, et leur manque de participation effective aux différentes étapes de la planification, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des activités de la formation continue.

d- les dysfonctionnements du système d'enseignement fondamental

Des résultats positifs ont été réalisés au niveau de la rétention des élèves et ceci ressort au niveau de l'amélioration des taux d'abandon qui se situent, actuellement, entre 3 et 5% selon la région pour chaque niveau d'étude et les taux de redoublement qui se situent actuellement entre 12% et 17%, alors que ceux-ci gravitaient respectivement en 1983/84 entre 5% et 10% pour les premiers et 24% et 30% pour les seconds. Le taux de passage du 1er au 2ème cycle de l'enseignement fondamental se stabilise actuellement autour de 83%. En ce qui concerne le 2ème cycle de l'enseignement fondamental, le taux d'abandon a atteint 10% pour la 7ème et la 8ème années alors que le taux de redoublement en 9ème année se situe entre 41% et 44%.

De manière générale, les déperditions scolaires demeurent encore élevées, notamment parmi les couches pauvres ; ce qui entraîne une augmentation du coût social et économique de l'apprentissage et une réduction considérable du rendement interne du système éducatif. En effet, sur la base des taux d'écoulement enregistrés en 1995/96, il a été constaté que sur 100 enfants âgés de 7 ans, 85 accèdent à l'école, 45 passent au

2ème cycle fondamental, seuls 32 terminent le deuxième cycle, 22 accèdent au niveau secondaire, 17 atteignent la fin du secondaire et seulement 10 obtiennent le baccalauréat.

En ce qui concerne le niveau de qualification, les problèmes restent posés avec acuité, en raison de la situation générale du système éducatif et de son inadéquation avec les besoins du développement économique et social. L'évaluation de la situation actuelle du système peut être faite à la lumière des indicateurs suivants :

- Les résultats des examens nationaux montrent que les connaissances acquises sont faibles, surtout pour les élèves issus du milieu rural. En effet, parmi 9 élèves qui accèdent au secondaire 5 n'obtiennent pas la moyenne générale ;

- L'analyse des sujets d'examens fait ressortir la prédominance de sujets faisant appel à la capacité de mémorisation aux dépens de ceux visant à évaluer les aptitudes en matière de recherche, d'investigation, d'analyse et d'expression ;

- L'orientation des élèves et leur répartition selon les branches montre leur réticence vis-à-vis des spécialités techniques et scientifiques, car 50,5% des élèves sont orientés vers les branches littéraires, 44% vers les sciences expérimentales et 5,5% vers les branches commerciales et techniques ;

- L'incapacité du secteur de la formation professionnelle à accueillir la proportion prévue des élèves de la 9ème année, ce qui accule une part importante d'entre eux au redoublement (environ 44%) dans la perspective d'obtenir une deuxième ou

même une troisième chance d'accéder au secondaire ;

- L'inexistence d'une évaluation efficace qui permet d'estimer les résultats des élèves au sein d'un établissement ou de comparer les performances de ce dernier avec celles d'autres établissements, afin de le situer à l'échelle nationale et d'instaurer un suivi permanent de l'évaluation des performances du système. Dans ce cadre, l'absence d'une évaluation objective visant l'amélioration de la rentabilité interne du système éducatif, la limitation du nombre d'abandons au cours de la période de scolarisation et l'augmentation de la rentabilité externe constituent des problèmes majeurs pour le système de l'enseignement fondamental ;

- L'insuffisance ou l'inexistence des moyens didactiques, des documents et des bibliographies font du livre scolaire le moyen principal dans l'action éducative et entravent toute initiative de rénovation chez les enseignants ;

- L'absence d'une politique globale et intégrée en matière de gestion des ressources humaines.

1-2-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations générales du secteur de l'enseignement fondamental, qui visent à édifier une société capable de réaliser une renaissance globale grâce à une très bonne formation de ses hommes et de ses femmes, sont axées sur les points suivants :

1-2-2-1- Les orientations

a) La généralisation de l'enseignement

La généralisation de l'enseignement repose sur 4 axes :

- Le renforcement de l'action de scolarisation à travers :
 - . L'encouragement de l'enseignement préscolaire pour généraliser l'inscription dans sa première année à l'horizon 2004 ;
 - . La baisse de l'âge de la scolarisation à 6 ans et la généralisation de la scolarisation des enfants âgés de 6 ans à l'horizon 2001/2002 ;
 - . Le respect de l'engagement relatif à l'obligation et à la gratuité de l'enseignement fondamental ;
 - . La généralisation de l'enseignement au 1er cycle fondamental à l'horizon 2002 ;
 - . La généralisation de l'enseignement au 2ème cycle de l'enseignement fondamental à l'horizon 2008 ;
 - . La rétention de 40% des élèves inscrits en 1ère année de l'enseignement fondamental jusqu'à la 3ème année secondaire à l'horizon 2010 ;
 - . L'augmentation de l'effectif des élèves de l'enseignement technique à 20% à l'horizon 2010 (au lieu de 5% en 1997-98).
- Le développement de la scolarisation en milieu rural et la réduction des disparités existantes entre les régions, les provinces, les communes, entre les milieux urbain et rural et entre les garçons et les filles, notamment par l'encouragement de la scolarisation des filles ;
 - La promotion de l'enseignement privé ;
 - Le renforcement du programme de l'éducation non formelle.

b) La qualité de l'enseignement

L'amélioration de la qualité de l'enseignement repose sur les principales orientations suivantes :

- La promotion de l'enseignement des sciences et de la technologie, l'amélioration de l'enseignement de la langue arabe, des langues étrangères, de l'amazigh et des dialectes locaux , le renforcement du volet fonctionnel de l'enseignement et la prise en considération des moyens de communication ;
- La révision des méthodes d'enseignement et l'amélioration de leur efficacité pour les adapter aux nouveautés et aux spécificités régionales ;
- La promotion du personnel enseignant et administratif ;
- L'introduction d'activités pédagogiques de soutien de manière régulière dans le système scolaire.

c) L'efficacité et la rentabilité internes

L'amélioration de la rentabilité interne du système nécessite la mise en œuvre d'actions permettant de diminuer les taux de redoublement et d'abandon scolaires, de retenir les élèves jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental et de mettre en place un système d'information et d'orientation scolaire et professionnel ;

Quant à l'amélioration de l'efficacité du système éducatif, elle se fera à travers le développement d'un système administratif et organisationnel, l'adoption du principe de la décentralisation et la mise en place d'une évaluation globale et continue.

d) Les ressources humaines, matérielles et financières

Au cours de la période du plan, les efforts seront axés sur le développement des ressources humaines, matérielles et financières et sur la rationalisation de leur utilisation. Pour atteindre ces objectifs, il est donc prévu d'agir selon les principales orientations suivantes :

- La mobilisation des ressources humaines disponibles à travers le développement de son organisation, la mise en place d'une stratégie de formation continue et de développement de la formation de base en vue d'augmenter leur compétence et l'amélioration de leurs conditions de travail;

- La rationalisation de la gestion financière et matérielle par :

- . La diversification des sources de financement ;

- . Le développement des méthodes de réalisation, de répartition et d'exécution du budget de manière à répondre aux objectifs visés ;

- . L'augmentation d'opportunités de réalisation des projets et programmes, à travers le financement extérieur et les aides bilatérales et multilatérales ;

- . La réalisation des différentes composantes des programmes pédagogiques au moindre coût et dans les meilleures conditions.

1-2-2-2- Les objectifs

Afin de réaliser les taux de scolarisation visés durant le prochain quinquennat, il est prévu d'augmenter les effectifs globaux des élèves pour les deux cycles de l'enseignement fondamental pour les porter de 4.476.446 en 1999/2000 à 5.469.000 élèves en 2004/2005 (sans tenir compte des élèves

scolarisés dans l'enseignement privé), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 4,1%.

a- Le premier cycle de l'enseignement fondamental

Les effectifs globaux des élèves du 1er cycle de l'enseignement fondamental public passeront de 3.497.926 en 1999/2000 à 4.025.000 élèves en 2003/2004. La part des élèves du milieu rural passera de 49% en 1999/2000 à 53% en 2004/2005. L'effectif des élèves scolarisés dans ce cycle se stabilisera autour de 4.000.000 élèves à la fin du plan et au cours des années suivantes, en raison de la baisse de la fécondité et compte tenu des objectifs de scolarisation à court terme prévus dans ce cycle.

b) Le deuxième cycle de l'enseignement fondamental

Les effectifs des élèves du 2ème cycle de l'enseignement fondamental connaîtra une évolution importante qui se traduira par un accroissement des effectifs globaux qui passeront de 978.520 en 1999/2000 à 1.444.900 élèves en 2004/2005, soit à un taux d'accroissement annuel moyen d'environ 8%.

En vue de renforcer le côté social dans le milieu rural, la stratégie de développement des cantines scolaires reposera sur la création d'une cantine scolaire au sein de chaque unité scolaire en milieu rural et dans les zones périurbaines et la participation des associations des parents d'élèves, des collectivités locales et des coopératives scolaires, dans le domaine de la gestion des cantines scolaires. Dans ce cadre, l'effectif des bénéficiaires atteindra 1.479.000 élèves en 2004/2005 dont 1.453.000 élèves relèvent du 1er cycle de l'enseignement fondamental.

1-2-3- Le programme d'action

La réalisation des composantes du programme physique qui comporte la construction et l'équipement de 10.170 salles de classe en milieu rural, 170 établissements (de 12 salles de classe) en milieu urbain et 390 collèges dont 230 en milieu rural, ainsi que plusieurs projets relatifs à l'amélioration de la qualité et de la gestion, nécessite une enveloppe budgétaire de 6,3006 milliards de dirhams au cours de la période allant du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2004. En tenant compte du premier semestre de l'année 2000, l'enveloppe globale des cinq années civiles allant de 2000 à 2004 est estimée à environ 6,91 milliards de DH.

Le programme d'action, selon les années et la nature des projets, est réparti comme suit :

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
1- Premier cycle de l'enseignement fondamental						
- Construction et équipement de 10.170 salles de classe en milieu rural	179.483	171.067	228.100	236.000	237.605	1.052.255
- Construction et équipement de 170 établissements (12 salles) en milieu urbain	167.090	91.730	144.400	149.000	188.575	740.795
- Equipement en matériel didactique et manuels scolaires en milieu rural	11.146,6	6.043,4	11.000	10.600	6.376	45.166
- Equipement en matériel didactique et manuels scolaires en milieu urbain	3.025	1.155	2.500	2.000	1.850	10.530
- Construction de 800 latrines en milieu rural	1.000	1.500	1.500	1.000	1.390	6.390
- Construction de 700 clôtures en milieu rural	7.440	7.000	7.000	7.000	14.420	42.860
- Mise à niveau des établissements du 1 ^{er} cycle	5.000	9.500	9.000	9.000	40.680	73.180
- Construction et équipement de 2050 cantines scolaires en milieu rural	35.860	57.000	58.000	58.000	68.000	276.860

- Construction et équipement de 821 bureaux administratifs en milieu rural	3.270	5.000	5.000	5.000	7.957	26.227
- Construction de 2050 bibliothèques en milieu rural	19.700	31.000	31.000	31.000	35.364	148.064
- Construction de 400 terrains de sport en milieu rural	1.000	15.500	11.000	11.000	12.900	51.400
- Construction de 2000 logements pour enseignants en milieu rural	18.000	36.000	37.000	37.000	43.600	171.600
2-Deuxième cycle de l'enseignement fondamental						
- Construction et équipement de 160 collèges en milieu urbain (12 salles)	165.570,3	315.129,7	272.200	280.500	249.980	1.283.380
- Construction et équipement de 230 collèges en milieu rural (9 salles)	198.030	332.830	281.000	290.500	247.520	1.349.880
- Equipement en matériel didactique et manuels scolaires en milieu rural	11.058	35.742	23.500	23.000	20.520	113.820
- Equipement en matériel didactique et manuels scolaires en milieu urbain	6.014	20.386	14.000	14.000	18.360	72.760
- Mise à niveau des établissements du 2 ^{ème} cycle	6.000	12.500	13.000	12.500	16.050	60.050
- Construction et équipement de 30 internats (120 lits) en milieu rural	9.570	21.930	21.000	21.000	22.800	96.300
- Construction et équipement de 75 cantines scolaires (120 bénéficiaires) en milieu rural	6.480	8.620	8.000	8.000	9.920	41.020
- Construction et équipement de 75 cantines scolaires (60 bénéficiaires) en milieu rural	3.950	5.380	4.500	5.000	5.490	24.320
3-Projets communs						
- Amélioration de la qualité de l'enseignement et de la gestion	57.858	76.142	83.800	87.000	103.000	407.800
- Construction et équipement de locaux administratifs pour les services centraux et extérieurs	29.755,1	31.344,9	40.200	41.000	63.643	205.943
Total Général	946.300	1.292.500	1.306.700	1.339.100	1.416.000	6.300.600

Ce programme constitue le noyau dur du secteur de l'enseignement fondamental, qui est de nature à réaliser les premiers projets et actions principales en matière d'exécution du contenu du projet de charte nationale de l'éducation et de la formation relatif ce niveau d'enseignement. L'enveloppe budgétaire globale allouée sera renforcée d'environ 1,5 milliards de dirhams grâce à la convention signée avec le fond d'équipement communal et d'autres ressources provenant de la contribution de quelques établissements du secteur public et du secteur privé. De même, et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, le financement de ce cycle d'enseignement sera appuyé par d'autres crédits supplémentaires provenant d'une dotation budgétaire de 2.656,6 millions de dirhams allouée à cette fin, et par d'autres crédits qui seraient affectés par les futurs budgets annuels en fonction des résultats des travaux de la commission technique formée par le premier ministre, chargée d'étudier les volets du financement des réformes de la charte et selon le calendrier qui sera adopté pour leur exécution. Ces ressources financières supplémentaires seront affectées pour la réalisation des projets de l'annexe 1.

En plus du budget général de l'Etat, d'autres sources de financement seront mobilisées à travers :

- La rationalisation de l'utilisation et de la gestion des ressources disponibles ;
- La révision des normes de construction et d'équipement et le redéploiement des ressources humaines en tenant compte de leurs conditions sociales ;
- Le fonds d'appui aux opérations relatives à la généralisation de l'enseignement et à l'amélioration de sa qualité ;

- La mobilisation du financement extérieur à travers la coopération et le partenariat.

1-2-4- Les réformes et les mesures

Pour atteindre les objectifs précités et réaliser les programmes physiques correspondants, les principales mesures et réformes suivantes seront entreprises :

a - La généralisation de l'enseignement

- La détermination de la carte scolaire de manière adaptée et intégrée sur le plan local et régional ;

- Le développement et l'équipement du réseau des écoles;

- Le développement et l'équipement du réseau des collèges;

- La mise à niveau des établissements par la réalisation des latrines, le raccordement au réseau d'eau et d'électricité, du téléphone et de l'infrastructure sportive de base ;

- L'extension et la réorganisation du réseau des cantines scolaires et des internats et l'amélioration du mode de distribution des bourses, particulièrement en milieu rural ;

- La coordination intégrée des différents secteurs pour la promotion de l'école en milieu rural ;

- La promotion de la santé scolaire, particulièrement en milieu rural et l'organisation de campagnes de consultations médicales;

- La révision des textes législatifs organisant l'enseignement privé en vue d'assurer son extension et sa fonctionnalité dans des conditions garantissant la qualité de

l'enseignement et l'encouragement de l'investissement dans l'enseignement privé ;

- L'étude de l'opportunité de création d'une agence nationale de lutte contre l'analphabétisme, capable de mobiliser les potentialités et les ressources dans un cadre organisé, et en vue de coordonner les efforts des partenaires dans le domaine de l'éducation non formelle ;

- La mise en place d'une pédagogie d'information et d'orientation efficace, en coordination avec les différents départements d'enseignement et de formation, en vue d'améliorer le choix et à contribuer à l'épanouissement individuel et professionnel des élèves et à la lutte contre le gaspillage des potentialités résultant de la mauvaise orientation.

- L'élargissement de la communication et le renforcement de l'information pour appuyer le partenariat et la coopération avec les différents partenaires et organismes internationaux qui contribuent au développement de l'enseignement.

b- L'amélioration de la qualité

- L'analyse globale des méthodes d'enseignement en cours et la fixation de normes de mesure de la qualité ;

- La révision et la réforme des méthodes d'enseignement ;

- Le renforcement de la formation de base des enseignants pour l'adapter au nouveau rôle multidisciplinaire de l'enseignant ;

- La mise en place d'une agence nationale d'évaluation des acquis des élèves, des examens et de l'encadrement des

établissements ;

- La mise en place d'une stratégie d'appui pédagogique au profit de l'enseignement préscolaire, du milieu rural et des enfants handicapés ainsi que la promotion des activités sociales et pédagogiques ;

- L'adoption de technologies d'enseignement modernes et leur développement pour l'amélioration de la qualité du système éducatif, la création de centres provinciaux et l'appui du Centre National des Technologies Pédagogiques ;

- La promulgation de textes législatifs et organisationnels instituant la coordination entre les différents secteurs d'enseignement et de formation et la mise en place de structures adéquates;

- L'étude de la création d'un Institut de Recherche et de Documentation Pédagogique ;

- L'étude de la création d'un Centre National de Documentation dans le domaine de l'éducation ;

- La programmation d'activités sportives en faveur des établissements du 1er cycle de l'enseignement fondamental permettant la participation du plus grand nombre d'élèves dans ces activités;

- L'adaptation des cours et des vacances scolaires à la réalité locale en milieu rural ;

- L'extension et la généralisation des bibliothèques scolaires ;

- L'amélioration de l'enseignement des langues ;

- La valorisation des études et l'exploitation de leurs résultats;

- Le renforcement de la coopération ;
- La promotion de la recherche pédagogique ;
- L'introduction et la généralisation progressive des nouvelles techniques de communication et d'information dans le système éducatif ;
- La promotion de l'éducation des enfants des résidents marocains à l'étranger en collaboration avec la fondation Hassan II pour les marocains résidents à l'étranger .

c- La rationalisation de la gestion

- L'amélioration de l'efficacité du système éducatif en adoptant l'approche locale, provinciale et régionale et l'élargissement des opportunités de participation dans la prise de décision ;
- Le renforcement des services extérieurs et leur dotation en matériels nécessaires pour accomplir leurs fonctions ;
- L'amélioration de la gestion de l'administration centrale et le renforcement des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement ;
- L'amélioration de la gestion des établissements (Ecoles et collèges) ;
- L'amélioration de la gestion des centres de formation ;
- L'introduction de l'informatique dans la gestion ;
- La gestion des ressources humaines ;
- L'appui aux œuvres sociales et l'amélioration de leur restructuration ;
- Le développement du réseau des centres de formation.

1-3- L'éducation non formelle

1-3-1- La situation

Depuis l'entrée en vigueur du programme de l'éducation non formelle au mois de mars 1998, 41 conventions de partenariat avec les secteurs gouvernementaux, les associations et les organisations non gouvernementales ont été signées, ce qui a permis d'inscrire 34.550 bénéficiaires et d'employer 744 animateurs exerçant sous la tutelle des associations, dans le cadre de l'éducation pour tous.

En dépit de ces efforts, le nombre de bénéficiaires reste faible, puisqu'il ne dépasse guère 1,5% du total des enfants privés de la scolarisation et dont l'effectif atteint 2.200.000 enfants avec un âge compris entre 8 et 16 ans.

1-3-2- Les orientations et les objectifs

L'éducation non formelle vise à réduire le taux d'analphabétisme à 35% à l'horizon 2004 au lieu de 48,3% en 1998 . Au cours du quinquennat, il sera procédé à la mise en œuvre d'un programme visant la formation des enfants déscolarisés ou n'ayant pas eu accès à l'école et dont l'âge est compris entre 8 et 16 ans. L'objectif de ce programme est de permettre l'intégration des enfants ayant bénéficié de ce programme, soit dans l'éducation formelle ou la formation professionnelle, soit dans la vie active. Ce programme couvre 1.000.000 de nouveaux bénéficiaires durant la période du plan, soit une moyenne annuelle de 200.000 bénéficiaires, ce qui nécessitera la mobilisation de 8.572 animateurs selon le programme suivant :

Programme de l'éducation non formelle

	2000	2001	2002	2003	2004	Total
Nouveaux bénéficiaires	150.000	190.000	210.000	220.000	230.000	1.000.000
Total des bénéficiaires	157.000	325.000	408.000	443.200	465.800	1.799.000
Nouveaux animateurs	2.396	3.360	1.660	704	452	8.572

1-3-3- Le programme d'action

Pour atteindre les objectifs programmés durant le plan, une enveloppe budgétaire globale de 33,1 millions de dirhams a été allouée au titre des cinq exercices budgétaires couverts par le plan. Elle sera répartie par exercice budgétaire, comme suit :

En 1000 DH

Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
3.700	7.700	7.300	7.000	7.400	33.100

1-3-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures à entreprendre durant le Plan porteront sur la détermination des groupes cibles, la préparation de programmes adaptés, le suivi et l'évaluation de la formation et des programmes, la diversification des sources de financement et l'instauration de passerelles entre l'enseignement fondamental et la formation professionnelle.

1-4- L'enseignement secondaire et technique

1-4-1- La situation

L'enseignement secondaire est composé de deux cycles, un cycle normal de 3 années d'étude sanctionné par un diplôme du Baccalauréat et un cycle de 2 ans qui concerne les classes préparatoires des Mathématiques, les classes préparatoires de technologie et les classes préparatoires au Brevet de Techniciens Supérieurs (BTS).

a) L'évolution quantitative

L'effectif des nouveaux inscrits en 1ère année du cycle normal de l'enseignement secondaire a atteint 145.689 élèves en 1999/2000 contre 120.469 élèves en 1991/1992, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,3%. Ces élèves sont répartis comme suit : 50,5% en lettres, 44% en sciences et seulement 5,5% dans les branches techniques.

Quant à l'effectif global des élèves de l'enseignement secondaire public avec ses différentes branches, il a connu un accroissement annuel moyen de 3,5%, portant ainsi l'effectif de 333.500 élèves en 1991/1992 à 440.167 en 1999/2000. Les filles représentent 45,3% en 1999/2000. L'enseignement technique a connu un accroissement moyen de ses effectifs globaux de 5% contre 4,6% pour les lettres et 2,4% pour les sciences.

En ce qui concerne l'enseignement originel, l'effectif de ses élèves a connu un accroissement continu entre 1991/1992 et 1995/1996 passant respectivement de 5.924 à 9.125 élèves, a diminué, en 1999/2000, pour atteindre 8.510 élèves, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 4,5%

durant la période 1991/2000. L'enseignement originel représente moins de 2% des élèves de l'enseignement secondaire et technique et la plupart de ses élèves sont des déscolarisés de l'enseignement général.

Quant aux effectifs des élèves des classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs et ceux des élèves du Brevet de Technicien Supérieur, ils ont connu un accroissement annuel moyen de 3% et 19,3% respectivement entre les années scolaires 1991/1992 et 1999/2000.

Pour sa part, l'effectif des bacheliers est passé de 67.138 à 71.937 entre les années 1991/1992 et 1997/98, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 1,2% durant cette période.

En ce qui concerne les taux d'écoulement, force est de constater que les taux de redoublement et d'abandon ont connu un accroissement durant la période 1991/1992 et 1996/1997 dans les branches littéraires et scientifiques, alors qu'ils ont diminué dans l'enseignement technique.

Pour les branches littéraires, les taux de promotion ont connu une nette diminution entre 1991/1992 et 1996/1997 pour les trois niveaux et plus particulièrement pour la 3ème année secondaire où ce taux est passé de 71% à 59% durant la même période. Quant aux taux de redoublement, ils se sont accrus surtout pour la 3ème année en passant de 13% en 1991/1992 à 18% en 1996/1997. Il en est de même pour les taux d'abandon en 3ème année secondaire qui est passé de 16% en 1991/1992 à 23% en 1996/1997, ce qui correspond respectivement à une augmentation de 5 points pour le taux de redoublement et de 7 points pour les taux d'abandon.

Concernant les branches scientifiques, les taux de promotion ont enregistré une diminution pour les trois niveaux pour atteindre 64% en 1ère année, 72% en 2ème année et 66% en 3ème année, alors que le taux de redoublement s'est accru surtout au niveau de la 3ème année secondaire passant de 15% à 19% entre 1991/1992 et 1996/1997, soit une augmentation de 4 points de pourcentage.

Quant à l'enseignement technique, il a connu un accroissement du taux de promotion pour les trois niveaux, soit respectivement 74%, 86% et 87% en 1996/1997 contre 65%, 84% et 85% respectivement en 1991/1992. Les taux d'abandon ont diminué pour les 3 niveaux de 10, 5 et 7 points respectivement au cours de la même période pour atteindre 14% en 1ère année, 4% en 2ème année et 2% en 3ème année.

De manière générale, les taux de redoublement et d'abandon restent élevés, ce qui influe négativement sur la rentabilité interne du système et augmente le coût de formation.

Concernant le nombre d'établissements du secondaire, il a connu un accroissement annuel moyen de 4,4% passant ainsi de 384 en 1991/1992 à 537 en 1999/2000. Dans ce cadre, le milieu rural a bénéficié des efforts déployés pour le développement de l'enseignement secondaire puisque le nombre de lycées ruraux a atteint 69 en 1999/2000 contre seulement 8 lycées en 1991/1992. Les lycées techniques sont au nombre de 70 et se concentrent surtout en milieu urbain.

Le nombre de salles de classe est passé de 10.532 en 1991/1992 à 14.193 en 1999/2000, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 4%.

Le corps enseignant exerçant au secondaire a été totalement marocanisé, y compris au niveau de l'enseignement technique où la part des enseignants marocains ne dépassait pas 12,7% en 1978/1979. L'effectif global des enseignants du secondaire public est passé de 25.095 à 32.332 enseignants entre 1991/1992 et 1999/2000, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel moyen de 3,2%. Ces effectifs englobent l'effectif des enseignants du 2^{ème} cycle de l'enseignement fondamental qui exercent au secondaire.

Concernant le taux d'encadrement, il est actuellement de 14 élèves par enseignant contre 13 en 1991/1992. Le nombre moyen d'élèves par classe et par salle de classe est respectivement de 31.

Le budget de fonctionnement de l'enseignement secondaire et technique a connu un accroissement continu entre 1991/1992 et 1999/2000. Il est réparti entre 94% pour les salaires et 6% pour le matériel. Le coût moyen de fonctionnement par élève, au niveau de l'enseignement secondaire public et technique, était d'environ 9.000 DH durant la même période.

b) La formation des cadres

Le secteur de l'enseignement secondaire et technique dispose de 6 Ecoles Normales Supérieures et de 2 Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique. Ces écoles forment des professeurs de l'enseignement secondaire et des professeurs agrégés dans différentes spécialités dont les matières sont enseignées dans l'enseignement secondaire et technique, dans les classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs et au cycle des techniciens supérieurs.

L'enseignement secondaire dispose de cadres de contrôle pédagogique dans différentes spécialités formés par le Centre de Formation des Inspecteurs d'Enseignement, et de consultants et inspecteurs en orientation et planification pédagogique formés par le Centre d'Orientation et de Planification pédagogique.

L'effectif des élèves des Ecoles Normales Supérieures a diminué en moyenne de 15,4% entre 1991/1992 et 1999/2000 passant ainsi de 3.651 à 1.040 stagiaires durant cette période.

Le nombre de stagiaires dans les branches d'agrégation est passé de 238 en 1991/1992 à 268 en 1999/2000, enregistrant un accroissement annuel moyen de 1,4%.

L'effectif des stagiaires dans le Centre d'Orientation et de Planification Pédagogique est passé de 228 en 1991/1992 à 136 en 1999/2000.

En ce qui concerne les effectifs globaux des stagiaires dans le Centre National de Formation des Inspecteurs (cycle des inspecteurs de l'enseignement secondaire), ils ont connu une diminution continue de l'ordre de 35,6% annuellement durant la

même période. En effet le nombre de stagiaires est passé de 242 en 1991/1992 à 38 en 1999/2000.

c) Les dysfonctionnements du système

Le diagnostic de la situation actuelle de l'enseignement secondaire et technique fait apparaître plusieurs dysfonctionnements aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, du fait que le système est resté figé en dépit des amendements introduits au niveau de ses structures et de ses programmes.

Plusieurs facteurs favorisent l'abandon précoce des élèves, les redoublements et l'incapacité de poursuivre. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

- La non prise en considération de la dimension éducative dans l'orientation scolaire et professionnelle des élèves qui accèdent à l'enseignement secondaire sans référence à des outils scientifiques précis ;

- L'inadéquation entre les impératifs de la carte scolaire et l'orientation pédagogique ;

- La rareté des passerelles entre les branches de l'enseignement secondaire et technique et la formation professionnelle.

Par ailleurs, les moyens d'évaluation se basent actuellement sur le contrôle continu et sur les examens organisés par les académies. En plus du fait que les outils d'évaluation restent cantonnés à la capacité de mémorisation, les moyennes générales constituent l'outil principal pour déterminer le seuil de la réussite, sachant que le côté théorique prédomine, au détriment du côté pratique, dans les contenus des programmes qui ne tiennent pas compte de l'évolution multidimensionnelle de l'environnement.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur, l'inscription n'est pas réglementée, et les bacheliers peuvent s'inscrire dans des branches qui ne correspondent pas à leur spécialité. De plus, l'enseignement supérieur n'est pas adapté aux exigences du développement des nouveaux métiers. Ceci est dû au manque de coordination entre l'enseignement secondaire et technique et l'enseignement supérieur. Cette coordination aurait permis d'analyser les données et de définir les besoins.

Quant aux établissements d'enseignement, ils souffrent d'un manque inégal de moyens didactiques, qui sont soit inexistant dans certains cas, soit dépassés par les évolutions pédagogiques et scientifiques. Les lycées manquent de centres de documentation et le personnel qui exerce dans les bibliothèques scolaires est inapte à les gérer correctement.

En plus des dysfonctionnements précités, l'enseignement technique connaît d'autres problèmes, à savoir :

- La faible part de ses élèves qui ne dépasse pas 5% de l'effectif des élèves de l'enseignement secondaire, malgré les efforts déployés pour le promouvoir ;
- L'inadéquation entre les moyens et le matériel

d'enseignement et les exigences des nouveaux programmes ;

- Le coût excessif du matériel de travail que nécessite ce type d'enseignement et qui alourdit la charge des parents ;

- L'éloignement des établissements de l'enseignement technique des lieux de résidence des élèves et la mauvaise répartition de ses spécialités au niveau des régions et des provinces constituent est un facteur de réticence des parents et des élèves vis-à-vis de ce type d'enseignement ;

- Les opportunités d'accès à l'enseignement supérieur qui sont presque inexistantes, ce qui contraint les élèves de ce type d'enseignement à poursuivre leurs études dans d'autres spécialités.

L'enseignement technique industriel, pour sa part, connaît une contradiction dans la langue d'enseignement entre les matières scientifiques générales qui sont enseignées en arabe et les matières scientifiques, appliquées et de spécialisation enseignées en français.

Concernant les ressources humaines, on relève que les conditions matérielles et morales de l'établissement ne sont pas favorables et se caractérisent en général par les problèmes suivants :

- Le rôle diminué de l'enseignant en matière d'évaluation du niveau de l'élève, en raison du système des examens organisés par les académies ;

- L'inadéquation entre les emplois du temps et la densité du programme, ce qui contraint l'enseignant à donner des cours de manière accélérée au détriment de la compréhension et de l'assimilation ;

- L'inexistence de préparateurs dans certains laboratoires

ce qui contraint l'enseignant à venir avant le début de la séance pour préparer, déplacer et nettoyer le matériel;

- La disparité entre les inspecteurs des différentes matières en ce qui concerne le nombre d'enseignants encadrés et la zone d'inspection ;

- La non réglementation de la relation entre l'inspecteur et la direction du lycée ;

- L'absence d'une stratégie de formation continue des formateurs, dans les établissements de formation des cadres enseignants ;

- L'absence d'une stratégie pour dynamiser la recherche scientifique et lui allouer les crédits nécessaires;

- L'interférence des rôles et des fonctions et le manque de clarté dans les attributions, à l'intérieur du lycée et dans les rapports entre les différents cadres de l'administration ;

- La prédominance des attributions administratives routinières sur les aspects pédagogiques et d'encadrement.

De manière générale, l'enseignement secondaire et technique est marqué par les principales caractéristiques suivantes :

- Un accès limité du fait qu'il n'englobe qu'une faible partie de la tranche d'âge concernée et avec l'existence de disparité d'accès entre les régions, entre les milieux et entre les sexes, particulièrement en milieu rural ;

- La faiblesse de la qualité et de l'efficacité qui ressort

aux indicateurs suivants :

- . Taux de redoublement et d'abandon élevés ;
- . Coût unitaire de formation élevé ;
- . Faible capacité d'analyse et d'adaptation des lauréats qui imbibés de connaissances inexactes ;
- . Incohérence dans la politique des langues d'enseignement.

- Une faible adéquation qui apparaît dans :

- . L'incapacité du système à répondre aux besoins du marché de travail et du secteur productif et des services ;
- . La faible prise en charge des besoins de la formation sociale au niveau des valeurs, des normes et des comportements propices au développement ;
- . La faible prise en charge des besoins d'épanouissement individuel : libre mobilité à l'intérieur du système éducatif, souplesse de l'orientation, information, appui etc.

1-4-2- Les orientations et les objectifs

1-4-2-1 Les orientations

La réforme de l'enseignement secondaire et technique s'articule autour des principaux axes suivants :

a) L'évolution et le développement de l'enseignement secondaire et technique

L'évolution et le développement de l'enseignement

secondaire et technique reposent sur les principaux éléments suivants :

- L'extension du réseau scolaire pour lutter contre les disparités régionales, en implantant les services de l'enseignement secondaire en milieu rural, et ceux de l'enseignement technique et les classes préparatoires aux grandes écoles dans toutes les provinces et régions ;

- L'extension des capacités d'accueil par la construction et l'équipement de nouveaux établissements, et la rationalisation de l'exploitation des établissements existants ;

- L'augmentation du nombre des bénéficiaires en portant à 56% le taux de passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire (au lieu de 40% actuellement), la répartition des élèves orientés de manière à assurer un équilibre entre les branches et l'augmentation du taux d'orientation vers l'enseignement technique pour atteindre 11% (au lieu de 3% actuellement).

b) L'amélioration de la qualité

L'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et technique nécessite plusieurs actions dont notamment:

- La clarification du rôle de l'enseignement secondaire en matière de préservation de l'identité culturelle et d'ouverture sur d'autres cultures et civilisations et au niveau de l'instauration des fondements de la justice sociale, par la généralisation de l'enseignement secondaire et l'amélioration de la qualité de la formation ;

- La préparation à l'enseignement supérieur et à la vie active et professionnelle, la diversification des filières d'éducatons et la mise à disposition de la société des sciences et des technologies modernes ;

- L'instauration de règles et de mécanismes pour l'orientation des élèves selon leurs génies et aptitudes vers des activités productives, tout en instituant des filières spécialisées conformes aux besoins de la société ;

- La recherche de moyens nécessaires à la découverte des génies et des compétences pour les promouvoir et les développer ;

- L'adoption du principe de l'évolution continue des structures éducatives et leurs missions, et ce, par l'étude du marché de travail et l'évolution des besoins de la société;

- La création de spécialités permettant l'orientation des élèves vers des études et des filières professionnelles bien déterminées ;

- L'utilisation de moyens didactiques et technologiques pour améliorer la qualité de l'enseignement.

1-4-2-2- Les objectifs

En ce qui concerne les taux de passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire, les branches littéraires connaîtront une baisse de leur taux de 19% à 15%, les branches scientifiques connaîtront une hausse de leur taux de 20% à 30%, alors que pour les branches techniques verront leur taux augmenter de 3% à 11% au terme Plan.

Quant aux taux d'écoulement, ils connaîtront une

amélioration notable dès le début de l'année scolaire 1999/2000, grâce à l'augmentation des taux de passage d'un niveau à l'autre, qui passeraient des taux compris entre 64% et 86% à 78% et 90% selon le niveau, à la diminution des taux de redoublement qui seront ramenés à 13% au lieu des taux compris entre 10% et 19%, et à la limitation des taux d'abandon.

En conséquence, les effectifs globaux des élèves de l'enseignement secondaire et technique augmenteront pour atteindre 607.042 au terme du Plan contre 440.167 en 1999/2000, soit à un taux d'accroissement annuel moyen de 7%, ce qui représente le double de celui enregistré entre 1991/1992 et 1997/1998.

Par ailleurs, la répartition des élèves selon les branches sera établie sur la base de 23% pour les lettres (au lieu de 52%), de 46% pour les sciences (au lieu de 43%) et de 31% pour les branches techniques (au lieu de 5%).

L'effectif des bacheliers connaîtra un accroissement annuel moyen de 5% durant la période du plan, portant ainsi l'effectif de 71.937 en 1997/1998 à 96.600 en 2004/2005.

Les classes préparatoires aux grandes écoles et celles du brevet de technicien supérieur connaîtront pour leur part, une augmentation de l'effectif de leurs élèves, suite à l'ouverture de nouveaux centres dans toutes les régions.

En ce qui concerne l'effectif des élèves des classes préparatoires en mathématiques, il passera de 1.785 en 1999/2000 à 3.424 à la fin du plan, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 14%.

1-4-3- Le programme d'action

a) Les besoins en constructions et équipements

En raison de l'augmentation des effectifs des élèves, les besoins en constructions et équipements comportent l'extension de 9 lycées d'enseignement général, la construction, l'équipement et le remplacement de 258 lycées et 28 ateliers, et enfin, la construction d'un complexe pédagogique pour la réforme et la promotion de l'enseignement secondaire et technique.

b) Le programme d'investissement

Pour atteindre les objectifs du programme physique précité, une enveloppe budgétaire de 1.390,2 millions de dirhams est allouée au secteur au titre des cinq exercices budgétaires couverts par le plan. En prenant en considération le premier semestre de l'an 2000, l'enveloppe globale des 5 années civiles de 2000 à 2004 est estimée à environ 1.542,515 millions de dirhams, sachant que ce programme constitue le noyau dur auquel peuvent être ajoutés d'autres projets figurant dans la banque de projets (annexe2), si leur financement est assuré.

Cette enveloppe se répartit sur la période quinquennale, comme suit :

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Extension de 9 lycées d'enseignement général	9.874,5	-	-	-	-	9.874,5
Construction, équipement et remplacement de 258 lycées et de 28 ateliers et extension de l'enseignement technique	140.910,5	271.268	304.500	313.600	315.000	1.345.278,5
Construction d'un complexe pédagogique	1.515	33.532	-	-	-	35.047
Total général	152.300	304.800	304.500	313.600	315.000	1.390.200

1-4-4- Les réformes et les mesures

Pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'enseignement secondaire et technique, des mesures et réformes seront mises en œuvre. Elles peuvent être classées de la manière suivante :

a- Les passerelles

Sur ce plan, il est prévu :

- La diversification des passerelles et leur mise en adéquation avec les besoins de la société, les attentes des individus, et avec les exigences du développement et de l'évolution scientifique et technologique ;

- La création de passerelles entre les différentes branches et spécialités, afin de permettre aux élèves de changer d'orientation, en cas de besoins, dans le cadre de l'orientation continue.

b- Les programmes et les méthodes d'enseignement

Pour atteindre les objectifs pédagogiques du secteur, des actions seront engagées pour :

- Revoir les méthodes d'enseignement et créer de nouvelles spécialités ;
- Passer de la notion de programme à la notion de méthodes éducatives en revoyant de manière scientifique et pratique toutes les composantes de l'action pédagogique en matière d'objectifs de contenu, de méthodes, de moyens, de manuels scolaires et de modalités d'évaluation ;
- Associer la société civile en matière de diagnostic et de reformulation des méthodes pédagogiques ;
- Réviser et reformuler le contenu des programmes ;
- Insister sur le rôle des langues vivantes dans la conception générale des méthodes.

Les méthodes, les moyens et les procédures efficaces d'enseignement dans les systèmes de formation sont les principaux facteurs responsables de la réussite ou de l'échec de chaque projet éducatif. Par conséquent, il faut revoir les moyens et les méthodes actuels, à travers :

- L'intégration des moyens technologiques de communication et d'information modernes, en tant que facteurs de promotion et d'amélioration des méthodes d'enseignement et de leur rentabilité, et ceci par la généralisation du multimédia, des ordinateurs et des réseaux de communication et d'information ;

- La dotation des établissements d'enseignement, d'outils pédagogiques modernes adaptés aux nouvelles méthodes d'enseignement ;

- L'équipement des laboratoires scientifiques au sein des établissements et la maintenance et le remplacement continu du matériel ;

- L'équipement des bibliothèques scolaires qui sont un des moyens importants en matière d'éducation, d'enseignement et de formation continue.

c- L'évaluation et les examens

Dans ce domaine, il est prévu de :

- Accorder une attention particulière aux différents systèmes d'évaluation de la formation en la considérant comme un moyen d'appréhension des déséquilibres en vue de pallier aux insuffisances et de renforcer les acquis ;

- Eviter de confiner la fonction d'évaluation aux examens traditionnels ;

- Réviser les méthodes d'évaluation actuelles qui ne s'intéressent qu'à l'évaluation de l'apprentissage des connaissances au détriment des compétences des élèves ;

- Assurer l'objectivité de l'évaluation au niveau de l'enseignement secondaire et ne pas la limiter à l'élève en l'étendant à toutes les composantes de l'action éducative qui inclut l'enseignant, l'élève, les moyens et le contenu des programmes ;

- Soumettre l'expérience des académies en matière

d'examens du baccalauréat, à une étude scientifique globale en vue de sa réorientation saine.

Toutes ces mesures seront renforcées par la création d'un complexe éducatif multidisciplinaire orienté vers la recherche académique et expérimentale, dans les différents domaines de l'éducation et de ses composantes, en vue du développement continu du secteur de l'enseignement secondaire et technique et son adaptation aux évolutions de l'environnement économique, social et du savoir. De ce fait, le complexe comportera tous les services nécessaires aux actions de recherche, d'expérimentation, de formation, d'édition et de rayonnement du savoir.

d- L'information et l'orientation

Dans ce domaine, il s'agit de :

- Doter chaque établissement d'un conseiller en orientation, en donnant la priorité aux lycées techniques, en raison des spécificités de ce genre d'enseignement, de ses branches et ses filières, et du besoin de ses élèves en matière d'orientation continue ;

- Créer des passerelles entre les différentes branches et entre les systèmes d'enseignement et de formation.

- Ne pas soumettre l'orientation aux contraintes inhérentes à la carte scolaire.

e- L'organisation pédagogique

Les mesures et réformes concerneront d'une part, l'organisation de l'année scolaire et d'autre part la structuration du secteur de l'enseignement secondaire et technique.

En ce qui concerne l'organisation de l'année scolaire, il

est prévu d'assurer une rentrée scolaire selon la date convenue et de maîtriser l'organisation du déroulement de la scolarité et de la gestion administrative tout en veillant sur la rétention des élèves, à travers :

- La mise à disposition des établissements de la carte scolaire définitive à la fin de chaque année scolaire ;
- La détermination de la période des inscriptions et des fournitures scolaires à la fin de chaque année scolaire ;
- La préparation définitive des emplois du temps pour l'année scolaire suivante, à la fin de l'année en cours .

En ce qui concerne la structuration du secteur, il est prévu de :

- Structurer le secteur de l'enseignement secondaire et technique au niveau central ;
- Restructurer les services extérieurs ;
- Restructurer les établissements de formation des cadres et dynamiser la recherche et la formation continue sur la base de la qualité de la formation, de la régionalisation en matière de planification et d'exécution et la rationalisation de l'utilisation des ressources humaines ;

f- Les ressources humaines

Dans le cadre du développement des ressources humaines de l'enseignement secondaire et technique :

- d'encourager la formation de base et la formation continue par la promulgation de nouvelles lois dans ce domaine ;
- d'étudier la possibilité de créer un conseil régional de coordination et de concertation pour arrêter les orientations

générales en matière de formation des cadres dans le secteur de l'enseignement secondaire et technique ;

- de réviser les textes législatifs en les actualisant et en les mettant en œuvre dans le domaine de l'encadrement et du contrôle pédagogique.

- d'allouer des crédits suffisants pour couvrir les besoins en matière d'encadrement ;

- d'instaurer des critères de qualité et de rentabilité pour évaluer les missions des inspecteurs.

g- Les ressources financières

Pour la rationalisation de l'utilisation des ressources financières, il est prévu de mener les actions suivantes :

- Créer une institution regroupant des compétences pédagogiques et des partenaires de la société civile, et qui sera chargée de déterminer les besoins effectifs de l'établissement ;

- Mettre en place une nouvelle approche de la gestion financière des établissements en se basant sur le principe de l'autonomie de l'établissement ;

- Diversifier les sources de financement en associant les différents partenaires (collectivités locales, associations des parents d'élèves, organisations non gouvernementales, entreprises...)

- Recourir à d'autres sources de financement, tels que le financement privé, les dons, Al wakf, la coopération internationale et l'autofinancement des établissements secondaires ;

- Entreprendre des études d'impact pour la création d'un fonds national, de financement de l'enseignement secondaire et technique de manière autonome et externe et promulguer les textes législatifs y afférents.

1-5- L'Enseignement privé

1-5-1- La situation

Si le secteur privé absorbe la totalité des enfants bénéficiant de l'enseignement préscolaire, il n'englobe que 5,4% de l'ensemble des élèves du 1er cycle de l'enseignement fondamental, soit un effectif ne dépassant pas 200.625 élèves au cours de l'année scolaire 1999/2000. Au niveau du 2ème cycle de l'enseignement fondamental, la part des élèves du secteur privé est très faible, elle ne dépasse pas 1,1% au cours de l'année scolaire 1999/2000, avec un effectif de 11.100 élèves.

En ce qui concerne le 1er cycle de l'enseignement fondamental privé, les programmes officiels d'enseignement sont appliqués par le Ministère de l'Education Nationale, même certains établissements y introduisent des amendements, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue arabe et des langues étrangères

Quant au 2ème cycle de l'enseignement fondamental et secondaire privés, leur rôle est limité principalement à la récupération et à l'intégration des élèves déscolarisés de l'enseignement public, ce qui nécessite une pédagogie spécifique qui n'est pas assurée par ces établissements.

Pour l'enseignement secondaire privé, l'effectif de ses élèves est quasiment stagnant passant de 28.448 au cours de l'année scolaire 1991/1992 à 31.000 en 1999/2000, ce qui

représente environ 7% de l'effectif global du secondaire.

1-5-2- Les orientations et les objectifs

Le secteur de l'enseignement privé est appelé à jouer un rôle important en matière de développement économique et social et de développement de l'enseignement fondamental en particulier, eu égard aux opportunités d'investissement et de création d'emplois qu'il peut générer. Son rôle sera renforcé au cours du quinquennat à travers la réunion des conditions organisationnelles et incitatives nécessaires.

Le développement de l'enseignement privé passe par son extension dans un cadre de partenariat alliant les mesures incitatives, les actions de réorientation adéquate par son organisation institutionnelle et législative, et par la mise en place de mécanismes et d'une stratégie rigoureuse pour accréditer ses institutions, ses programmes de formation et les diplômes délivrés.

1-5-3- Les réformes et les mesures

En ce qui concerne l'enseignement fondamental et secondaire, il est prévu de prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place un annuaire fixant des critères uniformes, concernant les caractéristiques physiques et techniques minimales de chaque établissement d'enseignement (plans architecturaux, localisation, liste des équipements, moyens didactiques....) ;

- Unifier et faciliter la procédure de création d'un établissement privé ;

- Renforcer le contrôle administratif pour mettre en lumière les cas de délaissement des établissements ou

d'opérations portant atteinte à l'action pédagogique ;

- Organiser des stages de formation et de formation continue au profit des directeurs des établissements privés ;

- Créer un poste de directeur adjoint pour chaque cycle dans les établissements ayant plusieurs cycles d'enseignement, afin d'alléger les charges du directeur pédagogique ;

- Veiller d'une part à ce que tous les cadres enseignants qui exercent dans les établissements privés aient bénéficié d'une formation leur permettant de jouer leur rôle pédagogique et d'enseignement, et d'autre part, à ce que les établissements disposent d'un corps enseignant stable ;

- Etudier l'opportunité d'ouvrir des centres de formation pédagogique pour des jeunes désirant acquérir une formation dans le domaine d'enseignement afin d'exercer dans les établissements privés ;

- Obliger les établissements privés à disposer d'un minimum d'équipements et de moyens didactiques selon des listes préétablies;

- Autoriser les établissements privés à exploiter le matériel, les terrains de sport et les équipements sportifs existant dans les établissements publics en les faisant participer à leur entretien et à leur réparation ;

- Inciter les collectivités locales à réserver, parmi les lotissements importants, des lots de terrains appartenant soit à l'Etat ou au secteur privé, pour la construction des établissements privés.

1-6- La Formation Professionnelle

1-6-1- La situation

Depuis la réforme de 1984, le secteur de la formation professionnelle a connu un développement remarquable qui s'est traduit notamment par :

- la restructuration du système de formation professionnelle en 4 niveaux, débouchant sur la formation d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier qualifié, de technicien et de technicien spécialisé ;

- l'institution de nouveaux modes de formation (formation alternée, formation par apprentissage, formation contractuelle) visant, en particulier, l'implication des milieux professionnels dans le processus de formation ;

- la diversification des filières qui ont atteint 366 spécialités couvrant les principaux secteurs économiques et sociaux ;

- l'accroissement des effectifs de stagiaires en formation initiale qui sont passés de 50.000 en 1994/85 à 149.000 en 1999/2000 (129.600 en formation résidentielle et alternée, 5.000 en formation par apprentissage et 14.400 en cours du soir) ;

- la formation de 70.000 diplômés, au titre de 1998/1999, soit 30% des personnes qui arrivent chaque année sur le marché du travail en milieu urbain et périurbain.

Cette évolution s'est caractérisée également par une participation accrue du secteur privé de formation

professionnelle dont les effectifs de stagiaires ont quintuplé pour atteindre 56.150 en 1999/2000, soit 43 % des effectifs globaux des stagiaires de la formation professionnelle.

Le rendement interne du système a atteint 81% (taux de réussite). Alors que son rendement externe (taux d'insertion dans la vie active), s'élève à 63% neuf mois après la sortie et à 77% trois ans après l'obtention du diplôme.

De même, des efforts ont été également consentis, depuis 1996/1997, pour le développement de la formation continue au profit des travailleurs des entreprises, notamment par la mise en place de mécanismes d'évaluation des besoins en compétences des entreprises et la révision du système de financement et de gestion de la formation continue. Ces opérations ont permis de relever l'effectif des travailleurs relevant des entreprises affiliées à la CNSS et ayant bénéficié des actions de formation continue de 27.300 en 1996/1997 à 118.600 en 1998/1999.

Les réalisations du secteur de la formation professionnelle peuvent être appréhendées à travers les axes suivants :

1-6-1-1- La formation professionnelle initiale

Le tableau suivant retrace l'évolution de la formation professionnelle initiale (résidentielle et alternée) durant les cinq dernières années, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé :

Evolution des effectifs des stagiaires et des lauréats

Secteur	Niveau de formation	Stagiaires			Lauréats		
		Effectifs		Variation %	Effectifs		Variation %
		95/1996	99/2000		95/1996	99/2000	
Public	Spécialisation	14.189	8.888	-37	8.240	8.693	-5
	Qualification	34.782	37.132	+7	15.302	16.169	+6
	Technicien	22.480	21.228	-5	10.300	9.983	-3
	Technicien Spécialisé (*)	4.227	6.186	+46	1.847	2.582	+40
	Total	75.678	73.434	-3	35.689	37.427	+5
Privé	Spécialisation	12.439	15.812	+27	6.458	10.005	+55
	Qualification	15.695	16.425	+5	8.623	8.848	+3
	Technicien Spécialisé (*)	321	2.638	+722	-	758	-
	Total	45.988	56.153	+22	21.558	27.641	+28
TOTAL	Spécialisation	26.628	24.700	-7	14.698	18.698	+27
	Qualification	50.477	53.557	+6	23.925	25.017	+5
	Technicien	40.013	42.506	+6	16.777	18.013	+7
	Technicien Spécialisé (*)	4.548	8.824	+94	1.847	3.340	+81
	TOTAL GENERAL	121.666	129.587	+7	57.247	65.068	+14

(*) Ce niveau a été créé en 1993/1994 dans le secteur public et en 1995/1996 dans le secteur privé de formation professionnelle.

- La formation professionnelle alternée dans le secteur public

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux modes de formation visant à consacrer l'entreprise comme espace de formation et permettre au stagiaire d'acquérir le métier en son milieu réel, des expériences pilotes en formation alternée ont été initiées depuis 1992/1993. Sur la base des résultats encourageants de ces expériences, un texte législatif organisant la formation alternée a été élaboré et approuvé par le Parlement en 1996 et mis en application dès 1997/98. .

L'effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle alternée a connu un accroissement continu passant de 3.650 en 1997/98 à 9.600 en 1999/2000, comme il ressort du tableau suivant :

Evolution des effectifs des stagiaires en formation alternée

Niveau de formation	1997/1998	1999/2000	Taux de variation %
Qualification	1.410	3.474	+ 146
Technicien	1.420	4.609	+ 225
Technicien Spécialisé	823	1.524	+ 85
TOTAL	3.653	9.607	+ 163

- La formation initiale en milieu rural

La formation professionnelle initiale en milieu rural est dispensée sous deux formes : la formation professionnelle institutionnelle et la formation non réglementée.

La formation professionnelle institutionnelle, qui est réglementée par les textes relatifs à la formation professionnelle, est dispensée dans 52 établissements, comprenant 20 centres de formation agricole et de formation en pêches maritimes situés en milieu urbain. L'effectif des stagiaires dans ces établissements a atteint 3.411 au titre de 1999/2000, soit 2,6 % de l'effectif global du secteur de la formation professionnelle. Cet effectif a connu une baisse de 14 % , comparativement à l'année 1995/1996 où cet effectif s'élevait à 3.950 stagiaires. Cette baisse est due à l'absence d'une stratégie pour la promotion de ce type de formation dans les campagnes et à la faible participation des organisations professionnelles, des collectivités locales et des chambres professionnelles au développement des opérations de formation. Les filières dispensées couvrent essentiellement les secteurs de l'agriculture, du bâtiment, de l'artisanat et des pêches maritimes.

Il est à noter également qu'un nombre de stagiaires résidants en milieu rural suivent leur formation en tant qu'internes dans les Centres de Qualification Professionnelle et les Instituts de Technologie Appliqués implantés en milieu urbain.

Quant à la formation non réglementée, elle se présente sous forme d'opérations de formation organisées au profit des enfants d'agriculteurs, des filles rurales, des jeunes délinquants et des marins pêcheurs, sans considération de leurs niveaux scolaires, de leurs âges, et de la durée de formation réglementaire. Ces opérations sont assurées par cinq

départements formateurs et ont profité à 28.500 personnes environ durant les cinq dernières années.

- La formation professionnelle privée

Le secteur privé de formation professionnelle a connu une expansion continue tant au niveau de sa capacité d'accueil qu'au niveau des stagiaires et des lauréats.

Outre son développement quantitatif, le secteur a élargi également son champ d'intervention par l'implantation de nouvelles filières de formation, notamment dans les secteurs du paramédical, de l'industrie et de la communication.

Pour améliorer la qualité de ses prestations, et partant du diagnostic des structures administratives et pédagogiques des établissements privés de formation professionnelle réalisé par le Département, en concertation avec la profession, il a été procédé, depuis 1998, à la réalisation d'un programme intégré de qualification des formations dispensées et d'amélioration du niveau d'encadrement administratif et pédagogique du secteur.

Concernant la qualification des formations, les opérations réalisées ont abouti à la qualification de 296 programmes de formation assurés par 127 établissements dont l'effectif des stagiaires représente 21 % de l'ensemble des stagiaires du secteur privé de formation professionnelle.

S'agissant de l'amélioration de l'encadrement, un cycle de perfectionnement portant sur le management des établissements, l'élaboration des programmes et les méthodes d'apprentissage, a été organisé au profit de 130 directeurs et formateurs.

En dépit de son développement considérable, le secteur de la formation professionnelle est loin de répondre à tous les besoins socio-économiques du pays et connaît encore des difficultés qui portent sur les points suivants :

- Les instruments permettant de structurer les marchés de l'emploi et de la formation notamment les référentiels d'emploi, de compétences et de formation font encore défaut ;

- En dehors de la formation non formelle, le dispositif de formation professionnelle en milieu rural demeure faible et accueille moins de 3 % des effectifs des stagiaires, alors que le milieu rural abrite presque la moitié de la population du pays;

- Malgré son expansion continue en termes de nombre d'établissements ouverts et d'effectifs des inscrits, la formation professionnelle dispensée par le secteur privé souffre de défaillances au niveau des infrastructures, des équipements, des programmes et en particulier au niveau de l'encadrement technique et pédagogique ;

- Il y a une lenteur en matière d'application du principe de l'autonomie des établissements de formation, qui a engagée depuis 1986, et n'a pas encore atteint le niveau souhaité par les pouvoirs publics ;

- Dans certaines régions et certains secteurs, le système de formation professionnelle est confinée dans la logique de l'offre de formation au lieu de répondre à la demande des entreprises ;

- Manque ou insuffisance de la formation dans certains secteurs, notamment pour les niveaux qualification et technicien spécialisé ;

- Le système d'orientation du système éducatif vers le niveau qualification, instauré depuis 1990, permet de couvrir à peine 20 % des places disponibles même si la demande existante est trois fois plus importante que la capacité offerte .

1-6-1-2- La Formation par apprentissage

Actuellement, 240.000 jeunes quittent le système scolaire à l'issue de la 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} années fondamentales et à l'issue de la 1^{ère} et la 2^{ème} années secondaires.

Comme le système public et privé de formation professionnelle n'offre que 56.000 places pédagogiques, l'effectif des élèves en rupture de scolarité n'accède pas à la formation professionnelle, dépasse 200.000 annuellement, compte tenu des déséquilibres locaux des systèmes éducatif et de formation.

Pour ouvrir d'autres possibilités d'insertion dans la vie active aux jeunes, le département de la formation professionnelle a mis en place un nouveau dispositif de formation professionnelle par apprentissage qui leur permet d'acquérir les qualifications nécessaires pour l'exercice d'une profession ou d'un métier et de participer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique.

Ce nouveau mode de formation, qui est en cours d'expérimentation, a concerné 6.000 jeunes environ depuis 1997/1998 dans les secteurs de la production artisanale et de l'agriculture.

1-6-1-3- La Formation continue

Pour inciter les entreprises à investir dans la formation

continue de leurs ressources humaines, deux instruments ont été adoptés par les pouvoirs publics depuis 1996-1997 dans le cadre du troisième projet mis en œuvre en coopération avec la Banque mondiale.

Le premier instrument, appelé Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil (GIAC), géré par la profession et financé par les pouvoirs publics, vise à apporter l'aide technique et financière aux entreprises pour leur permettre d'identifier leurs besoins en compétences.

Dans ce cadre, six GIAC ont été constitués dans les secteurs des IMME, de l'informatique et des télécommunications, du textile et cuir, du BTP, des pêches maritimes et de la marine marchande.

Des conventions ont été conclues avec ces GIAC pour leur permettre de bénéficier des dotations affectées par l'Etat pour le financement de l'assistance technique aux entreprises adhérentes.

A fin Décembre 1999, sur 141 dossiers déposés par des entreprises adhérentes auprès des organes des GIAC, 105 ont été agréés pour un montant de 4,7 millions de dirhams.

Le deuxième instrument vise le développement de la formation continue dans le cadre du système rénové des contrats spéciaux de formation par l'incitation des entreprises à intégrer la formation dans leurs plans de développement moyennant une assistance financière pour l'élaboration et la réalisation de leurs plans de formation.

Cet instrument, financé par la taxe de la formation

professionnelle, est géré par une commission centrale et dix commissions régionales tripartites composées des représentants respectifs de l'Etat, des employeurs et des salariés.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du nombre d'entreprises affiliées à la CNSS et de leurs salariés ayant bénéficié des contrats spéciaux de formation :

**Evolution des bénéficiaires de contrats
spéciaux de formation**

Bénéficiaires	1996 – 1997	1998 – 1999
Entreprises	640	1.546
Employés	27.301	118.624

Parallèlement, plusieurs actions sont organisées par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail au profit des salariés et des entreprises, notamment sous forme de cours du soir, de stages techniques et séminaires ou d'assistance et conseil aux entreprises.

Dans ce cadre, le nombre de bénéficiaires des cours de soir a atteint, pour les trois niveaux de formation, 14.347 personne en 1999/2000 contre 10.301 en 1995/1996, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 8,6%.

Evolution des effectifs des bénéficiaires des cours du soir

Niveau de formation	1995/1996	1996/1997	1999/2000
Technicien spécialisé	-	201	2.390
Technicien	7.847	9.033	8.881
Qualification	2.454	2.622	3.076
Total	10.301	11.856	14.347

Concernant les stages techniques et les séminaires, l'effectif des bénéficiaires est passé, au cours de la même période, de 12.875 à 42.140 personnes, alors que le nombre d'entreprises bénéficiaires a atteint 7.715 entreprises en 1999/2000 contre 3.256 en 1995/96.

Evolution des effectifs des bénéficiaires des stages techniques et des séminaires

	1995/1996	1996/1997	1999/2000	variation %
Nombre d'actions	1.391	1.717	4.073	+ 193
Nombre de bénéficiaires	12.875	17.307	42.140	+ 227
Nombre de journées de formation/participant	52.717	78.891	204.616	+ 228
Nombre d'entreprises	3.256	4.876	7.715	+ 137

Par ailleurs, le département de la formation professionnelle organise annuellement depuis 1995, en relation avec les partenaires socio-professionnels, un cycle de formation des responsables de formation dans les entreprises. L'objectif visé par cette opération est de mettre en place et de développer une

ingénierie nationale de formation continue et d'améliorer la formation des ressources humaines dans les entreprises.

De plus, et dans l'optique de mettre en place un cadre juridique pour le développement de la formation continue, une étude relative à la situation actuelle de la formation en cours d'emploi et ses perspectives d'évolution a été réalisée en concertation avec les différents partenaires.

Mais en dépit de ces efforts, la formation continue touche, actuellement, que 10 % des salariés déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale .

1-6-1-4- Les Ressources humaines et matérielles de la formation

L'amélioration de la qualité de la formation s'inscrit essentiellement dans le cadre d'une stratégie d'ingénierie de la formation reposant sur la diversification des filières de formation, et sur l'adaptation des contenus de la formation au professionnalisme de l'encadrement technique et pédagogique.

En partenariat avec les professionnels, et dans le souci de répondre aux exigences de qualité, les activités d'ingénierie de la formation ont porté durant les cinq dernières années sur les principales actions suivantes :

- La poursuite de l'adaptation de la formation aux besoins du marché de l'emploi, notamment par la création de 55 nouvelles filières dans le secteur public de formation, touchant les domaines de l'industrie, du bâtiment, des arts graphiques, des pêches maritimes, de l'agriculture, du tertiaire, de la confection/cuir et de l'audio-visuel et par la suppression de 30 filières dans les branches de l'industrie, du bâtiment, des arts

graphiques et de la confection;

- L'accompagnement des créations et des restructurations de filières par la mise en place d'un cadre méthodologique d'élaboration des programmes selon l'approche par compétences ;

- La validation des programmes par des commissions sectorielles composées de professionnels et de représentants des départements formateurs concernés. Dans ce cadre, trois commissions sectorielles ont été créées dans les domaines de l'informatique/ gestion/ comptabilité, du textile/habillement et du tourisme/ hôtellerie ;

- La mise en place d'un système d'orientation basé sur l'information et l'orientation des candidats à la formation sur la base de leurs motivations, de leurs aptitudes et des résultats des tests psychotechniques ;

- Le renforcement de l'encadrement technico-pédagogique par la réalisation d'un programme de formation des formateurs totalisant 100.000 journées de formation/participant, l'organisation de stages en milieu professionnel au profit de 1.100 formateurs, la réalisation de 700 bilans de compétences et la mise en place au sein de l'OFPPT, d'un système de certification de la démarche d'ingénierie de formation et des compétences des formateurs ;

- La réalisation d'un cycle de formation des inspecteurs pédagogiques qui a profité, au titre de 1998/1999, à 16 inspecteurs relevant des départements de l'Agriculture, de l'Artisanat, de l'Energie et des Mines, des Pêches Maritimes et du Tourisme ;

- Le développement de la formation professionnelle alternée par le suivi et l'évaluation des opérations réalisées dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme et des pêches maritimes ;

- L'expérimentation de la démarche qualité dans 13 établissements pilotes relevant de 8 départements formateurs ;

- L'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le système de formation professionnelle.

1-6-2- Les orientations et les objectifs

1-6-2-1- Les orientations

La formation professionnelle se trouve actuellement au cœur de la problématique de la promotion de l'emploi, qui est érigée par les pouvoirs publics en priorité nationale. Elle occupe également une place de choix dans la politique gouvernementale visant le développement des ressources humaines des entreprises dans le cadre du processus de leur mise à niveau.

Ainsi, les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement visent à consolider la vocation du système de formation professionnelle pour la prise en charge des besoins en matière de :

- Qualification et amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi ;
- Promotion et reconversion professionnelle des salariés ;
- Amélioration des capacités productives des entreprises et

de leur compétitivité.

Dans ce cadre, les principales orientations dans le domaine de la formation professionnelle s'articulent autour de :

- L'adoption de l'approche par compétence comme choix pédagogique dans l'élaboration et la maintenance des programmes de formation, qui doivent rompre avec la logique de l'année scolaire, pour correspondre aux volumes horaires nécessaires à l'acquisition des compétences liées à la qualification ou au métier à apprendre. Cette restructuration permettra d'introduire une plus grande flexibilité en admettant des stagiaires durant toute l'année, en fonction de la durée de chaque filière de formation et non plus en fonction de l'année scolaire. Ceci permettra par conséquent d'améliorer le rendement de l'appareil de formation, qui formera beaucoup plus de lauréats qualifiés ou diplômés, avec une meilleure utilisation des capacités existantes et des moyens disponibles. Cette méthodologie permettra de mieux répartir les lauréats et leur insertion sur toute l'année, au lieu qu'ils se présentent en un seul bloc sur le marché de travail chaque année au mois de juillet, ce qui rend problématique leur ;

- La consécration de la logique de satisfaction de la demande des entreprises en compétences au lieu de la logique prédominante de l'offre de formation, ce qui implique l'association efficace des professionnels à l'action de formation ;

- La consolidation du professionnalisme des formateurs en valorisant l'expérience professionnelle des cadres administratifs et du corps des formateurs au sein des établissements ;

- L'appui à la restructuration du secteur privé de la formation professionnelle pour en faire un acteur et un partenaire de l'Etat, en matière de promotion du système de formation professionnelle et d'amélioration continue de sa qualité.

1-6-2-2- Les objectifs

Les objectifs chiffrés du Plan de développement en matière de formation professionnelle peuvent être résumés selon les principaux indicateurs suivants :

INDICATEURS	99/2000	2004/05	Variation en %
Effectif des stagiaires en formation résidentielle	120.000	158.000	+ 32%
Effectif des stagiaires en formation alternée	9.600	14.000	+ 46%
Effectif des stagiaires en formation par apprentissage	5.000	40.000	+ 700%
Effectif des stagiaires en cours du soir	14.400	30.000	+ 108%
Total des stagiaires	149.000	242.000	+ 62%
Effectif des lauréats (diplômés ou qualifiés)	70.000	120.000	+ 71%
Effectif des stagiaires niveau Technicien spécialisé en résidentielle ou alternée (secteurs public et privé)	8.820	15.300	+ 73%
Effectif des salariés bénéficiant de la formation en cours d'emploi (1)	10 %	20 %	+ 100%

(1) Le pourcentage est calculé sur la base des salariés déclarés à la CNSS.

Le plan d'action retenu s'articule autour des sept axes suivants :

- Le développement des formations du niveau technicien

spécialisé ;

- Le développement d'un système de formation par apprentissage ;

- La promotion du secteur privé de formation professionnelle ;

- Le développement de la formation en cours d'emploi ;

- Le développement de la formation professionnelle en milieu rural ;

- Le développement et la restructuration de l'appareil public de formation dans les niveaux spécialisation, qualification et technicien en milieu urbain ;

- La mise à niveau des formateurs et des ressources matérielles.

Les objectifs à atteindre par axe se résument comme suit :

a) Le développement des formations du niveau technicien spécialisé

Le département de la formation professionnelle procédera au développement des formations de niveau technicien spécialisé pour répondre aux besoins de l'économie nationale en cadres moyens et offrir de nouvelles opportunités d'emploi pour les jeunes. Dans ce cadre, il sera procédé à :

- La création de 48 nouvelles filières, ce qui portera le nombre total de filières dispensées dans ce niveau à 135 et permettra de renforcer de la capacité d'accueil offerte pour le niveau technicien spécialisé par 2.450 places pédagogiques supplémentaires, dont 840 au niveau de l'OFPPPT. Les nouvelles filières concernent les secteurs des IMME, des pêches, du tourisme/hôtellerie, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, des

transports, du paramédical, de l'audio-visuel et des nouvelles technologies de l'information et des communications ;

- L'extension des filières existantes aux différentes régions du Royaume, ce qui permettra la création de 3.560 nouvelles places pédagogiques dans les secteurs publics et privés (dont 2.110 au niveau de l'OFPPPT).

Ainsi, l'effectif global des stagiaires dans le niveau « technicien spécialisé » connaîtra une augmentation remarquable estimée à 73%, puisqu'il atteindra 15.300 en 2004/2005, dont 10.700 dans le secteur public et 4.600 dans le secteur privé, comme il ressort du tableau suivant :

Secteur	Stagiaires en 1999/2000	Evolution des stagiaires au niveau technicien spécialisé					Variation %
		2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	
Public	6.186	7.500	8.700	9.500	10.300	10.700	73
-dont OFPPPT	5.184	5.900	6.600	7.200	7.800	8.200	58
Privé	2.638	3.000	3.300	3.600	4.100	4.600	74
Total	8.824	10.500	12.000	13.100	14.400	15.300	73

L'effectif cumulé des lauréats durant la période du Plan sera de 29.000 diplômés, dont 8.000 des établissements privés de formation professionnelle.

Secteur	1999/2000 (*)	Evolution prévue des effectifs des lauréats du niveau technicien spécialisé					Total de 2000/01 à 2004/05
		2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	
Public	2.800	3.400	3.900	4.300	4.600	4.800	21.000
dont OFPPPT	2.230	2.500	2.800	3.100	3.400	3.500	15.300
Privé	1.100	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000	8.000
Total	3.900	4.600	5.300	5.900	6.400	6.800	29.000

(*) Prévisions

b) Le développement d'un système de formation par apprentissage

Le plan d'action retenu pour le développement de l'apprentissage vise à faire bénéficier de ce système 40.000 jeunes à l'horizon 2004 contre 5.000 en 1999. La répartition des bénéficiaires par année et par secteur se présente comme suit :

Secteur	Années				
	2000	2001	2002	2003	2004
Artisanat de production	3.500	4.000	5.000	6.000	7.000
Artisanat de services	1.000	3.000	5.000	7.000	9.000
Agriculture	4.000	6.000	8.000	11.000	13.000
BTP	500	1.000	1.500	2.000	2.500
Textile et habillement	1.000	2.500	4.000	6.000	8.500
Total des bénéficiaires	10.000	16.500	23.500	32.000	40.000
Total des lauréats (diplômés ou qualifiés)	5.500	9.500	13.500	19.000	23.000
Total cumulé des lauréats	70.500				

c- La promotion du secteur privé de la formation professionnelle

Les objectifs du Plan quinquennal en matière de mise à niveau et de développement de ce secteur, visent notamment :

- La restructuration de 64 programmes de formation selon l'approche par compétences ;
- Le perfectionnement pédagogique de 1.000 formateurs et de 500 directeurs en management ;
- La poursuite de l'opération de qualification des filières de formation pour toucher toutes les formations méritantes.

Concernant le développement et la diversification des formations dispensées par le secteur, il est prévu de créer 18.000 places pédagogiques supplémentaires. Concernant l'effectif des stagiaires, il atteindra 80.400 en 2004/2005 contre 56.150 en 1999/2000, soit un accroissement de 43%, comme il ressort du tableau suivant :

Niveau de formation	Inscrits en 1999/2000	Evolution prévue des effectifs des stagiaires					Variation en %
		2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	
Spécialisation	15.812	16.900	18.400	19.800	21.300	22.800	44
Qualification	16.425	17.600	18.700	19.800	20.700	21.600	32
Technicien	21.278	22.900	24.900	27.000	29.200	31.400	48
T. Spécialisé	2.638	3.000	3.300	3.600	4.100	4.600	74
Total	56.153	60.400	65.300	70.200	75.300	80.400	43

L'augmentation du nombre de stagiaires entraînera un accroissement du nombre de lauréats qui s'établira à 186.500 durant la période du Plan, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Niveau de formation	1999 - 2000 (*)	Evolution prévue des effectifs des diplômés					Total de 2000/01 à 2004/05
		2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	
Spécialisation	10.700	11.600	12.500	13.500	14.400	15.500	67.500
Qualification	9.500	10.100	10.700	11.200	11.600	12.100	55.700
Technicien	8.600	9.400	10.200	11.000	11.900	12.800	55.300
T. Spécialisé	1.100	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000	8.000
Total	29.900	32.300	34.800	37.300	39.700	42.400	186.500

(*) prévisions

d) Le développement de la formation en cours d'emploi (formation continue)

En plus de la consolidation et du développement de l'instrument « groupements interprofessionnels d'aide au conseil

(GIAC) » et des contrats spéciaux de formation (CSF), plusieurs actions seront réalisées durant le plan quinquennal, notamment :

- La formation de 20 % des salariés déclarés à la CNSS, contre 10 % actuellement, ce qui permettra de toucher un million de salariés durant les cinq années du plan ;

- La poursuite de l'organisation annuelle de cycles de formation des responsables de la formation dans l'entreprise;

- Le perfectionnement de 1.200 cadres et formateurs en charge de la formation en cours d'emploi au niveau de 160 établissements de formation ;

- L'évaluation de l'impact des instruments mis en place par les pouvoirs publics pour le développement de la formation en cours d'emploi sur l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises.

e) Le développement de la formation professionnelle en milieu rural

Le programme de développement de la formation professionnelle en milieu rural repose sur l'adaptation des programmes, des méthodes et des durées de formation aux spécificités de ce milieu, notamment pour le niveau spécialisation afin d'offrir plus de possibilités au plus grand nombre de stagiaires et le renforcement des formations itinérantes (actions mobiles au lieu des unités mobiles) en partenariat avec les collectivités locales et les organisations professionnelles.

Les effectifs de stagiaires en formation institutionnelle, tous niveaux confondus, atteindront 6.000 environ à l'horizon

2004/2005.

Les effectifs de bénéficiaires de la formation non réglementée atteindront 14.800 en 2004/2005 (1.500 au niveau de l'OFPPPT), contre 4.125 en 1999/2000 (750 au niveau de l'OFPPPT).

En plus de ces effectifs, il est prévu de faire bénéficier 13.000 jeunes de la formation par apprentissage dans le domaine agricole à l'horizon 2004.

f) Le développement et la restructuration de l'appareil public de formation dans les niveaux spécialisation, qualification et technicien en milieu urbain.

Dans ce cadre, il est prévu, les actions suivantes seront entreprises :

- Le renforcement de la capacité pédagogique existante par la création de 10.150 nouvelles places pédagogiques, dont 5.430 au niveau de l'OFPPPT. Cette capacité se répartit entre 4.820 places pédagogiques générées par la création de 41 nouvelles filières et 5.330 places par l'extension des filières existantes ;

- La restructuration de 11.780 places pédagogiques dans les filières existantes, dont 6.200 au niveau de l'OFPPPT. Cette opération touchera les domaines du BTP, du génie électrique, du génie mécanique, des services, de l'artisanat et du tourisme.

Les effectifs de stagiaires dans les trois niveaux de formation de l'appareil public de formation professionnelle en milieu urbain atteindront 76.600 à l'horizon 2004/2005, contre 64.240 en 1999/2000, soit un accroissement de 19 %, comme il

ressort du tableau suivant :

Niveau de formation	Inscrits en 1999/2000	Evolution prévue des effectifs des stagiaires					Evolution en %
		2000 /01	2001 /02	2002 /03	2003 /04	2004 /05	
Spécialisation	8.764	9.600	10.500	11.300	11.600	11.700	34
Qualification	35.303	37.100	38.500	40.000	41.100	42.300	20
Technicien	20.188	21.000	20.900	20.700	21.500	22.600	12
Total	64.237	67.700	69.900	72.000	74.200	76.600	19
- dont OFPPT	46.811	47.500	48.400	49.200	51.500	52.600	12

De même, l'effectif des lauréats atteindra 38.800 diplômés au titre de 2004/2005, portant le nombre total des lauréats durant la période du plan à 182.300 dont 136.600 à l'OFPPT, comme il ressort du tableau suivant :

Niveau de formation	1999 - 2000 (*)	Evolution prévue des effectifs des lauréats					Total de 2000/01 à 2004/05
		2000 /01	2001 /02	2002 /03	2003 /04	2004 /05	
Spécialisation	7.000	7.700	8.400	8.900	9.200	9.500	43.700
Qualification	15.900	16.700	17.300	17.800	18.800	18.900	89.500
Technicien	9.200	9.700	9.600	9.500	9.900	10.400	49.100
Total	32.100	34.100	35.300	36.200	37.900	38.800	182.300
dont OFPPT	25.415	26.100	26.400	27.800	27.900	28.400	136.600

(*) prévisions

g) La mise à niveau des formateurs et des ressources matérielles

Le plan d'action retenu dans ce cadre porte sur :

-L'élaboration des programmes de formation dans les niveaux technicien et technicien spécialisé selon l'approche par compétences dans les secteurs du tourisme/hôtellerie, des services, du textile/habillement et des IMME, et ce en moyenne de 30 filières par an;

-La consolidation et la généralisation de l'orientation professionnelle ;

-L'organisation des actions de formation / perfectionnement au profit de 4.200 encadrants pédagogiques et administratifs ;

-L'organisation de stages en milieu professionnel au profit de 3.750 formateurs et la certification de 800 formateurs par an ;

-La formation de 170 formateurs par an à la pédagogie d'alternance et de 700 tuteurs chargés de l'encadrement des stagiaires au sein des entreprises ;

-Le développement des programmes spécifiques de formation à la formation professionnelle alternée, par l'adaptation ou l'élaboration de programmes de formation de 25 filières par an et la formation des hommes ressources dans ce domaine ;

-L'élaboration des référentiels de métiers et de compétences à développer dans le cadre de la formation par apprentissage ;

-L'organisation d'actions de formation des formateurs et de maîtres d'apprentissage ;

-La poursuite du processus d'excellence pour 38

établissements engagés dans la démarche qualité en vue de leur certification à l'horizon 2005.

1-6-3- Le programme d'action

Pour atteindre les objectifs retenus par le Plan, une enveloppe de 1.030,30 millions de Dh a été allouée au département de la formation professionnelle au titre des cinq exercices budgétaires qui couvrent la période quinquennale. En tenant compte du premier semestre 2000, l'enveloppe globale allouée à ce département est évaluée à 1.105,1 millions de Dh.

L'enveloppe budgétaire réservée au département de la formation professionnelle, dans le cadre du budget général de l'Etat, se répartit par axe de développement du secteur et par année comme suit :

En 1000 DH

Axe	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
Restructuration et développement de la formation professionnelle (*)	60.625	136.375	140.000	160.000	190.000	687.000
Mise en place et développement de l'apprentissage	12.000	40.000	60.000	70.000	74.000	256.000
Promotion du secteur privé de la formation professionnelle	390	1.110	2.000	2.000	2.800	8.300
Développement de la formation en cours d'emploi	18.985	17.015	23.000	10.000	10.000	79.000
TOTAL	92.000	194.500	225.000	242.000	276.800	1.030.300

(*) Cet axe englobe :

- le développement des formations du niveau Technicien Spécialisé ;
- le développement de la formation professionnelle en milieu rural ;
- le développement et la restructuration de l'appareil public de formation dans les niveaux spécialisation, qualification et technicien en milieu urbain ;
- la mise à niveau des formateurs et des ressources matérielles.

Ce programme qui englobe la participation du

département de la formation professionnelle et de l'OFPPT sera renforcé, durant le plan quinquennal, par les investissements des départements formateurs évalués à 400 millions de Dh et ceux du secteur privé estimés à 230 millions de Dh. De plus, le secteur bénéficiera des recettes de la taxe de la formation professionnelle d'un montant de 630 millions de Dh (utilisées par l'OFPPT dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement). Il est à signaler que ces investissements seront renforcés par la contribution de la coopération internationale.

1-6-4- Les réformes et les mesures

La mise à niveau de la stratégie du secteur de la formation professionnelle exige la mise en place d'un cadre institutionnel reposant sur quatre projets de lois portant, respectivement sur le statut général de la formation professionnelle la formation par apprentissage, la formation professionnelle privée et la formation en cours d'emploi (formation continue). Elle nécessite également la prise de mesures et l'adoption des textes d'application des projets de lois précités.

a) Elaboration d'un projet de loi portant statut général de la formation professionnelle

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Définir la formation professionnelle initiale et de formation en cours d'emploi(formation résidentielle, alternée, par apprentissage ou à distance) ;

- Affirmer la vocation de la formation professionnelle en matière de qualification et d'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emplois, de promotion et de reconversion professionnelle des salariés et d'amélioration des performances

et de la compétitivité des entreprises ;

- Mettre en place des outils de planification de la formation professionnelle, privilégier l'approche par compétences pour l'élaboration et la maintenance des programmes de formation et consacrer la validation de ces programmes par des commissions sectorielles spécialisées, où les professionnels du secteur concernés sont fortement représentés;

- Déterminer les méthodes et les modalités de réorientation de la formation professionnelle, et instituer des jurys d'examen composés de professionnels;

- Mettre en place un système de validation et de reconnaissance des acquis professionnels au profit de toute personne souhaitant suivre une formation professionnelle diplômante ou qualifiante ou obtenir une certification de ses compétences;

- Instaurer un système spécifique d'orientation professionnelle, basé sur l'information, le conseil et la sélection des demandeurs de formation, afin de les aider en matière de choix du métier ou de la profession qui répond à leur motivation et à leurs aptitudes, tout en instituant un système de passerelles au profit des lauréats les plus méritants;

- Définir l'organisation et l'encadrement des établissements de formation professionnelle, en veillant sur la consolidation de leur autonomie et leur ouverture sur l'environnement socio-économique;

- Valoriser l'expérience professionnelle des formateurs par la révision de leur statut et le perfectionnement continu de leurs

compétences ;

- Instituer des organes de coordination et de concertation aux niveaux local, régional et national en vue d'associer réellement les différents partenaires au processus de formation ;

- Préciser les sources de financement et les incitations dont le système de formation professionnelle doit bénéficier pour accomplir efficacement ses missions ;

- Mettre en place un système de mesure de la rentabilité interne et externe du système de formation professionnelle et de son impact sur l'économie nationale.

b) Elaboration d'un projet de loi régissant la formation par apprentissage

Ce projet vise à :

- Définir l'apprentissage comme étant une formation qui se déroule principalement au sein de l'entreprise (à raison de 80 % au moins) dans le but de préparer les apprentis à s'insérer dans la vie active ;

- Préciser la relation liant l'apprenti et le chef d'entreprise par un contrat particulier définissant les droits et les obligations des deux parties ;

- Déterminer les organisations et les secteurs qui sont chargés d'organiser la formation complémentaire générale et technologique ;

- Fixer les conditions auxquelles doivent satisfaire l'apprenti et le chef d'entreprise d'accueil ;

- Créer des institutions qui seront chargés, au niveaux national, régional et local, de la planification, de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et du contrôle de l'apprentissage .

c) Elaboration d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle privée

Ce projet vise la mise à niveau et le développement de ce secteur, notamment par :

- L'institution du principe de cahier des charges, reposant principalement sur l'étude du marché et le projet de formation, pour l'attribution des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements privés de formation professionnelle;

- La création de commissions de formation professionnelle sectorielles au niveau national et interprofessionnelles au niveau régional, ayant pour objectifs l'institutionnalisation et l'organisation des relations de partenariat entre les différents intervenants dans le secteur;

- L'identification des conditions et des engagements des promoteurs et des employés des établissements privés de formation professionnelle et la clarification des liaisons entre le promoteur du projet et le directeur de l'établissement dans les domaines liés au fonctionnement, à la gestion, à la pédagogie et au financement de l'établissement ;

- L'identification des critères d'évaluation et de contrôle de la formation des stagiaires et de contrôle pédagogique et administratif des établissements privés de formation professionnelle ;

- La consolidation du système de qualification des filières de formation, initié depuis 1998, comme mécanisme permettant la reconnaissance des formations méritantes ;

- L'institution d'un système d'accréditation des établissements privés de formation professionnelle pour organiser des examens au profit de leurs stagiaires dans les filières qualifiées et délivrer des diplômes remplissant les conditions de leur reconnaissance par l'Etat ;

- La possibilité pour les établissements privés de formation professionnelle de présenter leurs stagiaires aux examens organisés par les établissements de formation professionnelle du secteur public dans le cadre de conventions conclues à cet effet ;

- L'institution d'incitations fiscales pour encourager l'investissement dans le secteur de la formation professionnelle privée, pour améliorer la demande en formation;

- L'appui aux établissements privés de formation professionnelle, qui sont créés par des associations reconnues d'utilité publique, pour contribuer au développement du secteur privé de formation.

d)Elaboration d'un projet de loi portant institution et organisation de la formation en cours d'emploi

Il s'agit de mettre en place un cadre légal favorable au développement de la formation continue au profit des salariés du secteur privé et du secteur semi-public soumis au paiement de la taxe de formation professionnelle. Ce cadre prendra en considération l'ensemble de la problématique de la formation continue, notamment les aspects liés aux priorités suivantes :

- Préciser le champ d'application et l'organisation de la formation continue ;
- Clarifier le rôle des différents partenaires dans sa gestion ;
- Arrêter les ressources financières affectées à la formation continue et définir leur mode de financement.

e) Les mesures et les instruments d'application

Ils ont trait notamment à :

- La restructuration et l'organisation des organes de concertation, aux niveaux national et régional et des comités de gestion au niveau des établissements de formation professionnelle ;
- La révision du statut des formateurs en vue de valoriser leur expérience professionnelle ;
- La révision du statut général des établissements de formation professionnelle, notamment les aspects concernant les durées de formation, les conditions d'accès et l'évaluation de la formation ;
- La mise en place d'outils d'évaluation interne et externe du système ;
- La révision des procédures d'autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements privés de formation professionnelle ;
- La création de commissions sectorielles, au niveau national, et interprofessionnelles, au niveau régional, pour la régulation et l'orientation de la formation professionnelle privée ;

- La mise en place des procédures de qualification des filières de formation et d'accréditation des établissements privés de formation professionnelle et des conditions de délivrance de diplômes par ces établissements ;

- La mise en place d'un cadre contractuel entre l'administration et les établissements privés de formation professionnelle ou leurs associations professionnelles pour la formation et le perfectionnement des formateurs et des cadres de gestion.

1-7- L'enseignement supérieur universitaire

1-7-1- La situation

La politique de développement du secteur de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, a été basée ces dernières années sur les axes suivants :

- Répondre à l'accroissement de la demande au niveau de l'Enseignement Supérieur ;

- Diversifier les formations et créer des établissements nouveaux pour l'adéquation de la formation aux besoins du développement économique et social ;

- Poursuivre le processus de décentralisation des établissements universitaires ;

- Développer la recherche scientifique.

En dépit de ces efforts, le système d'enseignement supérieur connaît encore des problèmes, surtout dans les établissements dont l'accès est libre (facultés de l'Enseignement Originel, Lettres, Droit et Sciences), qui connaissent un

encombrement considérable, puisqu'ils accueillent environ 92% du total des étudiants. En effet, les facultés des sciences juridiques, économiques et sociales où le nombre moyen d'étudiants pour une place pédagogique est de 2 étudiants, accueillent 44,4% du total des nouveaux inscrits et connaissent un taux d'encadrement de 110 étudiants par enseignant contre 25 au niveau global. Quant aux établissements dont l'accès est limité (Facultés des Sciences et Techniques, Ecoles Nationales du Commerce et de Gestion, Ecoles Supérieures de Technologie, Ecoles d'Ingénieurs, Facultés de Médecine de Pharmacie et de Chirurgie Dentaire), ils accueillent un nombre restreint d'étudiants et le taux d'encadrement ne dépasse pas 7 étudiants par enseignant.

a) Les réalisations quantitatives et qualitatives de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la politique de décentralisation et de diversification des filières, de nouveaux centres universitaires ont été créés, portant le nombre de centres à 17. De même, plusieurs établissements de formation technique, commerciale et technologique ont été créés dans différentes universités, portant le nombre d'établissements d'enseignement à 73 en 1999-2000 contre 44 en 1990-1991, et le nombre de cités universitaires et d'internats a atteint 25 contre 21, au cours de la même période. De plus, l'extension de certains établissements a permis l'augmentation de leur capacité d'accueil. Ainsi, le nombre de places pédagogiques disponibles est passé de 163.936 en 1990-1991 à 253.652 en 1999-2000, soit une augmentation annuelle moyenne de 4,9%.

- L'effectif des nouveaux inscrits

L'effectif des nouveaux inscrits dans les établissements universitaires est passé de 52.255 étudiants en 1990-1991 à 67.144 en 1999-2000, avec une augmentation annuelle moyenne de 2,8%. Les nouveaux inscrits dans le domaine des sciences juridiques, économiques et sociales représente à lui seul 46,1% de l'effectif global des nouveaux inscrits en 1999-2000. Ils ont connu une augmentation annuelle moyenne de 8,4%. Les nouveaux inscrits dans le domaine des sciences exactes ont connu une diminution de 6,6% en moyenne par an due à l'augmentation des effectifs inscrits dans les domaines des sciences et techniques, de la technologie et du commerce et gestion

- Les effectifs globaux des étudiants

L'effectif global des étudiants a atteint 251.287 en 1999-2000 contre 206.725 en 1990-1991, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,2%.

L'effectif des étudiants du premier et deuxième cycles a connu une augmentation annuelle moyenne de 2,4% en passant de 190.617 étudiants en 1990-1991 à 236.412 en 1999-2000.

Dans ce cadre, on note un accroissement important et continu des effectifs d'étudiants dans le domaine du droit et de l'économie, qui représentent 46,2% du total des étudiants, soit une augmentation annuelle moyenne de 10%. Par contre, les effectifs dans le domaine des sciences exactes ont connu une diminution de 6,7%.

Par ailleurs, on relève que l'effectif des étudiants du premier cycle représente actuellement 66,8% du total des étudiants, en raison de l'augmentation des taux de redoublement et de la faiblesse des taux de réussite.

L'effectif des étudiants du troisième cycle qui est passé de 16.108 étudiants en 1990-1991 à 20.022 étudiants en 1996-1997, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 4,2%, a connu une diminution en 1997-1998 et 1998-99 de 0,8% en moyenne par an. Cette baisse est due à l'application de la réforme aux études de troisième cycle et du système de doctorat.

- Les diplômés

L'effectif global des diplômés de l'enseignement supérieur universitaire est passé de 19.883 en 1990-1991 à 26.303 en 1998-1999 dont 23.059 licenciés, 955 diplômés en Médecine, Pharmacie et Chirurgie Dentaire, 370 Ingénieurs ¹et 730 diplômés de 3ème cycle ². Le taux d'accroissement annuel moyen de l'ensemble des diplômés a atteint 3,2% entre 1990-1991 et 1998-1999.

- La rentabilité du système de l'enseignement supérieur

Les taux d'écoulement diffèrent d'un domaine à l'autre. Ils sont élevés pour les domaines à accès limité et ils sont faibles pour les quatre domaines à accès ouvert (Enseignement Original, Lettres et Sciences Humaines, Droit et Economie, Sciences Exactes) et montrent la faiblesse de la rentabilité interne du système surtout au niveau des premiers cycles. Cela apparaît à travers les indicateurs suivants :

1 Ecole Mohammadia des Ingénieurs, Ecole Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes, Ecole Supérieure d'Electricité et de Mécanique.

2 Il s'agit de l'enseignement originel, du droit et économie, des lettres, des sciences et des sciences de l'ingénieur.

- Le taux d'accès au second cycle : 48% en moyenne pour l'ensemble des domaines d'études, ce qui signifie que 52% des étudiants abandonnent au niveau du premier cycle ;

- Le taux d'accès au second cycle en deux ans : 20% ;

- Le taux des étudiants qui ont la licence : 40% ;

- Le pourcentage des licenciés après 4 années d'études : 10% ;

- Le coût d'un licencié en années-étudiants : 9 ans ;

- Le taux de redoublement en première année : entre 39% et 44% selon les domaines d'études ;

- Le taux d'abandon en première année : entre 24% et 32% selon les domaines d'études.

- L'encadrement pédagogique et administratif

L'effectif des enseignants permanents dans les différents établissements universitaires, est passé de 6.437 (dont 200 dans les instituts de recherche) en 1990-1991, à 9.914 (dont 175 dans les Instituts de recherche) en 1999-2000, soit un taux d'augmentation annuel moyen de 4,4%.

Le taux d'encadrement pédagogique global s'est amélioré passant de 34 étudiants par enseignant à 25 pour la même période. Mais ce taux varie en fonction des domaines d'études et des facultés, car si le taux moyen est de 100 étudiants par enseignant pour le domaine du Droit et Economie, ce taux s'élève à 71 dans la faculté de Droit à Rabat, contre 169 à Mohammadia et 235 à Settat.

L'effectif du personnel administratif des établissements universitaires, des instituts de recherche, des rectorats et des cités

universitaires, est passé de 8.427 en 1990-1991 à 11.041 en 1999-2000, avec une augmentation annuelle moyenne de 2,7%.

Mais en dépit de ces augmentations, les établissements universitaires ont besoin du renforcement de leur encadrement pédagogique et administratif.

- Les affaires sociales estudiantines

L'effectif global des étudiants boursiers au Maroc et à l'étranger a atteint 127.878 en 1998-1999 contre 163.438 étudiants boursiers en 1990-1991. Cette diminution est due aux restrictions du nombre de bourses à l'étranger, et au nouveau système d'attribution des bourses qui prend en considération la situation matérielle et sociale des parents et des tuteurs des étudiants.

Les crédits alloués aux bourses stagnent ces dernières années autour de 600 millions de dirhams par an. Pour l'année 1999/2000, les bourses représentent 17% du budget de fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique .

Pour ce qui est de l'hébergement, la création de 8 nouvelles cités universitaires a permis d'accroître la capacité d'hébergement des cités et des résidences universitaires, qui est passée de 24.951 résidents en 1990-1991 à 33.981 en 1999-2000, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 3,5%. La part des étudiants résidents représente 13,5% du total des étudiants inscrits en 1999-2000 contre 12,1% en 1990-1991.

Le nombre de repas servis annuellement dans les différents restaurants universitaires a diminué, passant de

7.754.994 repas en 1990-1991 à 6.547.464 en 1998-1999, en raison de l'augmentation des prix des produits alimentaires et de la stagnation des ressources financières.

Quant à la couverture sanitaire universitaire, elle reste très en deçà des besoins réels, eu égard à l'accroissement de l'effectif des étudiants, et à la faiblesse des moyens humains et matériels alloués à cette couverture. En 1997/98, il y avait 29 cliniques universitaires, 21 centres de santé universitaires 21, où exerçaient 37 médecins et 61 infirmiers .

Dans le domaine du sport universitaire, il a été procédé à la création de la fédération marocaine du sport universitaire en 1991-92, qui a permis à promouvoir le sport universitaire et de mettre en place des structures essentielles, et à l'augmentation des crédits réservés au renforcement des activités sportives universitaires pour améliorer les conditions de vie de l'étudiant.

b) Le budget de l'enseignement supérieur

Le budget total du secteur de l'enseignement supérieur universitaire est passé de 2.052 millions de dirhams en 1990 à 3.596 millions de dirhams en 1999-2000, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 6,5%. La part relative du budget de fonctionnement augmente, passant de 80,6% en 1990 à 88,5% en 1999-2000, de celle du budget d'investissement qui est passée de 19,4% à 11,5% pour la même période. Globalement, le budget alloué à l'enseignement supérieur universitaire représente 4,4% du budget général de l'Etat.

Le coût de formation d'un étudiant sur le budget de fonctionnement est passé de 8.000 dirhams à 11.920 dirhams entre 1990 et 1998. Cette augmentation est due à la hausse du

volume des salaires du fait de l'accroissement de l'effectif des enseignants et du personnel pour répondre aux besoins des établissements ouverts.

c) La recherche scientifique et la coopération universitaire

Dans le domaine de la recherche scientifique, le Maroc dispose de ressources humaines ayant un haut niveau de qualification et de compétence scientifique et technique, et d'instituts et centres de recherche dotés d'équipements modernes. La recherche scientifique est financée essentiellement par l'Etat.

La coopération universitaire joue un rôle important dans le développement de la recherche scientifique, à travers l'assistance des experts étrangers au niveau de l'encadrement et de l'enseignement, et aussi dans les recherches universitaires communes. Cette coopération permet aux enseignants et aux étudiants de participer aux rencontres scientifiques internationales et d'utiliser des équipements modernes.

La coopération internationale comprend la coopération bilatérale qui lie le Maroc et certains pays amis et la coopération multilatérale avec les différentes institutions internationales comme l'UNESCO et l'ISESCO et l'Union Européenne.

d) Les problèmes et les difficultés

En dépit des réalisations accomplies dans le secteur de l'enseignement supérieur et les efforts déployés pour l'amélioration de sa rentabilité, des problèmes et des difficultés continuent d'entraver son développement et de limiter sa

rentabilité. Ils peuvent être résumés comme suit :

- L'élargissement de l'écart entre l'augmentation de l'effectif des étudiants et les ressources humaines et matérielles disponibles dans la plupart des établissements, ce qui constitue un obstacle important auquel est confronté l'université;

- La baisse des crédits d'investissement et qui sont essentiellement réservés aux nouvelles constructions au détriment des aménagements et des réhabilitations ;

- La faiblesse du budget de fonctionnement des établissements universitaires et des crédits destinés à l'entretien ;

- L'augmentation des diplômés chômeurs ;

- La faiblesse de l'efficacité interne des formations académiques qui conduit le système universitaire à la rétention d'un grand nombre d'étudiants pendant une période supérieure à la durée légale nécessaire à la préparation d'une licence, ce qui conduit à l'alourdissement des coûts de formation ;

- L'insuffisance du système d'information et d'orientation des étudiants, engendre des déperditions résultant de choix inadéquats ;

- L'inexistence de passerelles entre les formations susceptibles d'aider l'étudiant à se réorienter, en cas de besoin, vers d'autres formations;

- Les examens sont fondés sur le principe de l'admission ou de l'ajournement pour toute l'année ;

- Le manque de souplesse des textes réglementaires, en

vigueur, empêche l'adaptation continue des programmes de formation aux besoins du marché de travail ;

- L'absence de mécanismes d'évaluation des programmes et des établissements ;

- L'insuffisance de la coordination entre les différentes composantes du système d'éducation, d'enseignement et de formation ;

- La faible participation du secteur privé à l'enseignement supérieur.

La situation actuelle de l'enseignement supérieur exige la prise en charge des problèmes des établissements universitaires ayant un accès libre et l'amélioration de la rentabilité de toutes les composantes.

1-7-2- Les orientations et les objectifs

1-7-2-1- Les orientations

Les orientations du secteur de l'enseignement supérieur universitaire durant le plan quinquennal portent sur les axes suivants :

- La préservation de nos valeurs islamiques et de notre identité culturelle et historique, la sauvegarde de notre patrimoine civilisationnel avec une ouverture sur le monde pour tirer profit des progrès scientifiques et technologiques ;

- La révision des missions et des objectifs de l'enseignement supérieur à la lumière des orientations et des choix de la charte nationale de l'éducation et de la formation ;

- L'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur à un niveau qui soit compatible avec les exigences du développement économique et social du pays ;

- La liaison de l'enseignement supérieur aux besoins de la société et du marché de l'emploi afin de faciliter l'intégration des diplômés dans la vie active, en adaptant la formation aux besoins et en faisant de la formation pour l'emploi l'une des préoccupations centrales de l'enseignement supérieur;

- La concrétisation de l'autonomie de l'université dans les domaines pédagogique, administratif et financier ;

- La poursuite de la décentralisation de l'enseignement supérieur ;

- La restructuration de l'enseignement supérieur afin de rassembler ses différentes composantes et créer des tronc communs et des passerelles entre les différentes formations ;

- La mise en place d'un cadre adapté pour la restructuration de l'enseignement supérieur et la constitution de ses trois cycles (1er cycle, 2ème cycle et cycle de doctorat) et l'adoption d'un plan à court terme pour entamer l'organisation du premier cycle universitaire ;

- La révision des programmes et des méthodes en coordination, concertation et collaboration avec tous les partenaires pédagogiques, économiques et sociaux ;

- Faire de l'université une institution ouverte sur son environnement et un moteur du développement au niveau régional et national à travers la réalisation des recherches fondamentales et appliquées dans la formation de diplômés

capables de s'insérer dans les différents secteurs socio-économiques et d'améliorer leur productivité et leur compétitivité ;

- L'amélioration du niveau et de la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur et l'augmentation de sa rentabilité interne ;

- L'encouragement de l'excellence, de l'innovation et de la recherche scientifique ;

- L'appui à l'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

- Le renforcement de la langue arabe et l'amélioration et la diversification des langues d'enseignement des sciences et de la technologie, avec l'ouverture sur le Tamazight ;

- La mise en place de mécanismes d'orientation, de coordination et d'évaluation du système d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

- La revalorisation du dialecte et de la culture amazight au niveau de la recherche scientifique et des centres de formation des cadres et la création des chaires universitaires ;

- La rationalisation de l'utilisation des ressources matérielles et humaines en assurant leur gestion commune au niveau de l'université ;

- Le renforcement et le développement des relations entre les actions d'enseignement, de formation et de recherche scientifique et technique au sein des établissements

d'enseignement supérieur ;

- L'incitation des ressources humaines et l'amélioration de leur formation et de leurs conditions de travail ;

- La restructuration du système des œuvres sociales des étudiants et la promotion des activités culturelles et sportives universitaires ;

- La diversification des sources de financement de l'enseignement supérieur et la rationalisation des dépenses .

1-7-2-2 - Les objectifs

Les perspectives chiffrées de l'Enseignement Supérieur ont été basées sur les prévisions relatives aux nouveaux bacheliers, et sur les axes suivants :

- La réduction de la pression sur les établissements de droit et d'économie, par une révision progressive de la distribution des étudiants entre les différents domaines d'études ;

- L'amélioration du niveau de rendement interne du système universitaire actuel ;

- L'augmentation de la part des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur privé de 3,5% à 6% à l'horizon 2003-2004 ;

- L'accroissement de l'effectif des étudiants dans les établissements de formation des cadres afin de mieux faire face aux besoins du pays en différents cadres et particulièrement en ingénieurs.

Ainsi, il est prévu que l'effectif des nouveaux inscrits dans l'enseignement supérieur universitaire, passe de 67.000

étudiants en 1999-2000 à 89.600 au terme du Plan, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne d'environ 6% durant le quinquennat contre 2,1% au cours de la période 1990-1998. Cet accroissement de l'effectif des nouveaux inscrits découle de l'augmentation prévue de l'effectif des bacheliers qui serait de 5% durant la période du Plan.

L'effectif global des étudiants connaîtrait une augmentation d'environ 6,8% par an au cours du Plan, contre 2,4% pendant la période 1990-1998. En effet, il est prévu que l'effectif global des étudiants passe de 251.000 en 1999-2000 à 348.000 à la fin du Plan.

L'effectif des diplômés de l'enseignement supérieur universitaire connaîtrait un accroissement de 6,9% par an pour atteindre 39.000 en 2005, contre 28.000 en 1999-2000.

1-7-3- Le programme d'action

Le programme d'action de l'enseignement supérieur universitaire comprend :

- L'achèvement des projets en cours de réalisation ;
- La réalisation de projets nouveaux qui comprennent 2 facultés de Droit, 3 Ecoles Nationales des Sciences Appliquées, un Institut Supérieur de Céramique, 5 complexes sportifs et 12 rectorats.

Il intègre également le programme relatif au Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques Nucléaires (CNESTEN), du programme d'extension, d'entretien, d'aménagement et d'équipement de l'ensemble des établissements universitaires et le renforcement des unités de

formation et de recherche ainsi que l'entretien, l'aménagement et l'équipement des services centraux.

Le montant de l'enveloppe budgétaire réservée à ce secteur, au titre des cinq exercices budgétaires couverts par la période du Plan, est de 1.452,8 millions de dirhams. En tenant compte du premier semestre de l'année 2000, l'enveloppe globale est estimée à 1.658,8 millions de dirhams pour les cinq années civiles 2000 à 2004.

Ce programme constitue le noyau dur auquel peuvent être ajoutés des projets figurant dans la banque de projets (annexe 3) selon la disponibilité des moyens de financement. En outre, cette enveloppe globale sera renforcée, d'une part, par des crédits supplémentaires, à partir de la dotation de 2.656,6 millions de dirhams, affectée pour entamer l'exécution des réformes contenues dans le projet de charte nationale de l'éducation et de la formation, et d'autre part, par des crédits supplémentaires dans le cadre des lois de finances générales pour les prochaines années, selon les résultats de la commission technique mise en place par le premier ministre pour l'étude du financement des réformes de la charte et selon l'échéancier de réalisation de ces réformes.

L'enveloppe budgétaire relative au noyau dur se répartit comme suit :

Programme d'investissement de l'enseignement supérieur universitaire

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
<u>Projets en cours de réalisation :</u>	48.000	82.503	37.350	36.100	19.269	223.222
Faculté de Médecine et Pharmacie à Marrakech	20.000	25.000	10.750	11.800	7.860	75.410
Faculté de Médecine et pharmacie à Fès	20.000	23.000	13.800	12.500	6.700	76.000
Faculté de droit à Settat	8.000	0	0	0	0	8.000
Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Tanger	0	9.503	4.800	4.800	4.709	23.812
Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers à Meknès	0	25.000	8.000	7.000	0	40.000
<u>Projets nouveaux :</u>	36.486,1	160.613,9	75.390	36.900	51.546	360.936
Faculté de droit Casablanca 2	25.742,1	31.257,9	25.668	0	0	82.668
Faculté de droit à Tanger	10.710	34.290	20.668	0	0	65.668
Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Agadir	0	13.600	0	0	0	13.600
Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Marrakech	0	13.000	6.000	0	0	19.000
Ecole Nationale des Sciences Appliquées à Oujda	0	11.000	7.000	12.000	10.000	40.000
Institut supérieur de céramique à Safi	0	17.000	3.000	0	0	20.000

5 Complexes sportifs universitaires	34	17.966	4.804	12.000	25.196	60.000
12 rectorats	0	22.500	8.250	12.900	16.350	60.000
Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques nucléaires	23.800	83.900	65.300	47.600	37.800	258.400
Etudes relatives au secteur	3.000	5.600	5.000	5.000	3.000	21.600
Programme d'extension, d'entretien, d'aménagement et d'équipement de l'ensemble des établissements universitaires et acquisition de terrains	99.503,9	45.593,1	106.860	116.000	132.685	500.642
Programme de renforcement des unités de formation et de recherche	0	22.500	10.000	10.000	17.500	60.000
Programme d'entretien, d'aménagement et d'équipement des services centraux	7.210	2.790	6.000	6.000	6.000	28.000
TOTAL	218.000	403.500	305.900	257.600	267.800	1.452.800

1-7-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures relatives à l'enseignement supérieur universitaire portent sur les volets suivants :

- La dynamisation du conseil supérieur de l'enseignement ;

- La restructuration de l'enseignement supérieur en concertation étroite avec les différents intervenants dans tous ses cycles d'enseignement et leurs partenaires dans les domaines de la science, de la culture et de la vie professionnelle et ce, dans le sens de :

- . Rassembler au maximum, les différentes composantes et organes de l'enseignement après le baccalauréat à l'échelle régionale tout en veillant sur leur parfaite coordination ;

- . Améliorer la rentabilité des infrastructures de base et des ressources d'encadrement disponibles ;

- . Instaurer des relations organiques, des troncs communs, des passerelles et des possibilités de réorientation chaque fois qu'il est nécessaire, entre la formation pédagogique, la formation technique et professionnelle et la formation universitaire ;

- . Simplifier et coordonner la multiplicité et la diversité des instituts, des cycles et des diplômes dans le cadre d'un système universitaire apte à assurer l'adéquation entre les différentes spécialités et l'octroi de possibilités compatibles au contexte de développement scientifique et professionnel ;

- La définition des exigences institutionnelles, en

infrastructure, en ressources humaines et pédagogiques pour la mise en place des premiers cycles universitaires en coordination avec les différents opérateurs et partenaires concernés ;

- La révision des programmes et des méthodes pédagogiques pour les adapter aux nouvelles missions de l'enseignement supérieur et de la recherche, tout en renforçant l'utilisation de l'informatique et des techniques de communication dans les domaines pédagogiques ;

- La création de nouvelles filières et de nouveaux établissements adaptés aux exigences de l'évolution de la société et du marché de l'emploi ;

- L'adoption d'un système de contrôle continu au lieu de l'examen de fin d'année et le choix du système d'unités ;

- La mise en place progressive en langue arabe de branches optionnelles de l'enseignement scientifique, technique et pédagogique au niveau de l'université, et l'ouverture de branches optionnelles hautement spécialisées en matière de recherche et de formation selon la langue étrangère la mieux bénéfique en apport scientifique et en facilité de communication ;

- L'étude de la possibilité de créer une Académie de la langue arabe regroupant les établissements et les centres universitaires qui s'intéressent à l'évolution de la langue arabe ;

- L'étude de la possibilité de créer des centres dans certaines universités pour la recherche et le développement des langues et de la culture Tamazight, ainsi que la formation de formateurs et la préparation de programmes et méthodes d'enseignement pour ces centres ;

- Le renforcement de l'encadrement pédagogique ;
- La formation continue des enseignants surtout dans le domaine des techniques modernes tout en renforçant leurs aptitudes pédagogiques en vue d'améliorer l'encadrement et le rendement du système ;
- Le développement de la formation et de la recherche dans les domaines de la pédagogie et des sciences de l'éducation en général ;
- La création de relations de partenariat entre les établissements universitaires et les établissements de formation des cadres et les entreprises ;
- La mise en place d'un cadre juridique régissant la formation continue et l'adoption de toutes les mesures permettant à l'université et aux établissements de formation des cadres de jouer un rôle plus efficace en matière de formation continue ;
- La mise en place de mécanismes de régulation et d'évaluation du système et de suivi des diplômés et d'un dispositif national de concertation, d'orientation et d'aide à la décision. Dans ce cadre, il est prévu de créer :
 - .Un corps national de coordination de l'enseignement supérieur ;
 - .Un organe national d'évaluation ;
 - .Un observatoire qui veille sur l'adéquation des études supérieures aux exigences de l'environnement économique et professionnel ;

- L'information, le conseil et l'orientation des étudiants vers les spécialités adaptées à leurs aspirations et aux besoins de la société ;

- L'adoption de mesures juridiques définissant les droits et les obligations de l'étudiant ;

- L'adoption de mesures nécessaires au renforcement et à la restructuration des œuvres sociales et culturelles des étudiants, et ce par :

. L'étude de la possibilité de créer un centre national des œuvres sociales et culturelles universitaires et de centres régionaux rattachés à ce centre national ;

. Le renforcement des activités culturelles et sportives des étudiants;

. La création d'un système de couverture sanitaire et sociale pour les étudiants ;

. Le suivi des conditions de vie des étudiants ;

. L'étude de la possibilité de mettre en place un nouveau système de bourses de l'enseignement supérieur pour les attribuer aux étudiants méritants et nécessiteux, de créer un système de prêts pour les études en partenariat entre l'Etat et le système bancaire ou autres établissements, avec des conditions et des facilités incitatives, et d'évaluer la possibilité de sa mise en œuvre et son impact sur les étudiants issus de familles pauvres ;

- La diversification des sources de financement de l'enseignement supérieur et la rationalisation des dépenses et ce

par :

- . La sensibilisation des entreprises et des collectivités locales à l'importance du partenariat avec l'université, par la mise en place d'un cadre juridique et fiscal pour encourager les participations financières et matérielles dans le domaine de la création, de l'extension et de l'équipement des unités rattachées à l'enseignement supérieur ;

- . La dynamisation de la solidarité sociale par l'instauration des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en prenant en compte les mesures nécessaires afin d'aider les étudiants nécessiteux.

1-8- La formation des cadres

1-8-1- La situation

Le nombre d'établissements de la formation des Cadres est de 37 établissements (non compris les établissements de la formation pédagogique) répartis comme suit :

- . 20 établissements de formation dans le domaine des sciences et techniques ;
- . 14 établissements de formation dans les domaines administratif, économique, juridique et social ;
- . 3 établissements de formation militaire.

L'effectif des nouveaux inscrits est passé de 1.236 étudiants en 1990-1991 à 1.688 en 1999-2000, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,5% dans les domaines scientifique et technique, et de 1.409 étudiants à 830 durant la même période avec une diminution de 5,7% en moyenne par an, dans les domaines économique, juridique, administratif et social.

L'effectif global des étudiants est passé de 4.345 étudiants en 1990-1991 à 5.561 en 1999-2000 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,8% dans les domaines scientifique et technique, et de 4.024 étudiants à 2.353 durant la même période avec une diminution de 5,8% en moyenne par an dans les domaines économique, juridique, administratif et social.

Au niveau de l'encadrement pédagogique, l'effectif des enseignants chercheurs permanents est passé de 725 enseignants en 1990-1991 à 1.178 en 1999-2000 dans les domaines

scientifique et technique et de 244 enseignants à 313 dans les domaines économique, juridique, administratif et sociale, pour la même période. Le taux d'encadrement pour l'ensemble des établissements de la formation des cadres est d'environ 5 étudiants par enseignant.

L'effectif des diplômés est passé de 1.049 en 1990-1991 à 1.589 en 1998-1999 dans les domaines scientifiques et technique, et a diminué de 1.065 à 981 durant la même période dans les domaines économique, juridique, administratif et social.

Le montant de l'enveloppe budgétaire accordée annuellement à la formation des cadres est d'environ 80 millions de dirhams.

1-8-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations et les objectifs du secteur de la formation des cadres sont axés sur les points suivants :

- L'adaptation des structures des établissements de formation des cadres en vue d'améliorer le niveau de la formation et de la recherche et de renforcer la relation avec les milieux professionnels ;

- La rationalisation de l'utilisation des capacités d'accueil et des ressources humaines et matérielles des établissements de formation des cadres ;

- L'évaluation continue des programmes et la création de nouvelles filières de formation pour répondre aux besoins du marché de l'emploi dans le domaine de la formation initiale et continue ;

- Amener les établissements de formation des cadres à jouer un rôle important dans le développement sur le plan local, régional et national ;

- Amener les établissements de formation des cadres à jouer un rôle important dans la formation continue ;

- L'augmentation des effectifs des étudiants des établissements de la formation des cadres pour mieux répondre aux besoins du pays en différents cadres, notamment les ingénieurs.

1-8-3- Les réformes et les mesures

- La réorganisation de la formation dans les établissements de la formation des cadres ;

- La création de nouvelles formations ;

- L'attribution de l'autonomie aux établissements de la formation de cadres scientifiques et la révision des conditions d'accès ;

- Le renforcement des mécanismes d'aide à la planification par :

- . L'appui à la création d'un observatoire relatif à l'intégration professionnelle des lauréats du système ;

- . La mise en place d'un échantillon d'observation pour les secteurs économiques ;

- . La réalisation d'études pour évaluer les besoins en cadres surtout pour les secteurs du transport, de l'eau, des arts et de la culture ;

- La réorganisation du secteur de la formation des cadres,

- Le développement de la formation continue, par :

. La mise en place d'une stratégie de la formation continue ;

. L'étude de la possibilité de créer un établissement sous forme d'observatoire national des arts et métiers, pour assurer une formation diplômante au profit notamment des artisans exerçant un métier.

1-9- L'enseignement supérieur privé

1-9-1- La situation

Le nombre des établissements de l'enseignement supérieur privé s'élève à 83 établissements en 1999-2000 répartis entre 14 villes universitaires. La formation dispensée par ces établissements portent sur différents domaines tels que la gestion des entreprises, l'informatique, l'électronique, la biologie et la technologie alimentaire.

L'effectif global des étudiants inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur privé a atteint 9.266 étudiants en 1998-1999 contre 3.968 en 1990-1991, soit une augmentation annuelle moyenne de 11,2%.

L'effectif des diplômés de l'enseignement supérieur privé a atteint 2.403 en 1997-1998 et le nombre des enseignants est passé de 513 enseignants en 1990-1991 à 1.864 en 1998-99 dont 230 permanents.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique procède annuellement à l'organisation de contrôles pédagogiques et administratifs, et au suivi du déroulement de la formation dans les établissements d'enseignement supérieur privé, tout en prenant connaissance des problèmes et des obstacles rencontrés par le secteur.

Mais en dépit de l'évolution du secteur au cours des dernières années, sa participation reste faible, puisque la part des effectifs de ses étudiants ne représente que 3,5% du total des étudiants inscrits dans les universités marocaines. De ce fait, il faut déployer plus d'efforts pour augmenter la rentabilité et la contribution de l'enseignement supérieur privé.

1-9-2- Les orientations et les objectifs

Les efforts et les initiatives des pouvoirs publics qui visent le développement de l'enseignement supérieur privé, sont basés sur les principales orientations suivantes :

- La création d'un cadre institutionnel propice à la promotion de l'enseignement supérieur privé ;

- L'instauration de passerelles entre les secteurs de l'enseignement supérieur public et privé pour rationaliser l'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles ;

- L'augmentation de la part des nouveaux inscrits de l'enseignement supérieur privé pour la porter de 3,5% à 6% des effectifs totaux de l'enseignement supérieur à l'horizon 2003-2004 ;

- L'adoption d'un cahier de charges comprenant les conditions et les objectifs fixés pour créer de nouvelles formations ;

- La coopération en matière de préparation en commun des examens à organiser sous la tutelle de l'université, en vue d'obtenir des diplômes reconnus par les deux départements formateurs ;

- La création d'un service au sein de chaque université qui sera chargé de collaborer, de coopérer et de suivre les établissements de l'enseignement supérieur privé exerçant dans de son ressort territorial;

- La création d'une instance pour le contrôle et l'évaluation de l'enseignement supérieur privé ;

- L'encouragement du secteur privé pour accomplir son rôle à côté du secteur public, et ce, par :

- . L'instauration d'un système fiscal adéquat et encourageant pour les établissements privés ;

- . L'encouragement de la création des établissements d'enseignement d'utilité publique, en l'exonérant totalement des impôts ;

- . L'octroi de subventions pour renforcer les établissements privés qui le méritent ;

- . La formation de cadres de l'éducation, de la formation et de la gestion et leur mise à la disposition des établissements privés ;

- . Faire bénéficier les cadres du secteur privé des cycles et des sessions de formation fondamentale et continue programmés pour les cadres du secteur public.

1-10- La recherche scientifique, le développement technologique et l'ingénierie

1-10-1- La situation

Dès le début des années 1990, la recherche scientifique a bénéficié d'une attention particulière, à travers notamment :

- La création de l'Académie Hassan II des Sciences et Technique ;
- L'instauration de rapports entre les activités de recherche et les impératifs du développement économique ;
- Le renforcement des activités de recherche-développement ;
- L'encouragement du secteur privé à s'intéresser à la recherche ;
- La création de l'Association Marocaine pour la Recherche- Développement.

a) Les établissements et les ressources disponibles pour la recherche

Actuellement, la recherche se fait dans 12 établissements publics de recherche, 15 universités comptant 70 établissements universitaires et 4 instituts universitaires de recherche ainsi que dans 10 établissements de la formation des cadres et dans les établissements de formation des ingénieurs.

Les établissements publics de recherche et certains établissements du secteur privé jouent un rôle important en matière de développement de la recherche.

Le secteur de la recherche compte 10.862 enseignants chercheurs exerçant dans les établissements de l'enseignement supérieur et 2.538 chercheurs, docteurs et ingénieurs exerçant dans différents secteurs de recherche publics ou privés, en plus de l'existence de 910 unités de recherche.

Mais en dépit ces ressources, la recherche a encore besoin de plus de cadres pour pouvoir jouer un rôle fondamental en matière de développement. En outre, la recherche souffre d'un manque au niveau des équipements scientifiques et des laboratoires, et du problème de la maintenance du matériel disponible et des pannes permanentes et fréquentes du matériel scientifique lourd.

Pour ce qui est du budget d'équipement, le budget de l'Etat n'a jamais prévu de rubrique destinée au financement de la recherche dans les universités et les établissements de formation des cadres. Quant au fonctionnement, c'est à partir de 1995 qu'une part du budget de fonctionnement des établissements universitaires a été réservée à la recherche. Cette part a atteint 45 millions de dirhams en 1998-1999.

b) L'ingénierie

L'ingénierie constitue un facteur primordial pour le développement des technologies nationales, et une source de création de potentialités humaines d'un niveau technique élevé. Elle constitue aussi un facteur de création d'emplois sur plusieurs niveaux. Ses interactions avec le système de formation et de recherche en font un levier de développement du système de formation et de valorisation des résultats de la recherche.

c) La diffusion des résultats de la recherche

scientifique

La diffusion des résultats de la recherche scientifique se fait à travers les publications et les ouvrages, les manifestations scientifiques et techniques et les centres et instituts d'information étrangers.

Ces canaux demeurent insuffisants pour la vulgarisation des résultats de la recherche. A cela s'ajoutent le manque de structures de liaison entre les universités et les entreprises, l'insuffisance de la documentation scientifique et des réseaux informatiques et l'absence de structures spécialisées dans la collecte et la diffusion des informations scientifiques et techniques.

d) L'Evaluation et la coordination

Compte tenu de la faiblesse des moyens affectés par les départements concernés au financement des équipes de recherche, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'évaluer les activités des établissements de recherche. Quant à la valorisation des résultats de la recherche scientifique, elle est pratiquement inexistante, si on excepte les recherches financées par les entreprises qui ont en général un caractère opérationnel.

En plus, le manque de coordination est à l'origine d'une part, de la multiplication des unités de recherche travaillant sur les mêmes thèmes et parfois dans le même établissement, et d'autre part, de la naissance d'un esprit d'individualisme et d'isolement des chercheurs.

C'est pourquoi, il est indispensable d'instaurer une coordination entre les différents départements ayant des activités

de recherche scientifique dans le cadre de la complémentarité et de la synergie nécessaires à la réalisation de projets de recherche intégrés.

e) Les problèmes et les difficultés

Le secteur de la recherche scientifique et de l'ingénierie souffre de plusieurs problèmes et obstacles, dont en particulier :

- L'inexistence de texte législatif organisant la mobilité des enseignants-chercheurs entre les universités et les établissements de la formation des cadres d'une part et les entreprises publiques ou privées d'autre part, et vice versa ;

- La faiblesse de l'orientation, de la planification et de la coordination des activités de recherche ;

- L'insuffisance de l'information et de la documentation ;

- La non évaluation des travaux de la recherche ;

- La faible diffusion et l'exploitation des résultats de la recherche ;

- La non intégration de la recherche scientifique et technique parmi les priorités ;

- La dispersion des bureaux d'études et de recherche ;

- La faiblesse de la valeur ajoutée industrielle de l'ingénierie ;

- La progression de l'importation de l'ingénierie industrielle ;

- La faible exploitation et valorisation des compétences et connaissances nationales en ingénierie et leur mobilisation rationnelle aux différentes étapes du développement économique et social ;

- L'insuffisance des ressources matérielles et financières ;

- La faible participation du secteur privé au financement de la recherche scientifique.

1-10-2- Les orientations et les objectifs

Le renforcement du développement du secteur de la recherche scientifique, du développement technologique et de l'ingénierie sera mené selon les principales orientations suivantes :

- Mettre en place une politique nationale de recherche pour la promotion de la recherche scientifique et technique dans les secteurs publics et privés ;

- Approfondir la connaissance de la société marocaine sur les plans historique, culturel, social et économique ;

-Accroître la compétitivité des entreprises par l'innovation technologique ;

-Contribuer au développement régional par le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologies ;

-Contribuer à la préservation des ressources naturelles et

de l'environnement ;

-Encourager la recherche fondamentale afin d'assurer une meilleure connaissance des besoins de la société, une amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et le suivi de l'évolution technologique ;

-Lier la recherche scientifique à la formation, aux besoins de la société et de l'économie, notamment à travers des contrats de partenariat avec les opérateurs économiques ;

-Promouvoir la recherche scientifique et l'ingénierie nationale ;

-Elever le niveau de la formation continue et promouvoir son développement, tout en y allouant les ressources financières nécessaires dans les domaines de la recherche scientifique et technique et de l'ingénierie.

Dans le cadre de ces orientations, les divers efforts viseront à assurer l'intégration de la recherche scientifique et technique au sein de l'environnement socio-économique national et international ; et à créer les organes nécessaires à l'organisation, à la planification, à la coordination et à l'évaluation de la recherche scientifique et technique, ainsi que la diffusion de ses résultats.

Cet effort global ressortirait à travers l'augmentation de la part du PIB consacrée à la recherche qui passerait de 0,3% à 1% au terme du Plan.

1-10-3- Le programme d'action

Le programme physique du secteur de la recherche

scientifique comprend les principaux projets suivants :

- Le renforcement du Réseau MARWAN afin qu'il participe activement à la production et à la diffusion des informations au niveau national ;

- La création de l'institut marocain de l'information scientifique et Technique ;

- La mise en place des unités d'appui à la recherche scientifique et de centres de recherche spécialisés ;

- Le renforcement des technopôles .

Le montant total des crédits alloués au secteur de la recherche scientifique est de 567,8 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par la période quinquennale.

Ce programme constituera le noyau dur auquel peuvent être ajoutés des projets de la banque des projets (annexe 3) selon la disponibilité des moyens de financement

L'enveloppe budgétaire se répartit comme suit :

En 1000 DH

Nom du projet	Crédits du 7/1 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
Réseau Marwan	1.000	18.000	13.500	5.000	6.500	44.000
Construction du siège du Centre National de Coordination et de Planification de la Recherche Scientifique et Technique	4.000	7.800	3.850	2.300	2.050	20.000
Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique	3.000	11.000	32.790	43.270	59.940	150.000
Unités d'appui à la recherche scientifique	3.000	10.000	14.500	15.000	7.500	50.000
Soutien aux pôles de compétence	0	6.000	15.000	18.000	9.120	48.120
Institut National de la Recherche des Plantes Médicinales et aromatiques	0	10.000	13.660	14.660	14.680	53.000
Création d'un centre et d'un laboratoire de recherche sur les problèmes relatifs à l'eau et à l'énergie	0	0	10.000	15.000	15.070	40.070
Réseau des sciences de l'environnement	0	0	10.000	15.000	15.000	40.000
Centre d'études et de recherches sahariennes	0	0	4.500	15.000	10.500	30.000
Soutien à la recherche fondamentale (sciences humaines et sociales et sciences exactes)	0	1.200	2.800	3.000	3.000	10.000
Equipement des laboratoires de recherche universitaire	0	15.200	25.000	15.670	26.740	82.610
TOTAL	11.000	79.200	145.600	161.900	170.100	567.800

1-10-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures qui seront entreprises dans le cadre du plan pour le développement de la Recherche Scientifique et Technique et l'Ingénierie sont les suivantes:

- L'étude de la possibilité de la mise en place effective de l'Académie Hassan II des sciences et techniques et la restructuration du centre national de coordination et de planification de la recherche scientifique pour la promotion et le développement de la recherche scientifique ;

- La dotation de la recherche scientifique et technique de moyens humains et financiers adéquats et suffisants et la mise en place de mécanismes pour le financement et l'évaluation des programmes de la recherche scientifique et technique;

- La promulgation des textes de lois réglementaires et organisationnels relatifs à la recherche scientifique et technique et à la formation continue ;

- L'encouragement des technologies modernes qui ont un impact en matière de création d'emploi, de développement économique et d'amélioration de la compétitivité des produits marocains ;

- La création de classes préparatoires dans les spécialités de la biologie, du commerce et de la technologie ;

- La réforme du système de formation des ingénieurs ;

- L'augmentation des effectifs des ingénieurs diplômés et le lancement de nouvelles filières de formations en exploitant en priorité les capacités et les ressources disponibles ;

- L'intégration des nouveaux diplômés pour renforcer les compétences en matière de recherche- développement et de

progrès technologique ;

- La dotation des laboratoires en techniciens qualifiés et capables d'améliorer les capacités de ces laboratoires et de celles des chercheurs en matière de réalisation de leur travaux ;

- L'amélioration de la situation matérielle des ingénieurs et des techniciens dans les administrations et les établissements publics ;

- La promulgation de textes de lois permettant la mobilité des enseignants chercheurs des universités et des établissements de formation des cadres vers les entreprises publiques et privées et vice versa ;

- La création d'un cadre de chercheur contractuel à côté du cadre d'enseignant chercheur;

- La contribution de la formation continue à l'avancement des salariés dans l'entreprise ;

- L'encouragement des entreprises publiques et privées à organiser des cycles de formation en vue d'améliorer le niveau des connaissances de leurs cadres et de leurs techniciens avec la collaboration des cadres des établissements universitaires, tout en optant pour la formation continue en matière de promotion des salariés dans les entreprises ;

- La création d'un site Web Recherche et Ingénierie sur le réseau Internet;

- La mise en place de mécanismes pour encourager l'exportation de l'ingénierie ;

- L'étude de la possibilité création et de financement du fond national de la recherche ;

- L'étude de la possibilité de réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux prestations de services d'ingénierie ;

- L'étude de l'impact de l'exonération des droits de douanes liés aux équipements de la recherche;

- La mise en place de mécanismes pour assouplir la gestion des budgets alloués à la recherche.

2- LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

La gestion des affaires culturelles revêt une grande importance en matière de développement humain durable et particulièrement dans le cas du Maroc qui est appelé à relever les défis de l'intégration positive et de la mondialisation au sein du 21ème siècle. Dans ce sens, la politique de développement économique et social intégrera la valorisation et l'exploitation des spécificités culturelles et des valeurs civilisationnelles nationales en vue de permettre au Maroc de sauvegarder son identité dans le cadre de son ouverture sur le monde . En harmonie avec ces préoccupations et ces aspirations, et après une présentation de la situation actuelle du secteur culturel, le Plan arrête les orientations de base de la stratégie de développement culturel et fixe le programme d'action ainsi que les réformes et mesures à entreprendre en vue d'accélérer le rythme de l'action culturelle au Maroc.

2-1- La situation

Le Maroc dispose d'un patrimoine civilisationnel riche et diversifié. Il comprend des milliers de monuments architecturaux dont plus de 250 km de murailles, environ 30 villes et près de 150 sites archéologiques importants. Par ailleurs, plus de 15.000 monuments et sites ont été inventoriés selon les différentes catégories. Cependant, ne sont classés que 360 sites historiques et monuments et seulement 7 sites et villes sont enregistrés dans le patrimoine universel.

Sur le plan archéologique, malgré la richesse dont dispose le Maroc, la recherche reste insuffisante. les musées, qui sont au nombre de 15, contiennent plus de 200.000 articles. Ces musées, qui se répartissent inégalement entre les régions, se trouvent dans des locaux en majorité vulnérables et manquent d'équipements

spécialisés, ce qui expose les richesses nationales à la ruine et entrave la promotion du tourisme culturel.

Par ailleurs, le patrimoine oral (traditions, coutumes, arts populaires...etc) reste vulnérable et constitue le patrimoine le plus menacé par la détérioration et la disparition.

Le patrimoine calligraphique est important et estimé à 50 mille unités, dont 30% est dans un état vétuste, et constitue le patrimoine le plus exposé au vol.

En matière de préservation du patrimoine musical il n'a été procédé à l'enregistrement que de 108 heures en dépit du volume, de la richesse et de la diversité des genres musicaux nationaux et qui demeurent exposés au risque de disparition.

Concernant la recherche dans le domaine culturel, 7 centres spécialisés ont été créés et manquent actuellement de moyens humains et matériels leur permettant de s'acquitter de leurs missions. Il s'agit du centre de la préservation du patrimoine architectural de l'Atlas et du Sud, des centres d'études et recherches Alaouites, Andalouses, Gharnaties et Hassaniennes, du centre du patrimoine maroco-portugais et du parc national de sculpture.

En matière d'infrastructure culturelle, le Maroc compte 71 maisons de culture concentrées dans quelques villes et manquant pour la plupart d'équipements de base.

Dans le domaine des arts, on enregistre une insuffisance au niveau des théâtres régionaux et des instituts de musique, avec un faible équipement technique et artistique des structures existantes. Ainsi, il y a 1 théâtre pour 3,4 millions d'habitants et un institut de musique pour 1,8 millions d'habitants. Par ailleurs,

les galeries d'exposition sont au nombre de 8 et le Maroc n'a pas encore une galerie nationale d'exposition. De même, il y a une absence totale des ateliers d'arts et des résidences d'artistes. On constate également l'existence de groupes de théâtre indépendants et de groupes musicaux modestes, incapables de développer l'action artistique en raison de l'insuffisance des moyens disponibles. En plus, il y a un manque de manifestations culturelles et artistiques et une absence de textes juridiques régissant l'entreprise culturelle.

Le Ministère des affaires culturelles dispose de 18 bibliothèques et participe à la gestion de 127 autres bibliothèques, dont la majorité accusent un manque en moyens de maintenance, en matériel et en encadrement. Avec une capacité d'accueil de 10.000 places, ces bibliothèques offrent un seul livre pour 30 habitants et une seule place pour 3.000 personnes. Le secteur du livre connaît aussi des difficultés énormes que ce soit sur le plan de l'impression, de l'édition, de la lecture et de la distribution. En effet, le nombre de livres édités est passé de 576 en 1990 à 843 en 1998. L'exportation du livre est presque inexistante.

Il est à noter, par ailleurs, l'absence d'un certain nombre de projets à caractère national et fondamental, constituant des éléments nécessaires pour l'image d'un Maroc moderne. Il s'agit de la Bibliothèque Nationale du Royaume, de la Documentation du Maroc, du Musée Royal et de l'Opéra de Casablanca.

2-2- les orientations et les objectifs

Dans le cadre de la mondialisation et de l'ouverture croissante et face à la problématique de la conquête culturelle avec l'entrée du 3ème millénaire, la stratégie culturelle est basée sur les orientations suivantes :

- La mise en place de nouvelles bases pour la gestion du patrimoine culturel national et la dynamisation du rôle de la culture dans le développement global;

- Le renforcement de la production et de la consommation culturelles notamment dans le domaine du livre marocain;

- La protection de toutes les catégories du patrimoine culturel pour la sauvegarde de l'identité nationale ;

- Le renforcement et le développement des structures culturelles à travers tout le territoire national ;

- La modernisation de la culture nationale et l'exploitation de la diversité culturelle avec toutes ses expressions;

- L'adoption de la régionalisation, de la décentralisation et du partenariat dans l'action culturelle tout en donnant la priorité au monde rural ;

- La réduction du déficit enregistré dans le domaine du patrimoine culturel, le développement des moyens d'action et le renforcement des opérations de sauvegarde, d'aménagement et de restauration ;

- Le renforcement du réseau national des musées et la documentation du patrimoine écrit et artistique, et des coutumes

et traditions ;

- L'encouragement et l'appui des recherches et études dans le domaine du patrimoine archéologique et culturel, et le renforcement des établissements de formation dans le domaine culturel et artistique ;

- La protection du tissu architectural des anciennes médinas ;

- La dotation de moyens matériels et humains pour la protection du patrimoine archéologique de la disparition, de la déformation et de la fraude ;

- Le renforcement de l'accessibilité du service culturel pour le citoyen marocain, par la couverture des différentes régions à travers un réseau de maisons de culture ;

- La mise en place d'une infrastructure artistique capable de créer un espace de communication entre le créateur et le consommateur ;

- L'élaboration d'un programme national pour la création d'un réseau de bibliothèques couvrant le niveau régional, le monde rural et les zones marginales ;

- La promotion du marché artistique et culturel et l'appui aux entreprises et initiatives culturelles dans le cadre de l'encouragement de l'investissement privé, de la promotion culturelle et de la recherche dans le domaine culturel ;

- Le renforcement de la participation des établissements sous tutelle du Ministère, en particulier les bibliothèques, à l'appui du programme national de lutte contre l'analphabétisme ;

- L'appui et l'encouragement de la traduction du livre

pour enfants et du livre relatif au patrimoine ;

- Le développement de la législation régissant le domaine culturel ;

- Le renforcement de la présence culturelle marocaine à l'étranger et l'appui à la coopération aux niveaux national et international pour le développement des capacités créatives et artistiques.

2-3- Le programme d'action

Selon les orientations ci-dessus et en vue d'atteindre les objectifs visés, 366 millions de dirhams sont affectés au secteur culturel comme crédits de paiement pour les cinq lois de finances couvertes par le plan quinquennal.

Compte tenu du 1^{er} semestre 2000, les crédits accordés à ce secteur durant les cinq années civiles 2000-2004 sont estimés à 405 millions de dirhams.

(En 1000 DH)

Projet	Crédits Du 1/7/2000 Au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2000
Développement culturel ³	3.440	16.500	18.700	21.400	17.085	77.125
Patrimoine culturel	1.820	19.735	21.015	21.400	36.550	100.520
Livre et bibliothèques	13.210	15.350	22.750	19.380	19.100	89.790
Arts	7.150	15.030	16.835	19.120	12.865	71.000
Etablissements et instituts	3.800	2.115	400	-	-	6.315
Administration générale	2.080	3.770	5.200	6.200	4.000	21.250
TOTAL	31.500	72.500	84900	87.500	89.600	366.000

3 Le programme MEDA participera pour 8,3 millions Euro dans la création et l'équipement de maisons de culture dans 11 régions. La participation du Ministère des Affaires Culturelles et des Collectivités Locales dans ce programme est évaluée à 3,3 millions Euro (environ 33 millions de dirhams)

2-3-1- Le développement culturel

Le programme d'action dans le domaine du développement culturel, dont l'enveloppe budgétaire est de 77 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan, se compose des projets suivants :

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Complexe de Sala Al Jadida	1.000	3.000	2.000	-	-	6.000
Maisons de culture	2.440	13.500	16.700	21.400	14.485	68.525
Agence de développement culturel	-	-	-	-	2.600	2.600
TOTAL	3.440	16.500	18.700	21.400	17.085	77.125

2-3-2- Le patrimoine culturel

Le programme d'action relatif au patrimoine culturel englobe la restauration de sites historiques, l'aménagement et l'équipement de musées, et la protection et l'aménagement des sites archéologiques.

Ce programme sera réalisé moyennant une enveloppe de 100,5 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan quinquennal.

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Restauration du patrimoine culturel	300	7.200	7.500	9.000	13.000	37.000
Aménagement des sites archéologiques	-	3.300	2.800	4.700	9.200	20.000
Musées	1.520	3.600	5.000	3.500	6.800	20.420
Autres projets	-	5.635	5.715	4.200	7.550	23.100
TOTAL	1.820	19.735	21.015	21.400	36.550	100.520

2-3-3- Le livre et les bibliothèques

Dans ce domaine, le programme d'action comporte l'équipement de bibliothèques publiques, l'acquisitions d'ouvrages, la création d'un laboratoire régional pour la protection des manuscrits, l'achat de bibliobus, l'aménagement et l'équipement de bibliothèques régionales. L'enveloppe réservée pour ces opérations est de 89,8 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan.

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Acquisition de livres	2.000	6.000	6.000	6.000	7.000	27.000
Restauration des bibliothèques	10.210	7.850	13.150	11.480	10.100	52.790
Laboratoire des manuscrits	1.000	1.000	2.000	1.000	1.000	6.000
Bibliobus	-	500	1.600	900	1.000	4.000
TOTAL	13.210	15.350	22.750	19.380	19.100	89.790

2-3-4- Les arts

Le programme d'action dans le domaine des arts comprend la construction et l'équipement du musée des arts contemporains, la construction de 2 théâtres régionaux, la création de l'académie des arts, et l'aménagement et l'équipement de galeries d'exposition. Ce programme est financé par une enveloppe budgétaire de 71 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan.

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Musée des arts contemporains	2.300	3.000	4.000	5.000	6.000	20.300
Théâtre régional de Salé	-	2.050	2.650	2.500	2.800	10.000
Théâtre régional de Meknès	-	2.000	1.635	3.300	3.065	10.000
Académie des arts	2.100	3.930	2.000	2.000	-	10.030
Institut de musique à Fès	-	-	2.000	2.000	1.000	5.000
Institut de musique à Marrakech	-	2.000	2.000	1.000	-	5.000
Equipement des instituts de musique	2.350	1.000	1.000	3.320	-	7.670
Galeries d'exposition	400	1.050	1.550	-	-	3.000
TOTAL	7.150	15.030	16.835	19.120	12.865	71.000

2-3-5- Les établissements et instituts

Une enveloppe de 6,3 millions de dirhams est affectée aux établissements et instituts au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan, en vue de la réalisation des projets suivants :

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Théâtre Mohamed V	790	-	-	-	-	790
Institut national des	110	890	-	-	-	1.000
Ecole des métiers	200	400	400	-	-	1.000
Imprimerie Dar Manahil	2.700	825	-	-	-	3525
TOTAL	3.800	2.115	400	-	-	6.315

2-3-6- L'Administration générale

Le programme d'action relatif à la gestion administrative du Ministère des Affaires Culturelles est doté d'une enveloppe budgétaire de 21,25 millions de dirhams au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan.

En 1000 DH

Projet	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Administration centrale	270	170	1.000	2.000	-	3.440
Parc auto	-	1.000	1.200	1.600	2.000	5.800
Matériel informatique	600	800	1.000	1.600	2.000	6.000
Services extérieurs	110	900	1.000	1.000	-	3.010
Etudes générales	100	400	500	-	-	1.000
Formation continue	1.000	500	500	-	-	2.000
TOTAL	2.080	3.770	5.200	6.200	4.000	21.250

Ce programme représente le noyau dur du plan auquel pourraient être ajoutés des projets figurant dans la banque de projets de l'annexe 4, en cas de disponibilité de ressources financières supplémentaires.

2-4- Les réformes et les mesures

Pour garantir la réussite du programme d'action arrêté, les mesures et les réformes suivantes seraient entreprises:

- L'élaboration d'un plan de formation et de gestion des ressources humaines ;
- Le renforcement et la modernisation des moyens d'intervention du ministère ;
- La restructuration des services centraux et extérieurs du ministère ;
- La révision, l'actualisation et la simplification des procédures législatives et réglementaires régissant le secteur culturel en vue de les adapter aux objectifs de la politique culturelle ;
- La création d'une agence nationale pour le développement culturel ;
- Le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ;
- L'adoption du partenariat avec les collectivités locales et les compétences de la société civile, comme base pour la réalisation des projets culturels ;
- L'organisation et la réglementation de la création et de la gestion des musées privés et publics ;
- L'appui et l'octroi du caractère d'utilité publique aux associations œuvrant dans le domaine du développement culturel ;
- L'établissement de conventions avec les institutions gouvernementales et les collectivités locales pour l'acquisition de livres d'auteurs marocains au profit des

écoles, des lycées et des bibliothèques universitaires et municipales ;

- L'adaptation du prix du Maroc pour le livre et du prix Hassan II pour les manuscrits aux nouvelles orientations en matière de motivation à la créativité et de sauvegarde du patrimoine ;
- L'organisation d'expositions internationales et régionales pour le livre marocain en veillant sur sa participation au plus grand nombre d'expositions internationales ;
- La lutte contre la fuite des biens culturels;
- La mise en place d'un cadre organisant la profession d'artiste;
- L'incitation des départements ministériels concernés à assurer aux artistes marocains leur droit de bénéficier de l'assurance maladie, de la sécurité sociale et des allocations de retraite.

3- LA SANTE

L'adoption d'une stratégie ambitieuse de croissance économique implique l'encouragement d'un développement social approprié, où la santé occupe une place privilégiée de nature à améliorer la productivité et le bien-être de la population. De ce fait, un investissement suffisant et continu dans la santé conduit en fin de compte à la réalisation d'une productivité plus élevée, d'une meilleure qualité des services, du bien-être de la population et à la réduction des inégalités sociales et régionales.

Mais, avec un investissement qui est insuffisant pour financer les services de santé, il y aurait une aggravation des conditions de vie familiales et une détérioration des conditions de travail et partant des répercussions négatives sur le plan économique et social. Dès lors, au delà de sa légitimité intrinsèque, l'amélioration des conditions de santé des citoyens constitue un objectif nécessaire pour accompagner le rythme du développement économique visé.

La stratégie adoptée au cours de la période du Plan vise à dépasser les faiblesses et les dysfonctionnements constatés à travers l'intensification des activités de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les maladies, l'offre de meilleurs soins en veillant sur le rééquilibrage de la répartition des ressources et la réduction des déficits qui affectent le monde rural. Cette stratégie vise également à améliorer la qualité des services y compris les soins curatifs et les conditions de prise en charge des accouchements et des nouveau-nés.

3-1- La Situation

Les indicateurs de l'état de santé de la population ont

connu une amélioration sensible au cours des trois dernières décennies, mais restent relativement faibles en comparaison avec ceux des pays à revenu comparable, particulièrement en ce qui concerne la santé maternelle et infantile, d'une part, et les disparités entre les milieux urbain et rural d'autre part. Cette réalité se manifeste par la répartition inégale des établissements sanitaires qui se traduit par un accès inéquitable aux services et aux soins de santé dispensés par ces établissements.

3-1-1- La Couverture sanitaire

a) La Couverture par les établissements sanitaires

En matière de couverture de la population par les établissements de soins de santé de base (ESSB), le nombre de ces établissements, qui était de 1653 en 1991, soit 1 ESSB pour 14.912 habitants, est passé à 2138 en 1999, soit 1 ESSB pour 13.201 habitants. Ces établissements englobent les dispensaires urbains et ruraux et les centres de santé communaux.

Cette couverture a connu une amélioration tant en milieu urbain qu'en milieu rural où le nombre d'établissements est passé de 1237 ESSB en 1991, soit 1 ESSB pour 10129 habitants, à 1560 en 1999, soit 1 ESSB pour 8229 habitants.

Mais en dépit de cette amélioration, près de 31% de la population rurale se trouve à plus de 10 kilomètres d'une formation sanitaire, en plus de la faiblesse du nombre d'infirmiers et de l'insuffisance des moyens de transport.

Pour ce qui est du secteur privé, le nombre de cabinets médicaux de consultation s'élève à 4703, soit une moyenne de 6004 habitants par cabinet. Il faut noter cependant que 96% de ces cabinets sont implantés dans les grandes villes et les petits

centres urbains.

Quant à l'infrastructure hospitalière, celle-ci évolue à un rythme inférieur à celui de l'accroissement de la population puisqu'en 1999 le nombre moyen d'habitants pour un lit hospitalier était de 1118 contre 918 en 1991. Le taux d'occupation moyen des lits a atteint 58% et la durée moyenne de séjour est de 7 jours en 1999.

b) L'encadrement médical et paramédical

Le nombre de médecins et de pharmaciens diplômés formés annuellement par les deux facultés de médecine de Casablanca et Rabat, atteint environ 760, auquel s'ajoute un effectif annuel d'environ 300 médecins et pharmaciens formés à l'étranger.

Toutefois, l'encadrement médical n'a pas encore atteint les normes satisfaisantes souhaitées. En effet, l'effectif des médecins n'a pas dépassé 13117 en 1999 (dont 6431 dans le secteur privé), soit un médecin pour 2153 habitants contre 4027 en 1991. Les médecins spécialistes ont représenté 49% de l'effectif des médecins, soit un spécialiste pour 4394 habitants (exceptés les médecins militaires et les médecins non inscrits à l'Ordre National des Médecins).

L'encadrement médical dans les établissements de soins de santé de base demeure faible notamment en milieu rural où le nombre d'habitants par établissement de soins de santé médicalisé a atteint 13139 en 1999.

Quant au nombre de pharmacies, il s'établit à 3760 en 1999, soit une pharmacie pour 7510 habitants, contre 1802 en 1991, soit une pharmacie pour 13680 habitants. Il est à noter que les pharmacies se concentrent dans les centres urbains.

L'effectif du personnel paramédical a connu, lui aussi,

durant cette période, une augmentation de 12% passant de 23232 en 1991 à 26239 en 1999. Mais cette augmentation n'a pas permis une amélioration notable de l'encadrement paramédical. Le Ministère de la Santé dispose de 19 instituts de formation dans ce domaine qui forment annuellement 200 infirmiers, 100 sage-femmes en plus des 150 techniciens de santé des diverses branches.

c) Les niveaux de quelques prestations sanitaires

Au niveau des prestations offertes par ces établissements dans le cadre de la santé maternelle et infantile, le taux de vaccination des enfants contre les six maladies cibles (tuberculose, poliomyélite, diphtérie, tétanos, rougeole et coqueluche) a connu une nette amélioration passant de 66% en 1987 à 87% en 1997 (93% en milieu urbain et 85% en milieu rural).

De même, le taux de prévalence contraceptive a atteint 58,5% en 1997 (65,8% en milieu urbain et 50,7% en milieu rural). La couverture par la consultation prénatale (une consultation au moins), a atteint 42,4% en 1997 (69% en milieu urbain et 20% en milieu rural).

Pour ce qui est de l'accouchement en milieu surveillé, le taux a atteint 43% au niveau national (70% en milieu urbain et 20% en milieu rural).

d) Les problèmes sanitaires posés

Malgré les efforts entrepris et les améliorations importantes enregistrées, un certain nombre de problèmes persistent.

Pour ce qui est de la santé maternelle et infantile, le niveau de mortalité infantile reste élevé au niveau national (37

pour mille en 1997), en raison de la forte mortalité néonatale (décès durant le premier mois de la vie). En effet, cette mortalité qui est directement liée aux conditions de l'accouchement, reste très élevée au niveau national et représente plus de la moitié des décès infantiles (20 pour mille naissances vivantes).

La régression de la mortalité maternelle reste, quant à elle, très modérée, avec 228 pour 100.000 naissances vivantes en 1997 contre 332 en 1988. En milieu rural, ce niveau atteint 307 pour 100.000 naissances vivantes, soit deux fois et demi celui du milieu urbain qui ne dépasse pas 125. Cette situation s'explique par une insuffisance en matière de prise en charge des accouchements en milieu rural qui constitue un grand problème en raison d'une part, du déficit en lits d'accouchements dans ce milieu et d'autre part, du manque d'accoucheuses. Il convient d'ajouter que le problème du manque d'encadrement par les gynécologues risque de se poser au niveau national.

La tendance au niveau de l'évolution de l'ensemble des indicateurs montre que ces derniers s'améliorent de façon plus lente en milieu rural qu'en milieu urbain. A l'exception de la fécondité qui a baissé entre 1992 et 1997 plus rapidement en le milieu rural (26%) qu'en milieu urbain (9,4%), les autres indicateurs confirment cette tendance. En effet, entre 1982 et 1997, la mortalité juvénile a diminué de 83% en milieu urbain et seulement de 57% en milieu rural.

A part les bonnes performances de la vaccination des enfants et des femmes contre les maladies cibles, ainsi que les actions de lutte contre les maladies transmissibles, la couverture par les principaux programmes de santé reste en général insuffisante, particulièrement en milieu rural.

Il convient de signaler que la réduction de la fécondité et

de la mortalité infantile d'une part et l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, d'autre part, ont un impact sur l'augmentation de la part de la population représentée notamment par la tranche d'âge des plus de 60 ans qui devrait passer de 7% en 1994 à 9,3% en 2014. Les régimes alimentaires inadaptés et les modes de vie malsains entraînent eux aussi une augmentation incontestable des maladies non transmissibles, compte tenu des changements d'alimentation avec la consommation excessive de sucre raffiné et de sel, et le recul progressif de celle des fibres et des glucides complexes.

Ces éléments et d'autres facteurs de risques (tabagisme, stress...) ont engendré une prévalence accrue de certaines maladies, en particulier l'hypertension artérielle, les maladies cardio-vasculaires, le diabète sucré, certains cancers et affections psychiques, etc.

Par ailleurs l'exposition aux maladies sexuellement transmissibles est en augmentation continue en raison des comportements sexuels à risques.

3-1-2- Le financement et la couverture médicale

Actuellement, le budget alloué au Ministère de la Santé (investissement et fonctionnement) qui représente 5% du budget général de l'Etat et 1,1% du revenu National, reste dominé par les salaires qui ont représenté 58% du budget global en 1998/1999. La consommation médicale et la dépense globale de santé restent modestes, et représentent à peine 4% du PIB, avec une participation des ménages qui est de l'ordre de 45%. L'évolution de la dépense de santé dépend en partie de la couverture par l'assurance-maladie qui demeure faible et ne couvre que 15% de la population totale et près de 19% de la dépense globale de santé.

3-1-3- Le médicament

a) Le secteur privé

L'industrie pharmaceutique dans ce secteur compte 29 établissements de médicaments pour humains et 13 à usage vétérinaire. La distribution est assurée par les 32 grossistes répartiteurs couvrant toutes les régions du Royaume et assurant une distribution pharmaceutique efficace. Cette industrie commercialise environ 4000 médicaments dont 80% sont produits localement. Elle participe à hauteur de 2% au Produit Intérieur Brut. L'offre des médicaments est assurée par plus de 3700 pharmacies. Cependant, ce secteur connaît quelques problèmes qui sont dus, d'une part à la mauvaise répartition régionale des officines, et d'autre part au faible pouvoir d'achat, ce qui engendre une faible consommation du médicament dans notre pays en l'absence d'une couverture sociale efficace.

b) le secteur public

Le secteur public de la pharmacie est représenté par des structures dépendant du Ministère de la Santé :

- La Direction des Médicaments et de la Pharmacie s'occupe des aspects réglementaires, législatifs, de contrôle et d'inspection ;

- La Division de l'Approvisionnement a des fonctions de stockage et de distribution des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.

Le secteur public de la pharmacie connaît des carences notables en matière d'encadrement, de technicité, et de ressources humaines.

3-1-4- Les problèmes liés au système sanitaire

Le secteur de la santé connaît un certain nombre de problèmes liés au financement, à la gestion des ressources et aux aspects juridiques et réglementaires.

Au niveau du financement, ces problèmes résident essentiellement dans la faiblesse des dépenses globales de santé, en plus des problèmes de financement des hôpitaux publics liés à l'insuffisance du budget alloué, en raison de la faiblesse du taux de couverture par l'assurance-maladie et de l'absence d'un mécanisme institutionnel d'assistance médicale aux ménages à faible revenu.

En outre, toutes les ressources mises à la disposition du Ministère de la Santé ne sont pas gérées de manière optimale, en plus de l'organisation inadaptée des établissements de soins de santé et des difficultés de coordination. Par ailleurs, la répartition non équilibrée des attributions et des ressources entre les niveaux du système de santé et l'absence d'une vision claire et globale d'un système sanitaire en tant qu'entité intégrée, ne lui permettent pas de dispenser des soins globaux, continus et intégrés. Dans les faits, cette situation se traduit par la sous-utilisation des services du réseau de soins de santé de base (le taux moyen annuel ne dépasse pas 0,2 consultation par habitant) et une utilisation intense du réseau hospitalier particulièrement les services d'urgence.

Sur le plan juridique et organisationnel, le Ministère de la Santé connaît un retard considérable comparativement à l'évolution du système de santé, car les textes actuellement en vigueur sont soit obsolètes, soit insuffisants du fait des lacunes juridiques importantes dans certains domaines.

3-2- Les orientations et les objectifs

La stratégie préconisée par le Ministère de la Santé dans le cadre du Plan vise à surmonter ces insuffisances et ces dysfonctionnements. Elle repose sur le principe de l'équité sociale et le renforcement de la solidarité, et comprend les points suivants :

-Intensification des actions de santé, de prévention et de lutte contre les maladies à travers le développement et le renforcement des activités de promotion sanitaire qui ont un impact positif sur la qualité de vie de l'individu, de la famille et de la collectivité. La réalisation de ces activités passe par la mise au point de programmes globaux et intégrés d'information, d'éducation et de communication, et par le ciblage des actions sur les femmes et les jeunes scolarisés ou non, avec la participation de la société civile notamment les Organisations non Gouvernementales. L'information, l'éducation et la communication visent essentiellement à développer chez les citoyens une conscience sanitaire qui devra les rendre responsables de leur propre santé. En plus, le Ministère de la Santé veillera à l'augmentation des taux de couverture par les prestations préventives des programmes de santé, particulièrement en direction du milieu rural, afin de réduire l'acuité des problèmes sanitaires les plus importants, notamment ceux liés à la santé de la mère et de l'enfant ;

-La mise en place d'une offre de soins équilibrée, intégrée et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire national;

-L'amélioration de la gestion des services de santé avec une insistance particulière sur la réforme hospitalière ;

-L'amélioration de la qualité des services de santé y compris les soins curatifs ;

-L'introduction de nouvelles spécialités dans le domaine de l'urgéologie et la gériatrie et dans d'autres domaines, adaptées aux besoins actuels, avec leur généralisation à travers le territoire ;

-L'instauration de mécanismes de financement suffisants et stables de la santé ;

-La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation des ressources humaines ;

-Le renforcement de la déconcentration et de la décentralisation par la mise en place des structures sanitaires régionales,

-L'intégration du secteur privé dans la politique sanitaire ;

-La consolidation de la coordination et de la coopération entre le Ministère de la Santé, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, le Ministère de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale, dans les domaines de la promotion sanitaire et de la lutte contre les maladies transmissibles.

Sur la base de ces éléments, les principaux objectifs ont été définis sur la base des besoins minimaux. Leur réalisation à l'horizon 2004 est tributaire d'une bonne organisation du système, des performances de sa gestion et de l'utilisation rationnelle de toutes les ressources disponibles. Ces objectifs se résument comme suit :

- Renforcer les programmes de promotion de la santé de prévention et de lutte contre les maladies qui visent à réduire en milieu rural les niveaux de la mortalité maternelle de 307 décès pour cent mille naissances vivantes à un taux égal ou inférieur à 270 et de la mortalité infantile de 37 décès pour mille naissances vivantes à un taux égal ou inférieur à 30 ;

- Améliorer la couverture sanitaire et réduire les inégalités régionales et provinciales par l'extension de la couverture sanitaire par le réseau de soins de santé de base, et par le renforcement de la capacité hospitalière, et ceci en améliorant la desserte par :

. Le réseau de soins de santé de base en milieu rural de 8229 habitants par ESSB en 1999 à 6333 en 2004 ;

. Les établissements ruraux de soins de santé de base médicalisés de 13139 habitants par ESSB en 1999 à 9875 en 2004 ;

. Le réseau de soins de santé de base en milieu urbain de 6925 habitants par ESSB en 1998 à 23000 en 2004.

- Mettre en place un système de financement des services de santé à travers l'extension de l'assurance-maladie au profit des fonctionnaires, des salariés du secteur privé et des titulaires de pensions, de 15 à 30% de la population en 2004, et la création d'un mécanisme institutionnel pour la prise en charge des économiquement faibles. Des efforts seront également déployés pour assurer aux hôpitaux un financement durable en améliorant les recettes de l'assurance-maladie de 6% à 15% en 2004, et en réduisant la part des ménages dans le financement direct des dépenses de la santé de 45% à moins de 40% en 2004;

- Engager la réforme de la gestion hospitalière dans l'optique de la maîtrise des coûts, de la mobilisation et de la

rationalisation des ressources et de l'amélioration de la qualité des prestations rendues par l'hôpital public, tout en veillant sur le doublement des recettes propres annuelles moyennes par hôpital public de 71 Millions de DH actuellement, à 142 Millions de DH en 2004, et la hausse du taux d'occupation moyen des lits de 55,6% à 70% avec réduction de la durée moyenne de séjour de 7 à 5 jours ;

- Amélioration de la gestion du secteur de la santé en général, dans le cadre de la régionalisation (déconcentration et décentralisation) ;

- Appliquer une politique du médicament socialement efficace, en rendant le médicament disponible et accessible pour tous les habitants par l'encouragement de la fabrication des médicaments génériques, l'actualisation de la nomenclature des médicaments par niveau de soins, l'amélioration de l'approvisionnement en médicaments dans les établissements de santé de base et la création des dépôts de médicaments dans les localités non desservies.

- Renforcer les capacités institutionnelles du secteur de la Santé en terme de planification, d'organisation et de gestion, y compris les structures régionales des services de santé et ceci par :

- . La dotation de chaque région et chaque direction d'un système informatique géré en réseau ;

- . L'amélioration du taux d'émission du budget d'investissement de 50% à 65% ;

- . L'accroissement de la part des crédits d'investissement délégués aux services extérieurs de 39% à 50% ;

- . L'accroissement de la part du budget alloué aux services de soins de santé de base dans le budget de fonctionnement de 7 à 17%.

- Optimiser la gestion des ressources humaines, les motiver et améliorer leur situation à travers :

- . L'accroissement de la formation de base des professionnels de la santé et le renforcement des capacités d'encadrement médical, paramédical et administratif aux niveaux régional et provincial ;

- . L'extension de la formation médicale au niveau régional ;

- . Le développement de la recherche en sciences de la santé ;

- . Le perfectionnement de la gestion des ressources humaines.

3-3- Le programme d'action

L'enveloppe budgétaire globale consacrée au développement du secteur de la santé pour les cinq lois de finances couvertes par le Plan, s'élève à 4732,1 millions de dirhams. Si on prend en compte le premier semestre 2000, cette enveloppe peut être estimée à 5194,6 millions de DH pour les cinq années civiles de 2000 à 2004. Il est à noter que 82,5% de l'enveloppe globale relative à la période allant de juillet 2000 à décembre 2004, est consacrée aux deux principales rubriques suivantes :

- Le renforcement du réseau des établissements de**

soins de santé

Un montant de 2.895,3 millions de dirhams représentant 61% de l'enveloppe globale est consacré aux soins de santé publics pour renforcer le réseau hospitalier, développer les soins de santé de base et corriger les inégalités régionales. Ce programme englobe l'achèvement de 52 hôpitaux, 21 maternités et les deux centres hospitaliers de Marrakech et de Fès. Il sera également procédé à la construction d'un hôpital régional et de 7 polycliniques de santé publique.

En ce qui concerne les soins de santé de base, il est prévu de construire 303 établissements de soins en milieu rural et 50 en milieu urbain, et d'étendre, de reconstruire et de renouveler 492 établissements sanitaires.

- Le renforcement des programmes de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les maladies

Un montant de 1009,6 millions de dirhams représentant 21% de l'enveloppe globale du secteur de la santé a été consacré à ces programmes pour donner la priorité aux activités de prévention et de lutte contre les maladies, notamment en milieu rural qui bénéficiera de 60% de ces crédits. Ce programme portera sur les activités de soins maternels et infantiles, de la vaccination, de la planification familiale, de la prévention nutritionnelle, de la lutte et de la prévention contre les maladies.

L'enveloppe financière consacrée au développement du secteur de la santé se répartit comme suit :

En 1000 DH

Projets	Du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
Programmes sanitaires	123.690	162.304	241.751	241.251	240.679	1.009.675
Formation	4.504	10.294	15.070	14.853	2.629	47.350
Information et Informatique	4.050	6.370	8.990	7.310	3.870	30.590
Soins hospitaliers et ambulatoires	46.926	94.178	89.599	88.399	62.553	381.655
Équipement sanitaire public	304.955	758.596	655.785	568.709	606.271	2.894.316
Administration	1.400	4.200	5.900	7.800	527	19.827
Laboratoires et Instituts Nationaux	4.625	37.958	37.245	13.178	24.871	117.877
Développement des capacités institutionnelles	2.850	10.000	13.460	10.000	0	36.310
Etude de projets	0	500	3.000	0	6.000	9.500
Etablissements Publics sous tutelle du Ministère de la Santé	23.000	40.000	37.500	47.500	37.000	185.000
TOTAL	516.000	1.124.400	1.108.300	999.000	984.400	4.732.100

Ce programme représente le noyau dur du Plan, auquel peuvent être ajoutés des projets figurant dans la banque de projets (annexe 5) si les possibilités de financement le permettent.

Il est à signaler que le programme d'action repose sur trois axes :

- Le renforcement des activités liées à l'information, l'éducation et à la communication pour sensibiliser la population à adopter des modes de vie sains vis-à-vis des principaux

problèmes sanitaires et les inciter à mieux utiliser les infrastructures existantes ;

- Le renforcement de l'exécution des réformes programmées (réforme du financement, réforme hospitalière) ;

- L'octroi de la priorité aux régions éloignées et à la population pauvre particulièrement en milieu rural et péri-urbain .

3-4- Les réformes et les mesures

Pour atteindre les objectifs prévus durant la période quinquennale, un certain nombre de réformes et de mesures doivent être entreprises.

3-4-1- Les réformes

a) Les réformes du système de financement des soins de santé

Le défi à relever consiste à choisir une configuration réaliste de cette réforme qui soit cohérente avec nos valeurs socio-culturelles, sanitaires et viables à long terme en tenant compte des capacités de financement actuelles et futures de notre économie, et ce dans le cadre d'une vision qui considère la couverture médicale comme un outil d'amélioration de la santé plutôt qu'une composante de l'assurance prise dans son sens le plus large. Ainsi, les projets d'Assurance-Maladie Obligatoire et le Régimes d'Assistance Médicale aux économiquement faibles sont deux composantes essentielles de la stratégie du secteur de la santé. L'objectif recherché n'est pas seulement à satisfaire la demande et mutualiser le risque maladie, mais de faire de l'assurance maladie un moyen pour améliorer la prise en charge

des dépenses liées aux soins préventifs et curatifs, notamment ceux concernant des programmes prioritaires.

b) La réforme hospitalière

Cette réforme qui est constituée d'un ensemble de mesures liées à l'organisation, à la gestion et au financement, va jouer un rôle important en matière d'amélioration du secteur hospitalier public en le rendant plus compétitif comparativement aux autres secteurs sanitaires.

Dans le domaine de la planification , il sera procédé à :

- Une meilleure adéquation entre l'offre et la demande des services de santé ;
- Une amélioration de l'utilisation des ressources disponibles ;
- Une correction des insuffisances en matière de financement .

Dans le domaine organisationnel, les réformes engloberont :

- La modification des contraintes extérieures : règles et procédures actuelles de gestion dans la fonction publique ;
- La délégation des pouvoirs de gestion ;
- L'encouragement de l'esprit d'initiative et de coopération ;

Dans le domaine de la gestion, il sera procédé à :

- L'extension de l'autonomie financière à l'ensemble des hôpitaux publics ;
- La formation d'une capacité de gestion, s'appuyant sur la responsabilisation et la présentation des comptes ;
- L'amélioration de la gestion des ressources humaines ;

- La mise en place de systèmes informatiques permettant une meilleure prise de décision aux niveaux central, régional, provincial ou local ;

- L'amélioration du contrôle de la qualité des soins et des services de santé ;

- La mise en place d'équipements et de matériels adéquats ;

c) Le renforcement de la déconcentration et de la décentralisation en mettant en place des structures régionales des services de santé :

A ce niveau, il sera procédé aux réformes suivantes :

- Identification et réglementation de tous les aspects relatifs à la décentralisation et à la déconcentration ;

- Conception de l'organisation de la direction régionale des services de santé ;

- Programmation du processus de déconcentration et de mise en place des structures régionales ;

- Réorganisation de l'administration centrale et des délégations provinciales sur la base des nouvelles attributions dévolues à la région et en conformité avec le processus de déconcentration et de décentralisation .

3-4-2- Les mesures d'ordre législatif et organisationnel

Il s'agit d'adopter des textes législatifs et organisationnels pour renforcer les programmes et activités que mène le ministère de la Santé. Ces textes réglementent plusieurs domaines de grande importance pour le fonctionnement et la

gestion du secteur.

a) Le financement du système de Santé

Dans ce domaine, il sera procédé à la mise en place des textes suivants:

- Loi relative à l'obligation de l'assurance-maladie ;
- Décrets d'application afférents à l'obligation de l'assurance-maladie;
- Loi relative à l'assistance médicale aux économiquement faibles ;
- Décrets d'application afférents à l'assistance médicale aux économiquement faibles.

b) L'exercice des professions médicales.

Dans ce domaine, et particulièrement en ce qui concerne la médecine, il sera procédé à la mise en place des textes suivants:

-Les textes d'application de la loi relative à l'exercice de la médecine ;

-Le recueil de textes fixant les droits et les obligations du médecin envers ses confrères et ses patients ;

-Le texte de loi créant une commission nationale de déontologie ;

-Le code fixant les utilisations des sciences biomédicales ;

-L'arrêté officiel fixant le code des actes professionnels.

Dans le domaine de la pharmacie, les mesures suivantes

seront entreprises:

- L'adoption du projet de loi sur l'exercice de la pharmacie ;
- Le recueil de textes fixant les droits et les obligations du pharmacien ;
- Le projet de loi relatif à l'ordre national des pharmaciens ;
- Les projets de textes d'application de la loi sur l'exercice de la pharmacie ;
- L'actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux substances vénéneuses ;
- La réglementation des produits biologiques ;
- Le texte relatif aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments ;
- Le décret relatif au visa sanitaire pour l'importation des médicaments;

- La baisse du prix du matériel sanitaire, du matériel de rééducation et des médicaments au profit des personnes handicapées et leur exonération des droits de douanes ;

- Les projets de textes relatifs à la fabrication, à l'équipement, à l'importation et à la vente des produits destinés aux analyses biologiques médicales ;

Concernant la chirurgie dentaire, il est prévu de mettre en place une loi sur l'exercice de la profession et une loi relative à l'ordre des chirurgiens dentistes.

Pour les autres professions médicales, une loi relative aux laboratoires d'analyses médicales et ses décrets d'application seront adoptés, ainsi qu'une loi relative à l'exercice des

professions para-médicales et ses arrêtés et décrets d'application.

Un décret relatif à l'organisation des transports sanitaires sera également adopté.

c) Les établissements et les prestations sanitaires

- Les prestations sanitaires

En vue de renforcer les prestations sanitaires, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

-Projet de loi et les textes d'application relatifs à l'offre des prestations sanitaires ;

-Décrets d'application de la loi relative aux rayonnements ;

-Textes d'application de la loi relative au don, prélèvement et greffe d'organes ;

-Décret d'application de la loi relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;

-Actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé mentale ;

-Textes juridiques relatifs aux politiques des urgences et le transport des accidentés de la circulation ;

- La protection de l'enfance :

Pour consolider les activités de protection de l'enfant, les mesures suivantes seront engagées :

- Projets de loi et de décret relatifs à l'obligation de la vaccination ;

- Projet de loi relative à la protection et l'encouragement de l'allaitement maternel ;

- Projet de loi relative à la protection des individus ;
- Projets de lois relatives à la protection de la santé de la mère et de l'enfant ;
- Projet de loi et décret relatifs à la coordination dans le domaine de la recherche et de l'expertise dans les sciences biomédicales ;
- La loi relative aux centres hospitaliers et son décret d'application ;
- Décrets relatifs à la restructuration des services centraux et extérieurs du Ministère de la Santé ;
- Décret commun entre les Ministères de la Santé et de l'Economie et des Finances, relatif à l'extension du statut SEGMA au reste des hôpitaux publics ;
- Décret organisant le Conseil de Santé ;

- Les ressources humaines

Pour renforcer les ressources humaines du secteur de la santé, il sera procédé à la mise en place du :

- Statut particulier des agents des centres hospitaliers Ibn Sina et Ibn Rochd ;
- Projet de décret relatif au statut des médecins, chirurgiens, spécialistes en biologie, pharmaciens et chirurgiens dentistes pratiquant dans les hôpitaux ;

- La tarification

A ce niveau, il sera procédé à l'adoption du :

- Décret relatif à la tarification de certaines prestations sanitaires ;

- Projet de décret autorisant l'Institut National d'Administration Sanitaire et les Instituts de formation sanitaire à fournir des prestations payantes ;
- Projets de textes fixant la tarification du sang et ses dérivés.

3-5- La nutrition

3-5-1- La situation

Le secteur de la santé a contribué à l'amélioration de la situation nutritionnelle des habitants à travers un ensemble de programmes comprenant la lutte contre la malnutrition, la prévention de la carence en fer, en iode et en vitamines A et D, l'encouragement de l'allaitement maternel, la lutte contre les maladies diarrhéiques ainsi que le renforcement et l'amélioration des activités de l'éducation nutritionnelle.

Les indicateurs relatifs à l'allaitement maternel des enfants de moins de 4 mois ont connu une baisse notable entre 1992 et 1995, où la proportion de ces enfants est passée de 65% à 31%. Durant cette période, les estimations montrent que 2,3% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition.

Le retard de croissance (diminution de la taille pour l'âge) chez les enfants de moins de 5 ans est considéré comme un problème majeur, notamment en milieu rural où il touche 27,7% de ces enfants contre 13,1% en milieu urbain. L'insuffisance pondérale, qui touche 9% d'enfants est quatre fois plus fréquente en milieu rural (12% contre 3% en urbain).

Les études élaborées par le Ministère de la Santé indiquent qu'une proportion importante de femmes enceintes souffre de carences en iode, en fer et en vitamine A et D.

La carence en iode est un problème majeur de santé publique notamment chez les enfants du fait des conséquences graves qu'entraîne cette carence sur le développement mental.

Si cette carence en iode est légère dans plusieurs régions côtières, elle n'en est pas moins très sévère dans certaines zones rurales enclavées des chaînes montagneuses. La prévalence du goitre chez les enfants âgés de 6 à 12 ans qui est de 22%, dépasse 77% dans certaines régions.

3-5-2- Les orientations et les objectifs

La politique de la nutrition sanitaire se focalisera pendant la période du plan sur les orientations suivantes :

- La poursuite de la généralisation des centres de soins socio-éducatifs dans le cadre de la politique de création des structures œuvrant pour la santé des scolarisés tout en assurant la gratuité des services offerts ;

- Veiller à assurer une couverture sanitaire totale des cantines scolaires, et créer un système de collecte d'information spécifique à cette activité ;

- Impliquer les collectivités locales à travers les bureaux de préservation de la santé pour améliorer la qualité des services offerts ;

- Développer la coopération entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education Nationale pour contrôler la qualité des denrées utilisées pour l'alimentation des élèves.

3-5-3- Le programme d'action

Sur la base des orientations et des objectifs prévus durant

la période du plan, il sera procédé à la réalisation des programmes se rapportant aux domaines suivants :

- La lutte contre la malnutrition ;
- La lutte contre la carence en iode ;
- La lutte contre l'anémie due à la carence en fer ;
- La prévention contre la décalcification ;
- La lutte contre la carence en vitamine A.

3-5-4- La réforme et les mesures

Afin de mettre en synergie les différents éléments contribuant à la réalisation des objectifs de la politique de la nutrition sanitaire, différentes mesures seront prises :

- Elaborer un texte fixant les normes sanitaires des établissements scolaires y compris les cantines ;
- Elaborer une circulaire, pour faire participer les bureaux de préservation de la santé au contrôle sanitaire des cantines scolaires et la qualité des denrées utilisées ;
- Elaborer le cahier des prescriptions des charges spéciales relatif aux conditions sanitaires exigées pour le séjour dans les colonies de vacances.

4-L' EMPLOI, LE TRAVAIL, LA PROTECTION SOCIALE, LA SOLIDARITE, LA FAMILLE ET L'ENFANT, LES PERSONNES HANDICAPEES ET L'ENTRAIDE NATIONALE

L'emploi, le travail, la protection sociale, la solidarité, la famille et l'enfant et les personnes handicapées sont autant de thèmes importants du développement social qui constitue l'un des axes essentiels de la stratégie de développement durant le plan.

4-1- L'emploi et le travail

4-1-1- La situation

4-1-1-1- L'emploi

Comme indiqué dans le premier volume du Plan quinquennal 2000-2004, la promotion de l'emploi constitue l'un des grands défis qui doit être traité dans le cadre d'une stratégie cohérente de développement aussi bien dans les domaines économiques, sociaux que culturels.

Ce défi est apparu depuis le début de la décennie quatre-vingt du fait du faible taux de croissance économique et son corollaire, le recul de la création de postes d'emploi, notamment au sein de la fonction publique, au moment où le nombre de demandeurs d'emploi, et en particulier les jeunes diplômés, n'a cessé de progresser.

Cette évolution a créé une situation transitoire nouvelle en matière d'appréhension du travail, de l'emploi, des droits, des obligations et des engagements liés à ces concepts pour tous les intervenants concernés, en raison des contraintes financières de

l'Etat d'une part, et du retard pris dans le lancement d'un programme d'investissement intensif et créateur d'emplois, d'autre part.

Cette étape transitoire en matière de traitement des questions de travail et d'emploi a été marquée par l'adoption de nouvelles approches fondées sur les principaux éléments suivants :

- Considérer le développement économique durable et avec des taux de croissance suffisants basés sur des investissements intensifs et soutenus, comme moyen et soutien essentiel en matière de création d'emplois et de réalisation de l'une des principales conditions d'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi, à moyen et long terme ;

- Eviter de considérer l'Etat comme le seul et unique pôle responsable du recrutement et de l'emploi et considérer la lutte contre le phénomène du chômage comme une responsabilité qui incombe à toute la société, dans toutes ses composantes, y compris les chômeurs eux-mêmes ;

- Considérer le dialogue, le partenariat et la réforme des mécanismes de gestion du marché de travail comme des éléments déterminants pour relever les défis de l'emploi.

Dans le cadre de ces approches, d'importants efforts ont été déployés au cours des dernières années pour donner un contenu pratique aux éléments précités; il s'agit en particulier de l'encouragement des jeunes à créer leurs propres entreprises et de l'appui à la formation-insertion des jeunes diplômés dans la vie active et la mise en place de nouveaux instruments pour rationaliser le fonctionnement du marché de l'emploi et moderniser la législation du travail.

a) L'encouragement des stages de formation-insertion

Dans ce sens, les pouvoirs publics ont instauré des stages, en particulier ceux relatifs à la formation-insertion dans le cadre de la loi n°16/93. Durant 18 mois en entreprise, le stagiaire perçoit une bourse exonérée de l'impôt général sur le revenu, tandis que l'entreprise bénéficie de l'exonération du paiement de la quote-part des charges sociales et de la taxe de la formation professionnelle.

Eu égard aux résultats limités enregistrés, et en vue de dynamiser davantage cette mesure, le programme "action-emploi" a été mis en place et prévoit des incitations additionnelles à celles arrêtées dans le cadre de la loi n°16/93, portant en particulier sur l'octroi d'une indemnité d'encadrement à toute entreprise qui s'engage dans ce programme et sur le financement de la formation complémentaire pour les stagiaires. Ce programme vise l'insertion de 100.000 jeunes sur une période de quatre années. Les réalisations enregistrées depuis son lancement en octobre 1997 à fin février 2000, sont comme suit :

- L'adhésion de plus de 23.000 entreprises à ce programme;

- La signature de 5.000 contrats portant sur des offres de stage avec les associations professionnelles et certaines grandes entreprises, notamment le groupe OCP ;

- La signature de 46.000 contrats portant sur la formation et l'emploi dans le cadre de la loi 16/93 relative au programme "action-emploi", ce qui a permis l'insertion, de façon permanente, de plus de 5.000 demandeurs d'emplois.

Il est à noter que près de la moitié des candidats insérés dans le cadre de ce système, sont titulaires d'une licence et 42% d'entre eux ont un diplôme de technicien ou équivalent.

En guise d'encouragement des diplômés du troisième

cycle à adhérer à ce système et en vue de toucher les catégories difficilement insérables, la loi 13/98 a été promulguée et amende et complète la loi 16/93. Lesdits amendements ont concerné, en particulier, le relèvement du plafond de la bourse de stage exonérée de l'IGR, de 2.600 DH à 4.500 DH, l'incitation des entreprises à l'insertion des jeunes en cours ou à l'issue de la période de stage en prorogeant la jouissance de l'exonération du paiement des quote-parts des charges sociales pour une période de douze mois au titre de chaque recrutement définitif du stagiaire, et de douze mois supplémentaires s'il s'agit de jeunes rencontrant des difficultés particulières à s'insérer dans la vie active.

Compte tenu du rôle des grandes entreprises dans l'effort national de promotion de l'emploi, le gouvernement a pris l'initiative, à l'occasion des premières assises nationales de l'emploi tenues à Marrakech en décembre 1998, de conclure des conventions de partenariat avec plusieurs grands établissements publics portant sur la formation-insertion, le parrainage, la sous-traitance, l'aide à la création d'entreprises et sur d'autres domaines.

De même, une convention a été conclue avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la réalisation d'un programme pilote de formation-qualification au profit de 1.560 diplômés du niveau de la licence ou du diplôme des études supérieures pour des spécialités compatibles avec les besoins des entreprises. Parallèlement, un programme de formation en faveur des jeunes difficilement insérables a été mis en place, particulièrement pour ceux qui sont en chômage depuis plus de cinq ans.

b) Le soutien de l'initiative privée et de la création d'entreprises

Les pouvoirs publics ont mis en place un ensemble d'instruments législatifs visant l'encouragement des jeunes à prendre l'initiative de la création d'activités propres garantissant l'auto-insertion et la création d'emplois nouveaux. Ces instruments sont :

- La loi 16/87 relative à l'encouragement des lauréats des établissements de la formation professionnelle à réaliser des projets ;

- La loi 36/87, telle que modifiée et complétée par les lois 14/94 et 14/96, relative au soutien de jeunes entrepreneurs ;

- La loi 13/94, telle que modifiée et complétée par la loi 15/96, et qui vise l'affectation des ressources du fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes en faveur des jeunes qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi 36/87.

Le nombre d'emplois ainsi créés dans le cadre de la loi 36/87 (crédits jeunes promoteurs) s'élève à 39.417 nouveaux postes depuis le lancement de ce programme en 1987 jusqu'au 30 décembre 1999. Quant à ceux créés dans le cadre des crédits aux jeunes investisseurs (loi 13/94), ils s'élèvent à 1.720 postes d'emploi entre le 01/01/95 et le 30/12/1999. S'agissant de la loi 16/87, les emplois créés sont, à fin juin 1999, estimés à 5.516 postes.

En dépit de leur importance, ces chiffres restent toutefois en-deçà des objectifs attendus. Cette situation a incité le gouvernement à dynamiser les différents instruments arrêtés à cette fin. C'est ainsi que des locaux à usage professionnel prêts à l'emploi ont été aménagés à l'adresse des jeunes promoteurs et proposés à des prix abordables. Parallèlement, des pépinières d'entreprises ont vu le jour, alors que les encouragements de la loi 16/87 ont été élargis à tous les jeunes entrepreneurs.

De même, un programme de soutien à l'auto-emploi a été mis en place pour prendre en considération les différentes entraves au succès des projets des jeunes entrepreneurs, tout particulièrement au niveau de l'encadrement, par le recours à des cabinets-conseil pour accompagner les jeunes entrepreneurs au cours des différentes étapes de réalisation du projet. Pour activer les délais de réponse aux demandes de prêts auprès des banques contractuelles, un délai de 15 jours a été fixé à cet effet. Et pour dépasser les problèmes qui peuvent se poser aux futurs associés, il a été décidé d'individualiser les projets et de ramener le plafond des prêts d'un million à 250.000 DH en orientant les jeunes promoteurs vers des petits projets rentables et plus aisément maîtrisables. Depuis le lancement de ce programme en septembre 1999, 2.600 candidats ont été sélectionnés et 360 dossiers de prêt ont été présentés aux établissements de financement.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place des canaux spéciaux de financement, en dehors du système classique, pour tous ceux qui souhaitent créer des activités dont le coût d'investissement ne dépasse pas 50.000 DH, et ce dans le cadre du partenariat avec les ONG spécialisées dans le micro-crédit. A cette fin, la loi 18/97 relative au système des micro-crédits a été promulguée.

c) L'insertion de chercheurs dans les unités industrielles

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat a développé, sur la base d'études réalisées à cet effet, une approche à court et moyen terme visant à promouvoir les travaux de recherche et développement au sein des entreprises industrielles. L'objectif visé était d'améliorer la compétitivité du secteur industriel, notamment à travers l'amélioration de la bonne connaissance des produits usinés et des procédés de

fabrication par l'encouragement du recours aux services du conseil et de l'ingénierie et du recrutement des chercheurs et des ingénieurs pour développer les activités de recherche-développement au sein des unités industrielles.

Sont éligibles à ce financement, les projets sélectionnés sur la base de procédures établies par une commission comprenant les intervenants dans le développement des activités de recherche-développement. Il convient de signaler que la réalisation de ces projets qui dure habituellement entre une et trois années, permet le recrutement d'un ou deux chercheurs au cours de cette période.

Quant à l'expérience de l'association de recherche-développement, celle-ci compte à son actif le démarrage de 14 projets de recherche-développement (les conventions y afférentes ont été signées à fin 1997) et l'insertion de 17 chercheurs au sein de 14 unités industrielles. Cette association a participé au financement de chaque projet à hauteur de 50% du coût total au sein de chaque unité industrielle. L'enveloppe moyenne par projet a été fixée à 600.000 dirhams.

d) Les opérations de création de pépinières d'entreprises

Afin de favoriser la création d'opportunités de travail destinées aux jeunes, en particulier ceux qualifiés ou titulaires de diplômes, et de leur permettre de s'insérer dans le marché du travail et de participer à la réalisation du développement économique et social futur, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat a renforcé son soutien aux jeunes entrepreneurs en mettant à leur disposition des locaux professionnels disposant des infrastructures de base tels que

l'assainissement, l'eau potable, l'électricité, l'éclairage public, le téléphone ainsi que les équipements externes. Réalisés sur une superficie comprise entre 1,5 et deux hectares, les constructions de locaux couvrent 7.200 m² répartis en unités de 40, 80, 160 et 240 m², selon les besoins des promoteurs locaux.

Quant au bilan de l'opération pépinières d'entreprises à fin mars 2000, il porte sur la signature de 31 conventions, dont deux opérations sont en phase de passation, 3 projets en cours d'achèvement, 7 projets en phase de lancement des travaux, 13 projets sont en cours de préparation, en plus de 30 opérations prioritaires dont les conventions ne sont pas encore signées. Il est prévu de créer 600 emplois, en moyenne, par pépinière.

e) L'amélioration du cadre institutionnel de la politique de l'emploi

L'expérience en matière de gestion du marché du travail a montré d'une part, le rôle positif des centres d'information et d'orientation pour l'emploi (CIOPE) et le besoin du marché du travail à disposer d'un organe de direction efficace pour fournir des services variés à l'adresse des entreprises et des demandeurs d'emploi, et d'autre part, l'intérêt de développer le partenariat local pour promouvoir les bassins d'emploi et d'exploiter les ressources locales dans le cadre de la politique territoriale de l'emploi. Dans ce cadre, le gouvernement a créé l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) qui vise à rapprocher l'offre et la demande du travail et veille à l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'emploi. L'ANAPEC sera chargée de la réalisation des missions essentielles suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'orientation professionnelle et l'inscription des demandeurs d'emploi ;

- L'aide et le conseil aux employeurs pour définir leurs besoins en matière d'emploi et les sensibiliser à l'importance de la gestion des ressources humaines ;
- Le rapprochement entre l'offre et la demande de travail ;
- La participation à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'adaptation professionnelle et de la formation-insertion, en concertation et en coordination avec les employeurs et les établissements de formation ;
- L'information et la sélection des jeunes désirant créer leur propre entreprise, et leur orientation pour bénéficier des services liés à l'auto-emploi.

4-1-1-2- Le travail

Le marché du travail reflète la relative faiblesse du tissu économique moderne et la prédominance d'entreprises de type traditionnel, ainsi que du secteur non structuré. Cette situation n'autorise pas une gestion efficace des ressources humaines et pose des problèmes en matière d'application cohérente et égale des dispositions de la législation du travail et de ses textes d'application à l'échelle nationale.

Cette situation a engendré des dysfonctionnements au niveau du marché du travail sur une longue période, entraînant la détérioration de la qualité des relations professionnelles entre les différents partenaires de la production et empêchant par ricochet une amélioration de la productivité des facteurs de production, notamment le facteur travail qui impose la révision des méthodes anciennes de travail qui caractérisent l'organisation du travail dans notre pays.

Ainsi, le marché du travail reste tributaire de la problématique de l'organisation du travail. Celle-ci n'aide pas l'entreprise à faire face aux bouleversements de la conjoncture

économique et à la forte concurrence et ne lui permet pas pour s'adapter à la conjoncture, soit de recourir au licenciement de ses salariés ou à la réduction du temps de travail pour des raisons économiques liées à la réduction ou au ralentissement de l'activité ou au contraire d'engager des salariés temporaires ou de recourir aux heures supplémentaires en cas d'augmentation de l'activité afin de contourner les répercussions négatives sur ses équilibres financiers et sociaux, et d'éviter toute crise de nature à provoquer sa faillite.

a- La durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire du travail est restée inchangée, à 48 heures depuis 1936, pour les secteurs du commerce, de l'industrie et des services et n'a connu aucun changement notable en dépit des mutations importantes de l'économie nationale.

En 1997, la durée moyenne hebdomadaire du travail en milieu urbain a atteint 48 heures et 9 minutes, enregistrant ainsi une augmentation de 40 minutes comparativement à l'année 1993.

Mais de façon générale, l'évolution de cette durée va dans le sens de l'augmentation au moment où elle connaît une diminution notoire dans de nombreux pays, notamment au cours des deux dernières décennies.

Les personnes travaillant plus de 48 heures hebdomadaires en milieu urbain en 1997 représentent une part importante s'élevant à 63% contre 59% en 1993, alors que la part de celles travaillant entre 41 et 47 heures et entre 32 et 40 heures est passée respectivement de 9% et 20% en 1993 à 6% et 16% en 1997, ce qui démontre l'existence d'une dualité de la durée du travail axée sur les heures de travail dépassant les 48 heures. Cette situation est en contradiction avec l'accroissement du

nombre de demandeurs d'emploi pour la première fois en milieu urbain, qui représentent respectivement 31% et 53% en 1993 et en 1997.

Cette évolution a été accompagnée par une baisse relative de la part de l'arrêt du travail pour causes diverses, au cours de la même période, passant de 69% à 47% de l'ensemble des chômeurs.

b- Le travail temporaire

Rapporté à la population active occupée, l'arrêt de travail pour diverses causes, n'a connu qu'une évolution peu sensible, et concerne en moyenne annuelle, près de 10% de cette population.

Par contre, le phénomène de la perte d'emploi pour des raisons économiques a connu un accroissement notable entre 1993 et 1997 en passant respectivement de 20% à 24% de l'ensemble de la population en chômage en milieu urbain, du fait essentiellement de la fermeture des entreprises ou du licenciement.

Il est possible de faire baisser cet indicateur si l'opportunité est offerte aux entrepreneurs de recourir à des formes adéquates d'organisation du temps de travail. Mais si les lois actuellement en vigueur autorisent le recours au personnel temporaire et aux heures supplémentaires, celui-ci peut dissimuler une infraction aux dispositions en vigueur relatives à la titularisation du personnel de l'entreprise, et entraîne, en l'absence d'un statut relatif au travail à temps partiel, une précarisation du travail permanent.

C'est pourquoi, même si la formule du travail à temps partiel comporte sa part de précarité, elle peut constituer un instrument de négociation pour le réaménagement du temps du

travail conformément aux principes contenus dans la convention n° 175 de l'Organisation Internationale du Travail, et donc de donner au travailleur à temps partiel un statut légal à part entière, reconnu par le droit du travail et par la législation relative à la sécurité sociale.

c- Le code du travail

Les pouvoirs publics ont accordé une importance particulière à l'amélioration de la gestion du marché du travail, de l'environnement de l'entreprise et des relations avec ses salariés, qui s'est traduite par la préparation d'une nouvelle version du code du travail avec la participation des organisations professionnelles et syndicales. Cette nouvelle version comporte plusieurs innovations orientées, notamment vers le renforcement des conventions collectives, la réglementation des instruments de négociation, l'octroi de plus de garantie au niveau des libertés syndicales et de l'exercice du droit syndical et de la mise en place de procédures de règlement de conflits collectifs de travail.

Le projet de code du travail a également pris en considération les dispositions des conventions internationales du travail ratifiées par le Maroc, en particulier celles relatives à l'âge minimum d'accès au travail et celles relatives aux agences privées de l'emploi.

Parallèlement, les garanties relatives à la protection des droits essentiels des travailleurs ont été renforcées par le relèvement des pénalités et des montants des amendes.

Le projet de code du travail comprend les dispositions relatives aux domaines essentiels suivants :

- Le contrat du travail, le contrat d'entreprise, les négociations et les conventions collectives du travail, le licenciement pour des raisons technologiques, structurelles ou

économiques, en plus du concept de l'agent itinérant, du représentant ou de l'intermédiaire dans le commerce et l'industrie ;

- Les conditions de travail y compris la protection de la femme au travail, la maternité et les handicapés, la durée du travail et les heures supplémentaires, le repos hebdomadaire et durant les jours fériés, le congé annuel payé et les préalables à la fermeture des établissements à l'occasion du congé annuel ;

- Les congés de maternité et de maladie et certaines absences autorisées, en plus de la protection de la santé et de la sécurité des salariés, l'organisation des services de la santé du travail, de même que les salaires et leur mode de paiement ainsi que les différentes garanties y afférentes ;

- L'adhésion aux syndicats professionnels, leurs attributions et les conditions de leur création et de liquidation, les critères du syndicat le plus représentatif, en plus de l'élection des délégués des salariés et les conditions et le mode d'élection et les attributions du délégué, en plus du comité d'entreprise ;

- Les agences privées de l'emploi et les entreprises du travail temporaire, les agences techniques pour l'embauche des salariés à l'étranger et l'emploi des salariés expatriés ;

- Le règlement des conflits collectifs du travail par la définition de ces conflits et de la manière de les régler conformément à la procédure de règlement à l'amiable et à l'arbitrage ;

- La création du conseil national, des conseils régionaux et provinciaux de la promotion de l'emploi ;

- Le contrôle de l'application des dispositions du code du

travail et des textes portant son application, les attributions des inspecteurs du travail à côté de la répression des contraventions, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité au travail.

4-1-2- Les orientations et les objectifs

4-1-2-1- L'emploi

Le traitement de la problématique du travail et de l'emploi exige l'adoption d'une stratégie globale centrée sur deux objectifs essentiels et complémentaires. D'une part, la limitation du chômage par l'élargissement de l'offre de travail afin de permettre aux demandeurs d'emploi de s'insérer dans la vie active et de participer à l'effort national de développement, d'autre part, la réduction des déséquilibres du marché du travail par le respect de la dignité des travailleurs et la sauvegarde des intérêts des employeurs, ce qui implique d'œuvrer en faveur de la stabilité de la main d'œuvre par l'adoption de politiques actives et souples du marché de l'emploi. Et pour atteindre ces deux objectifs, la stratégie de l'emploi, au cours du plan, sera basée sur les fondements essentiels suivants :

- L'aide à la création de nouvelles entreprises ;
- La sauvegarde de l'emploi existant en développant la capacité d'adaptation de la main d'œuvre aux exigences du marché du travail et aux mutations économiques et technologiques ;
- Le traitement des problèmes structurels du travail et la valorisation des ressources humaines ;
- L'appui à la création d'emplois par les secteurs privé et associatif ;
- Le développement du partenariat régional pour l'emploi ;
- La mobilisation des partenaires économiques et sociaux

en faveur de l'emploi et la mise en place des moyens et des instruments nécessaires à la mise en œuvre du contenu de la stratégie de l'emploi, y compris les instruments de nature à supprimer les effets négatifs de la bureaucratie sur les initiatives d'investissement et la promotion de l'emploi.

Ces fondements constituent les axes prioritaires pour l'élaboration d'une stratégie globale de l'emploi à travers trois volets centraux portant sur l'organisation du marché du travail, l'adaptation de l'offre et de la demande de travail et l'intensification des opérations de formation-insertion.

a- L'organisation du marché du travail

La réduction des dysfonctionnements du marché du travail et du phénomène du chômage suppose que le marché du travail constitue un instrument efficace d'intermédiation d'une part, pour la réalisation de l'équilibre entre l'offre et la demande de travail, et d'autre part, pour développer sa capacité d'adaptation aux changements de l'environnement de l'entreprise dans le but de sauvegarder les emplois menacés et de faciliter la création de nouveaux emplois. Et afin de réaliser ces objectifs, une approche basée sur la négociation permanente entre les partenaires économiques et sociaux sera adoptée en vue de dégager un consensus autour des nouvelles modalités de gestion de l'emploi, notamment celles relatives à la durée du travail, au travail à temps partiel, à la retraite anticipée et au contrat à durée déterminée, et ceci dans le respect de la dignité des travailleurs et de la prise en compte des exigences de la concurrence au niveau international.

La réalisation de ces objectifs est fondamentale à l'intégration de l'économie de demain qui exigera une capacité grandissante d'adaptation aux mutations rapides qui caractérisent

désormais le marché du travail et qui génèrent de nouvelles formes d'emplois et exigent une plus grande flexibilité du marché du travail en réponse à la forte concurrence sur les marchés internationaux.

Ce faisant, le régime des relations professionnelles ne favorise pas dans sa forme actuelle la création d'entreprises, l'embauche et l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux changements imposés par l'ouverture de l'économie nationale à la concurrence internationale et par l'accélération des mutations structurelles qui contraignent les entreprises à procéder à des ajustements de leur organisation du travail pour faire face aux fluctuations des marchés. Afin d'accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations de l'économie, les pouvoirs publics doivent pour leur part œuvrer au développement de dispositifs juridiques et financiers appropriés qui permettraient aux entreprises de disposer de nouveaux modes d'organisation du travail et de concevoir des mesures supplémentaires susceptibles d'accroître l'adaptation du marché du travail, tout en veillant à préserver les emplois anciens et nouveaux, au moindre coût pour l'entreprise et pour la collectivité.

Dans ce sens, les pouvoirs publics œuvreront au cours du plan à l'instauration d'un climat propice à la réalisation d'un saut significatif dans le domaine de la promotion de l'emploi, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, parallèlement à l'encouragement de l'investissement, en veillant notamment à :

- Faciliter l'accès au crédit pour les entreprises qui s'engagent dans des actions de mise à niveau, surtout pour les PME/PMI, au moyen d'un fonds de garantie couvrant une proportion importante des prêts ;

- Développer une culture de la formation continue du capital humain au sein des entreprises, en tenant compte des spécificités des populations ciblées ;

- Lier les ajustements des salaires à l'évolution de la productivité du travail ;

- Privilégier une approche de concertation dans les relations du travail ;

- Préserver l'emploi en adoptant de nouveaux modes d'organisation du travail, notamment la retraite anticipée et les mesures de redistribution du travail ;

- Réduire les obstacles à la fluidité du marché du travail en instituant des contrats de travail à temps partiel et à durée déterminée ;

- Développer une protection sociale compatible avec les exigences d'une économie concurrentielle ;

- Créer un dispositif de soutien aux salariés menacés de perdre leur emploi ou victimes du licenciement économique.

b- L'adaptation de l'offre et de la demande de travail

Afin d'asseoir des liaisons plus adéquates entre l'éducation, la formation et les exigences du marché du travail, il est impératif de mener une politique volontariste de développement des ressources humaines nationales en vue de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et capable de répondre aux besoins stratégiques du pays en matière de recherche et d'adaptation de l'économie nationale à l'environnement international.

Pour atteindre cet objectif, le facteur déterminant réside dans l'adoption d'une politique efficiente dans le domaine de l'éducation et de la formation, en les liant aux besoins du tissu

économique national et aux exigences du marché du travail.

En vue de consolider l'adéquation entre l'éducation, la formation et l'emploi, la stratégie de développement des ressources humaines, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la formation, sera particulièrement axée sur les éléments essentiels suivants :

- Le renforcement de l'investissement dans le capital humain et la sensibilisation des entreprises à valoriser leurs ressources humaines ;

- Le développement de la capacité d'adaptation du système d'éducation et de formation à l'évolution des besoins des secteurs employeurs, en augmentant la capacité d'accueil des centres de formation professionnelle, en insistant sur la révision périodique du contenu des programmes tout en y diversifiant les spécialités, avec la participation effective des professionnels afin de garantir une meilleure insertion des lauréats dans le marché du travail ;

- La promotion de la concertation entre les acteurs économiques et sociaux, en englobant les différents aspects, en vue de l'émergence d'une nouvelle culture au sein de l'entreprise basée sur le dialogue responsable et sur la conscience de l'unicité du destin ;

- L'activation de la mise en place de programmes spéciaux pour le renforcement de l'information professionnelle à travers le réseau de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) par le biais de campagnes d'information périodiques et par le développement de la notion d'orientation pour permettre aux jeunes de définir, clairement, leur projet professionnel d'avenir ;

- Le renforcement des programmes relatifs à la qualification et à l'insertion par des stages au sein de l'entreprise et par des stages de réadaptation professionnelle destinés aux salariés victimes du licenciement ou menacés de l'être en raison de la restructuration des entreprises ;

- L'encouragement de la participation effective et efficace de la région à la conception et à l'exécution des programmes de formation et d'insertion professionnelle, en vue de la prise en charge des besoins spécifiques de chaque région ;

- L'implication du secteur associatif dans les opérations de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes.

c- L'intensification des actions de formation-insertion

Les résultats encourageants du Programme action-emploi (PAE) militent en faveur de sa poursuite et de sa diversification pour permettre à un plus grand nombre de jeunes diplômés-chômeurs d'acquérir une formation complémentaire et une expérience professionnelle en milieu de travail en exploitant au mieux les possibilités offertes par les entreprises.

En effet, il s'agira durant le plan d'intensifier la promotion du PAE auprès des entreprises, de mettre en place des mécanismes de contrôle de la bonne utilisation de la loi 13/98 et d'établir des bilans semestriels des réalisations quantitatives et qualitatives du programme ainsi que les obstacles rencontrés.

Parallèlement, d'autres actions seront menées pour augmenter les chances d'insertion du plus grand nombre de jeunes diplômés-chômeurs, à travers en particulier le programme des grandes entreprises et le programme d'emploi des jeunes qui s'inscrit dans le cadre de la loi 13/98 pour les diplômés du niveau

du baccalauréat, et du PAE pour les diplômés ayant au moins deux années de formation ou d'enseignement après le baccalauréat. Pour les lauréats de la formation professionnelle, ils pourront bénéficier de l'application de la loi 16/87, instituant des mesures incitatives en faveur des lauréats des centres de la formation professionnelle.

Les entreprises cibles de ce programme sont celles dont les effectifs dépassent les 200 salariés. Elles sont au nombre de 700 dans le secteur privé et de 130 entreprises dans le secteur public. Leurs effectifs totaux sont estimés à près de 500.000 personnes. L'objectif fixé à ce programme est d'atteindre un nombre de stagiaires représentant 2% de l'effectif salarié de chaque entreprise, soit globalement 10.000 stages par an.

Dans ce cadre, l'encouragement des entreprises qui participent à l'effort national pour l'emploi sera poursuivi à travers des aides et des exonérations sur les charges sociales et fiscales.

4-1-2-2- Le travail

Les orientations et les objectifs des pouvoirs publics en matière de travail seront basés sur le maintien des emplois existants, le règlement des conflits de travail, le développement de la négociation collective et l'encouragement de la conclusion de conventions collectives du travail. Ces orientations et ces objectifs porteront sur :

- La mise en conformité de la législation nationale avec les accords internationaux ratifiés par notre pays et qui concernent en particulier la protection de l'enfant en milieu de travail, l'élimination de la discrimination devant l'emploi et l'exercice de professions, l'égalité en matière de salaires, et la

négociation collective ;

- Le renforcement du contrôle de l'application de la législation sociale en vue de l'amélioration de l'environnement économique et social de l'entreprise marocaine, et du succès des efforts relatifs à sa mise à niveau ;

- L'encouragement de la conclusion de conventions collectives du travail ;

- Le développement de la coopération, au niveau national entre toutes les parties et acteurs s'intéressant au monde du travail, et au niveau international en vue d'échanger les compétences et les expériences dans les domaines du contrôle et des relations professionnelles.

4-1-3- Le programme d'action

Outre la création de l'agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), le programme d'action du secteur de l'emploi et du travail comprend vingt-trois (23) projets dont neuf (9) dans le cadre du fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (FPEJ) et quatorze (14) projets qui constituent des opérations parallèles visant à activer différents mécanismes de promotion de l'emploi, notamment l'étude relative à la création éventuelle de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications (ONEQ).

L'ensemble des crédits alloués au secteur de l'emploi et du travail, au cours de la période du plan, est estimé à environ 1.715 millions de dirhams dont 1.610,6 millions de dirhams pour la période allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2004.

Les dotations affectées à l'exécution des opérations et des mesures de promotion de l'emploi et du travail s'élèvent à 1.286,2 millions de dirhams alors que 112,5 millions de dirhams ont été alloués à l'agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences et environ 212 millions de dirhams aux études et enquêtes sur l'emploi et le travail, et à l'aménagement des services centraux et extérieurs de l'emploi et du travail.

Concernant les projets et les opérations qui seront exécutés dans le cadre du fonds de la promotion de l'emploi des jeunes, ils sont ci-après résumés :

- L'insertion de chercheurs au sein des entreprises industrielles sur la base d'un partenariat tripartite entre une entreprise, un laboratoire ou un établissement de recherche, et un jeune diplômé du supérieur et porteur d'un projet de recherche pour l'obtention du doctorat ;

- Le programme "action-emploi" dont bénéficient 100.000 jeunes diplômés du supérieur et chômeurs depuis plus d'un an ;

- La formation-insertion au profit de 15.560 jeunes chômeurs depuis plus d'un an et titulaires d'au moins une licence dans l'une des disciplines dont les lauréats rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail, telles que les sections littéraires, les études islamiques, les études de droit, etc. ;

- Le recyclage des jeunes difficilement insérables dans la vie active au profit de 2.500 jeunes diplômés du supérieur et chômeurs depuis plus de cinq (5) ans ;

- La formation des ingénieurs sélectionnés parmi les lauréats des établissements supérieurs agricoles pour permettre d'améliorer leurs capacités de gestion des exploitations agricoles que l'Etat mettra, en bail, à leur disposition pour un faire-valoir direct ;

- Le programme d'appui à l'auto-emploi qui vise la création de 51.000 postes de travail à travers l'exécution de 17.000 activités économiques par des jeunes diplômés du supérieur ou de la formation professionnelle. Dans ce cadre, les bénéficiaires pourront accéder à des prêts à des conditions préférentielles pouvant atteindre 250.000 dirhams ;

- La création de pépinières d'entreprises visant à mettre à la disposition de jeunes entrepreneurs porteurs de projets réalisables, des locaux industriels et commerciaux tout en bénéficiant d'aides et de services adaptés aux besoins de création d'entreprises ;

- L'encouragement de la création d'emplois d'utilité sociale par les associations à caractère social, au profit de jeunes diplômés (bac et plus), en liant l'octroi de subventions de l'Etat au recrutement de cette catégorie de chômeurs ;

- La promotion de l'emploi par les entreprises publiques à travers la réalisation de 1.067 projets qui généreront 8.434 emplois au cours du plan, et ceci soit par la cession de certaines activités au profit des jeunes entrepreneurs, soit par le biais de la sous-traitance.

Quant à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), des crédits de 112,5 millions de dirhams pour la période allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2004 lui ont été réservés, afin de lui permettre un meilleur encadrement de l'emploi à travers un réseau d'agences régionales et de représentations provinciales ou préfectorales.

Le tableau ci-après donne le programme d'investissement du secteur de l'emploi et du travail durant le plan :

En 1.000 DH

Projets	Crédits du 01/7/00 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total 1/7/2000 au 31/12/2004
Opérations et mesures de promotion de l'emploi et du travail	101.170	260.000	270.000	305.000	350.000	1.286.170
Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (Anapec)	10.000	23.000	23.500	27.500	28.500	112.500
Observatoire national de l'emploi, études et enquêtes sur l'emploi et le travail	12.920	12.500	13.000	13.300	14.700	66.420
Aménagement des services centraux et extérieurs	16.140	30.000	30.500	34.000	34.905	145.545
Total	140.230	325.500	337.000	379.800	428.105	1.610.635

Ainsi, les crédits d'investissements du secteur de l'emploi et du travail au titre des cinq lois de finances que couvre le plan, s'élèvent à 1.610,6 millions de dirhams. En considérant le premier semestre de l'année 2000, l'enveloppe globale pour les années civiles allant de 2000 à 2004 peut être estimée à environ 1.715 millions de dirhams.

4-1-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures préconisées intéressent plusieurs domaines et visent à améliorer l'efficacité et le rendement des programmes qui ont été arrêtés pour promouvoir l'emploi et améliorer la gestion du marché du travail.

a- Le programme "action-emploi"

L'intensification de la promotion du programme "action-emploi" nécessite la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La mise en place de mécanismes efficaces pour le contrôle de la bonne application de la loi 13/98 ;
- La préparation, de façon périodique, du bilan des réalisations, tant quantitatives que qualitatives, du programme "action-emploi".

b- La création de pépinières d'entreprises

Concernant cet aspect, les mesures suivantes seront prises :

- Le suivi rapproché de la préparation des dossiers ;
- La mise à la disposition des entrepreneurs d'un lot de terrain par les partenaires locaux, la construction des locaux étant, quant à elle, à la charge de l'Etat ;
- L'ouverture de crédits supplémentaires pour satisfaire les besoins exprimés en vue de disposer de plus de locaux professionnels.

c- L'encouragement des entreprises de création récente à l'embauche de jeunes

A cette fin, les mesures suivantes seront prises :

- L'étude de la faisabilité de l'exonération partielle des entreprises de création récente au titre des charges sociales dues à la CNSS pour les salaires versés aux jeunes nouvellement employés par ces entreprises ;

- La fixation des taux et de la durée d'exonération pour chaque bénéficiaire, en arrêtant les moyens réglementaires et organisationnels de suivi, de contrôle et d'évaluation de cette mesure.

d- La création de zones d'activités économiques

Dans le cadre de la réalisation d'infrastructures locales génératrices d'emplois, des zones d'activités économiques régionales seront créées par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La formation d'un patrimoine foncier auprès des domaines publics ;

- La disponibilité de moyens financiers pour répondre aux besoins des collectivités locales pour l'équipement et la construction des zones économiques, et aussi pour permettre aux entrepreneurs d'acquérir des lots de terrain à des prix préférentiels ;

- L'activation du fonds d'équipement communal pour le financement de ces opérations au profit des communes.

e- L'agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences

Pour asseoir cette agence et activer le rôle qui lui est dévolu, il sera procédé à :

- L'adoption rapide des lois et décrets concernant l'agence nationale et ses agences régionales, en veillant à lui appliquer les règles de gestion du secteur privé ;

- La conclusion d'un contrat-programme entre l'agence et

l'Etat ;

- L'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines ;

- La préparation d'un schéma directeur pour la création et l'élargissement du réseau de l'agence.

f- La formation-adaptation des travailleurs

En vue de réaliser les objectifs assignés à ce système, les mécanismes nécessaires seront mis en place pour aider les travailleurs menacés de licenciement pour des raisons économiques ou techniques à améliorer leur savoir-faire en l'adaptant aux besoins de l'entreprise.

g- L'amélioration de la législation du travail

A ce niveau, les mesures suivantes seront entreprises :

- Achever l'approbation des conventions internationales relatives aux droits essentiels des salariés, notamment les conventions n° 87 et 138 qui concernent respectivement la liberté syndicale et la protection du droit de syndicalisation, et à l'âge minimum d'accès au travail ;

- Engager rapidement le processus d'approbation des conventions prioritaires, en particulier celles relatives aux concertations tripartites sur les critères internationaux du travail, à la promotion des ressources humaines, à l'emploi des handicapés et leur réhabilitation, à la protection du salarié et les droits des travailleurs, et à la protection de la santé et de la sécurité au travail ;

- Préparer les textes d'application du projet de code du

travail avec la participation des différentes parties ;

- Préparer un projet de loi organique relative au droit de grève, qui sauvegarde les intérêts des salariés et garantit la poursuite de l'activité des unités de production ;

- Etudier la possibilité de création d'un organisme spécialisé dans les relations professionnelles et la formation de nouveaux cadres spécialisés dans le domaine de l'inspection ;

- Etudier la possibilité de la restructuration des inspections en les équipant de moyens modernes de travail (télécommunications, équipements informatiques, moyens de transport des agents de l'inspection, notamment pour l'agriculture et autres secteurs) ;

- Mettre en place un cadre institutionnel de règlement des conflits du travail ;

- Activer le conseil supérieur des conventions collectives ;

- Restructurer les inspections de la médecine du travail ;

- Etudier la possibilité de création de cellules régionales spécialisées dans la santé et la sécurité au travail ;

- Former et perfectionner les médecins inspecteurs, les ingénieurs de la sécurité et les spécialistes de la santé au travail ;

- Créer des comités de la santé et de la sécurité du travail au sein des entreprises employant plus de 50 salariés ;

- Préparer un projet de code spécifique à la santé et à la sécurité au travail ;

- Etudier la possibilité de création d'instruments spéciaux pouvant faciliter le règlement des conflits de travail dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement, en plus de l'application de certaines dispositions relatives à la durée du travail, au repos

hebdomadaire et aux congés payés ;

- Développer l'esprit de négociation collective conformément aux principes de l'organisation mondiale du travail, afin de prévenir les conflits et leur règlement à l'amiable, le cas échéant ;

- Mettre en place et améliorer les mécanismes de réconciliation et d'arbitrage pour le règlement des conflits collectifs du travail ;

- Prendre des mesures préventives favorables aux travailleurs et aux salariés contre les atteintes aux droits essentiels tel le droit d'association, la liberté de travail et la liberté syndicale ;

- Rendre obligatoire la création de services de santé du travail au sein des entreprises retenues à cet effet ;

- Mettre en place un programme de promotion au profit des salariés, incluant la formation continue.

4-2- Le développement social et la lutte contre l'analphabétisme

4-2-1- Le développement social

Le phénomène de la pauvreté est devenu préoccupant du fait de l'accroissement continu du nombre des pauvres. En effet, le taux de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé à l'échelle nationale de 13% en 1990-1991 à 19% en 1998-1999. Ce taux est de 27,2% en milieu rural et de 12% en milieu urbain en 1998-1999, contre respectivement 18% et 7,6% en 1990-1991.

Ce phénomène est l'expression des déficits enregistrés en matière d'infrastructures de base et de la faiblesse du pouvoir

d'achat dont souffrent les populations à revenus limités, et dans la plupart des cas, ce phénomène est lié à l'absence totale de revenus et à la situation de chômage.

Si la lutte contre la pauvreté, et contre le chômage en particulier, exige pratiquement et en premier lieu de relever le taux de croissance de l'économie à près de 7% par an, elle passe également par l'adoption de mesures et la création de mécanismes à caractère social, qui permettent aux personnes pauvres de s'intégrer dans la vie économique et sociale et d'améliorer leurs conditions de vie

Parmi ces mécanismes, il y a l'Agence de Développement Social (ADS) qui vise à réaliser des opérations et des programmes de nature à améliorer de façon durable les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

A cette fin, l'agence pourra participer au financement de projets dans les régions les moins avancées, soit directement, soit par l'entremise d'associations, de collectivités locales ou d'établissements publics, pour relever le niveau des équipements collectifs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les attributions de cette agence, qui est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ont été ainsi définies par la loi portant sa création :

- Participer au financement d'activités de développement social dans des domaines prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale, l'alphabétisation, l'éducation de base, l'accès aux soins de santé de base et le développement de voies de communication ;

- Soutenir, sur les plans technique et financier, la

réalisation des projets collectifs et individuels de production de biens et de services susceptibles de relever les ressources des populations à faibles revenus et d'améliorer leurs conditions de vie ;

- Contribuer à l'exécution de petits projets générateurs d'emplois et de revenus visant les populations qui ont des difficultés d'insertion dans la vie active ;

- Apporter l'appui aux projets qui tendent à protéger et préserver l'environnement ;

- Renforcer les capacités institutionnelles des organisations non- gouvernementales, des collectivités locales et des organismes publics qui œuvrent pour la réalisation des objectifs assignés à l'agence.

Pour réaliser ces objectifs, une enveloppe budgétaire de 362,8 millions de dirhams a été réservée à l'agence durant la période allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2004. Il est à signaler que l'agence peut disposer de financement additionnel, public ou privé, national ou extérieur, dans le but d'améliorer ses activités et d'élargir ses domaines d'intervention conformément aux dispositions de la loi portant sa création.

4-2-2- La lutte contre l'analphabétisme

4-2-2-1- La situation

Malgré les efforts consentis dans les domaines de l'instruction et de la lutte contre l'analphabétisme des adultes, le taux d'analphabétisme parmi les habitants âgés de 10 ans et plus a atteint environ 48,3% en 1998.

Le monde rural et les femmes sont les plus exposés à ce fléau. En effet, le taux d'analphabétisme dans le monde rural atteint 66,9% contre 33,7% dans le milieu urbain, et ce taux atteint 61,9% chez les femmes, à l'échelle nationale, contre 33,8% chez les hommes. De même, la population active dans le secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche connaît le plus fort taux d'analphabétisme à savoir 75% (62% chez les hommes et 92% chez les femmes), alors que ce taux atteint au niveau de l'ensemble de la population active, 52% (41% chez les hommes et 71% chez les femmes).

Cette situation reflète les limites des programmes arrêtés pour la lutte contre l'analphabétisme et qui, malgré les évolutions importantes enregistrées, n'incarnent pas une approche pertinente pour la réduction de ce fléau. Ces limites sont dues à plusieurs facteurs et difficultés, dont :

- L'absence d'une mobilisation sociale globale pour éradiquer l'analphabétisme, avec la participation des secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, des partis politiques, des centrales syndicales, des associations, des instances élues, du secteur privé, des établissements de recherche scientifique et de l'ensemble des concernés ;

- La faible utilisation des moyens de communication audio-visuels pour mener les campagnes d'information nécessaires à la réussite des programmes de lutte contre l'analphabétisme ;

- La non-scolarisation de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, en particulier dans le milieu rural, ce qui alimente le volume des analphabètes par de nouveaux arrivants ;

- La faible affluence des citoyens vers les cours de lutte contre l'analphabétisme, particulièrement dans le monde rural,

conjuguée avec un taux élevé de déperdition, diminuant ainsi l'efficacité des programmes de lutte contre l'analphabétisme ;

- La faible coordination au niveau des programmes de lutte contre l'analphabétisme et de l'instruction des adultes entre les différents secteurs intervenants, ce qui entraîne une dispersion des efforts ;

- L'insuffisance des moyens financiers et matériels affectés aux programmes de lutte contre l'analphabétisme et d'instruction des adultes, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins croissants des populations-cibles ;

- L'absence de textes législatifs à même d'organiser les programmes de lutte contre l'analphabétisme et de leur accorder la place qui leur échoit dans le système de formation ;

- L'insuffisance des incitations matérielles et morales en faveur des chargés de l'effort de lutte contre l'analphabétisme et au profit des bénéficiaires eux-mêmes, puisque le certificat de la lutte contre l'analphabétisme ne leur ouvre pas d'horizons en matière de poursuite de l'enseignement et de la formation ou de promotion professionnelle et sociale.

A cela s'ajoutent des difficultés essentiellement à caractère pédagogique, qui résident notamment dans :

- L'importance de la durée (deux années) qui pose des difficultés aux bénéficiaires pour suivre les deux étapes de la lutte contre l'analphabétisme, fondamentale et complémentaire ;

- L'inadéquation du contenu des programmes aux besoins spécifiques de chaque catégorie de bénéficiaires ;

- L'absence de méthodes pédagogiques adaptées aux

adultes ;

- L'absence de prise en compte des connaissances générales et professionnelles des bénéficiaires.

Malgré ces difficultés, un effort particulier a été enregistré en 1998-1999 en portant le nombre de bénéficiaires des programmes de lutte contre l'analphabétisme et d'instruction des adultes à 181.000 personnes (dont 62% de femmes), réparties comme suit :

- Campagne générale :	89.500 ;
- Secteurs et établissements publics :	69.000 ;
- Associations :	21.000 ;
- Entreprises :	1.500 ;

Il est à signaler que les associations ont enregistré le taux le plus élevé de réalisation des objectifs, soit 420% du nombre prévu de bénéficiaires qui est de 5.000 personnes. Par contre, le taux de réalisation des objectifs par les entreprises n'atteint que 75%.

Il est à signaler aussi que le taux de déperdition est relativement faible puisqu'il n'a pas dépassé 25% étant donné que 135.614 personnes sur les 181.000 bénéficiaires durant l'année 1998-1999 ont passé les examens, dont 116.887 avec succès.

4-2-2-2- Les orientations et les objectifs

Partant de la relation étroite liant le niveau d'analphabétisme et de celui du revenu et de la productivité économique, de la prise de conscience politique, sociale et sanitaire, la lutte contre l'analphabétisme nécessite la mise en place d'une stratégie nationale forte d'un consensus national

entre les différents intervenants politiques, culturels, sociaux et économiques. Pour garantir le succès de la lutte contre ce fléau, il est nécessaire d'axer la stratégie nationale autour des orientations suivantes :

- Réduire le taux global d'analphabétisme de son niveau actuel par la mobilisation de toutes les énergies nationales et de la société civile, par l'emploi de jeunes chômeurs et la création d'un organisme national chargé de la lutte contre l'analphabétisme ;

- Lier les programmes de lutte contre l'analphabétisme et d'instruction des adultes aux autres services sociaux fournis par les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux ;

- Assurer l'adéquation des programmes de lutte contre l'analphabétisme, sur le plan pédagogique et didactique, aux besoins des bénéficiaires selon le milieu de résidence, le sexe, les activités professionnelles et les spécificités des régions économiques ;

- Appliquer les méthodes scientifiques modernes dans les domaines de la programmation, la planification, la gestion, l'exécution et l'évaluation, pour atteindre les objectifs arrêtés, tant qualitatifs que quantitatifs, et garantir l'efficacité des programmes ;

- Consacrer le principe de l'égalité des sexes pour bénéficier du droit à l'apprentissage aussi bien dans le milieu urbain que dans le milieu rural et entre les différentes couches de la société ;

- Associer toutes les composantes de la société civile et les populations cibles à l'élaboration des programmes de formation pour qu'ils répondent à leurs besoins en connaissances

générales et fonctionnelles.

La concrétisation de cette stratégie passe par la réalisation de programmes intégrés et complémentaires, centrés sur les deux axes essentiels suivants :

- La lutte intensive contre l'analphabétisme dans les zones et auprès des couches de la population connaissant les taux les plus élevés d'analphabétisme, avec la participation des différents partenaires culturels, économi-ques et sociaux ;

- L'alphabetisation fonctionnelle qui vise à qualifier des populations-cibles en vue d'élever le niveau de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles, et de permettre ainsi d'améliorer leur productivité et leur revenu.

La stratégie vise à réduire le taux global d'analphabétisme à environ 35% à l'horizon 2004, à moins de 20% en 2010 et à son élimination totale à l'horizon 2015.

4-2-2-3- Le programme d'action

En vue de réaliser les objectifs sus-mentionnés dans le premier axe, différents efforts et moyens nationaux seront mis en œuvre au niveau des secteurs public et privé, des collectivités locales et des organisations de la société civile, dans le cadre d'une large campagne nationale ciblée. Les grands axes, les composantes et les moyens d'exécution et de programmation de cette campagne seront définis au cours de l'année 2000, et son exécution effective débutera au cours de l'année 2001.

Quant au deuxième axe, un ensemble d'opérations de formation à caractère fonctionnel sera mis en place et exécuté pour offrir aux bénéficiaires la possibilité d'appliquer leurs savoir-faire et leurs connaissances acquises en milieu de travail, afin d'améliorer le niveau de leurs productivités et de leurs revenus.

L'exécution de ces opérations se fera à travers la définition et l'application d'activités intégrées qui prennent en considération les interventions sectorielles et qui tirent profit des possibilités offertes et échangeables avec les autres secteurs en vue de la réalisation des activités concertées.

De même, un schéma organisationnel sera mis en place pour garantir les moyens d'interventions nécessaires (matériels et logistiques) aux administrations centrales et locales, tout en les renforçant en moyens humains qualifiés et préalablement entraînés et perfectionnés.

Des instruments d'évaluation seront mis en place en vue de mener des activités et des opérations d'évaluation périodiques, de superviser l'exécution des opérations programmées, de suivre l'application des opérations intégrées adoptées par la stratégie de lutte contre l'analphabétisme, et de prendre les mesures à même de garantir la bonne utilisation des méthodes d'évaluation. Pour le financement de ces programmes de lutte contre l'analphabétisme, des crédits de 438,7 millions de dirhams ont été alloués au titre de la période allant du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2004. Globalement, ce sont 465,2 millions de dirhams qui sont alloués à ce secteur pour les cinq années civiles couvrant le plan, comme il ressort du tableau suivant :

En 1.000 DH

Projets	Crédits du 01/7/00 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total 1/7/2000 au 31/12/2004
Agence de développement social	20.400	55.300	77.900	97.700	111.500	362.800
Lutte contre l'analphabétisme	29.400	74.300	92.600	111.800	130.600	438.700
Institut national de l'action sociale de Tanger	265	-	-	-	-	265
Participation de l'Etat aux opérations d'insertion de personnes à situation difficile	15.600	-	-	-	-	15.600
Total	65.665	129.600	170.500	209.500	242.100	817.365

Ainsi, les crédits d'équipement réservés au secteur du développement social et de la lutte contre l'analphabétisme au titre des cinq lois de finances couvrant la période du plan atteignent 817,4 millions de dirhams. Considérant le premier semestre de l'an 2000, l'enveloppe globale accordée au développement social et à la lutte contre l'analphabétisme pour les cinq années civiles allant de 2000 à 2004, est estimée à 845 millions de dirhams.

4-3- La protection sociale

Le secteur de la protection sociale est considéré comme un moteur essentiel du développement social et un élément efficace dans la concrétisation de la solidarité entre les différentes couches de la population. Elle est aussi un facteur de croissance économique puisqu'elle contribue à la dynamisation de l'activité économique grâce au soutien qu'elle apporte à la consommation, notamment en favorisant les transferts sociaux qui augmentent les revenus disponibles des catégories de travailleurs aux faibles ressources, et par les emplois qu'elle génère.

Le système de protection sociale dans notre pays est caractérisé par son foisonnement, du fait de la diversité des régimes obligatoires et facultatifs qui le composent, et par son cloisonnement eu égard au fait que ces régimes travaillent en parfaite autarcie sans coordination horizontale ni une structuration verticale, de telle sorte qu'un certain nombre de salariés peuvent se retrouver dépourvus de couverture sociale à la suite de leur mobilité professionnelle ou d'une interruption d'activité. Cette diversité des régimes et cette multiplicité des organismes qui en assurent la gestion dans les secteurs public, semi-public et privé n'ont pas eu, malgré l'importance des efforts déployés, l'impact positif escompté sur l'étendue du champ personnel et matériel de la couverture sociale, ni sur la qualité des prestations fournies qui demeurent en deçà des besoins réels et des attentes de la population concernée.

La priorité accordée à ce secteur découle de la nécessité de dépasser cette situation, par la mise en place d'un système qui devrait assurer la couverture sociale à de larges couches de la population, notamment dans le monde du travail, et des

prestations de qualité à la hauteur des attentes des travailleurs.

4-3-1- La situation

a- Les régimes de protection sociale

Au cours de ces dernières années, plusieurs réformes ont été engagées au niveau des caisses et des régimes de la protection sociale. Les principales réformes entreprises peuvent être présentées comme suit :

➤ La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Depuis 1993 et sous l'impulsion des pouvoirs publics, la direction de la CNSS a mis en œuvre un plan visant la restructuration et la réorganisation de cet organisme par l'exécution des réformes suivantes :

- Le renforcement de la décentralisation de ses activités ;
- La réalisation d'un schéma directeur informatique ;
- La valorisation des ressources humaines ;
- L'amélioration des méthodes de recouvrement et de gestion en général.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'élargissement du régime de sécurité sociale et l'amélioration des prestations servies, il a été procédé à :

- L'extension du régime aux salariés des manufactures artisanales ;

- L'augmentation de la durée du congé de maternité, portée à 12 semaines, et du taux de l'indemnité y afférente à 100 % du salaire de référence ;

- La réforme des indemnités de maladie : relèvement du taux de remboursement aux 2/3 du salaire de référence pour la durée de congé qui ne peut excéder 52 semaines ;

- L'institution d'une pension minimale de retraite dont le montant est fixé à 500 Dh/mois ;

- La modification des règles de calcul des pensions ;

- L'ouverture de droit, sans condition d'âge, aux allocations familiales et aux pensions de survivants pour les handicapés ;

- La révision à la hausse des allocations familiales à 150 Dh pour chacun des 3 premiers enfants et 36 Dh pour chacun des 3 suivants.

➤ **La Caisse Marocaine de Retraite (CMR)**

Outre la clarification du statut juridique de la CMR qui a été érigée en établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la réforme qui a été initiée au début des années 1990 a débouché sur :

- L'élévation du taux de cotisation à 14% ;

- L'élargissement de l'assiette de cotisation en y incluant le salaire de base, l'indemnité de résidence et l'ensemble des primes statutaires ;

- La revalorisation de 15 % des pensions servies

antérieurement au 1^{er} Janvier 1990 ;

- La consolidation du principe de la parité de la cotisation, l'Etat s'étant engagé à s'acquitter de sa quote-part patronale au même taux de cotisation que le fonctionnaire.

➤ **Le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR)**

La réforme du RCAR a porté sur la mise en application d'un régime complémentaire, applicable aux salariés justifiant de leur assujettissement au régime général du RCAR dans la perspective de l'étendre aux salariés assujettis à la CNSS et aux régimes particuliers. Ce régime couvre la tranche de rémunération qui dépasse le plafond fixé par ces régimes.

➤ **La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR)**

La réforme de la CIMR a été décidée sur la base d'études actuarielles qui avaient montré que le maintien du statu quo exposerait la CIMR à de sérieuses difficultés à moyen terme. Cette réforme visait le redressement financier de la caisse, notamment par :

- L'augmentation de la part de la partie "capitalisation" dans les prestations ;

- Le relèvement du taux de participation aux bénéfices de la CIMR;

- La réduction progressive du rendement de la partie "répartition";

- La réduction des divers avantages accordés à titre

gracieux par la CIMR à ses affiliés.

➤ **La mutualité**

Les mesures prises dans le cadre de la réforme de la mutualité visaient l'assainissement de la situation financière de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) et l'amélioration des prestations. Ces mesures ont porté essentiellement sur :

- La révision du taux de cotisation en le portant de 1,8 % à 2,5%, dans la limite de 1.000 DH/ an ;
- L'octroi par l'Etat, en 1993 et 1996, d'allocations budgétaires à la CNOPS afin de l'aider à apurer ses arriérés ;
- La multiplication de conventions du tiers-payant avec les organismes producteurs de soins ;
- Le renforcement du contrôle des dossiers médicaux ;
- La signature d'un protocole d'accord entre l'Etat et la CNOPS qui vise, entre autres, à élargir et améliorer la couverture médicale des adhérents et à redresser les finances de la CNOPS.

➤ **Les accidents du travail**

Dans ce domaine, l'intérêt a porté sur la régularisation d'un nombre important de dossiers relatifs aux victimes des accidents du travail ou de leurs ayants-droit en ce qui concerne les rentes et leur révision.

Dans ce sens, les mesures suivantes ont été prises :

- La révision des rentes accordées aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles ou à leurs ayants-droit suite au décret n°2.95.110 du 12 décembre 1995, par

leur augmentation de 20% à partir du 1er juillet 1994, et dont ont bénéficié 53.000 victimes ;

- Le relèvement du salaire minimum pris en compte pour le calcul des rentes des victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles ou de leurs ayants-droit par le biais de l'arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales n°122/97 du 13 janvier 1997 pris en application du décret n°2.86.678 du 11 novembre 1996 relatif au relèvement du salaire minimum garanti.

b – Les insuffisances du système

➤ La limitation du champ personnel

L'importance quantitative des régimes de protection sociale n'a pas eu d'effet positif sur l'étendue du champ personnel de la couverture qui reste dans tous les cas de figure très limitée et dont le taux ne dépasse pas 20 % de la population active occupée.

Dans le secteur privé, la couverture est limitée à certaines catégories de salariés des entreprises structurées. En ce qui concerne le secteur public, seulement 80% des agents publics sont couverts dans le cadre du régime mutualiste, soit 961.000 adhérents et 2.090.000 ayants droit. Par ailleurs, de larges couches nécessiteuses et vulnérables de la population restent en marge du système de protection sociale et ne bénéficient d'aucune forme de couverture.

➤ La restriction du champ matériel

Malgré la diversité des régimes de protection sociale, la couverture des risques demeure partielle. Ainsi, la couverture du risque maladie demeure facultative et limitée dans le secteur privé. En effet, les compagnies privées d'assurances n'assurent, à

titre facultatif, la couverture de ce risque qu'au profit de 30 % seulement des salariés du secteur privé.

Quant aux prestations servies, elles ne correspondent pas toujours aux besoins réels des populations couvertes et leur pouvoir d'achat n'est pas protégé étant donné que les indemnités ne sont pas soumises à un mécanisme régulier de revalorisation.

En ce qui concerne les accidents du travail, le caractère non obligatoire de l'assurance contre ce risque et la complexité des procédures pour son indemnisation sont préjudiciables aux droits des salariés. De plus, la législation actuelle n'est pas adaptée aux changements économiques et sociaux qu'a connus le Maroc. Cette situation est marquée par l'absence de dispositions en matière de prévention des risques professionnels et de réadaptation professionnelle des accidentés. De plus, les indemnités versées aux victimes des accidents du travail sont insignifiantes.

➤ **Les dysfonctionnements de gestion**

L'hétérogénéité des régimes et la multiplicité des statuts des organismes de prévoyance sociale ont généré plusieurs méthodes de gestion tout aussi différentes les unes des autres. Par conséquent, chaque organisme gère de manière spécifique le régime dont il a la charge en l'absence d'une vision globale, intégrée et complémentaire.

D'un autre côté, l'absence d'un système centralisé d'information constitue un handicap à la maîtrise du système et explique les dysfonctionnements de gestion dont souffrent les organismes de prévoyance sociale.

4-3-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations fixées à ce secteur portent sur :

- L'extension du champ personnel de la couverture sociale pour couvrir les couches exclues ;
- L'élargissement du champ matériel à trois risques supplémentaires à savoir le risque maladie, la perte d'emploi pour des raisons économiques ou techniques et les accidents du travail ;
- La mise en place d'un système complémentaire et adapté dans le domaine de la protection sociale ;
- L'amélioration des prestations par la rationalisation des méthodes de gestion administrative et financière des organismes de prévoyance sociale et la participation de ces derniers à la réalisation de programmes sociaux dont notamment le logement social.

4-3-3- Le programme d'action

En plus des réformes et des mesures citées ci-dessous, et qui seront exécutées au cours du plan, le programme d'action du secteur de la protection sociale comprend essentiellement la réalisation de deux projets dont le coût global est estimé à 10 millions de dirhams. Le premier projet concerne l'observatoire national de la protection sociale avec un coût de 2,5 millions de dirhams. Le deuxième, concerne le centre de réadaptation sociale et professionnelle des victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la région de Rabat. Ce projet sera réalisé sur une superficie de 1.000 m² et sa capacité d'accueil sera de 100 lits, avec un coût estimé à 7,5 millions de dirhams.

Le tableau ci-après illustre le programme d'investissement relatif au secteur de la protection sociale des travailleurs durant le plan.

En 1.000 DH

Projets	Crédits du 01/7/00 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total 1/7/2000 au 31/12/2004
Centre de réadaptation sociale et professionnelle des victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles	570	3.750	3.180	-	-	7.500
Observatoire national de la protection sociale	-	1.150	1.350	-	-	2.500
Total	570	4.900	4.530	-	-	10.000

Considérant le premier semestre de l'an 2000, l'enveloppe globale consacrée à ce secteur pour les cinq années civiles allant de 2000 à 2004 est estimée à environ 10,1 millions de dirhams.

4-3-4- Les réformes et les mesures

Pour consolider et élargir les acquis de la protection sociale et améliorer ses mécanismes, les réformes et mesures suivantes ont été arrêtées .

a- Le champ personnel

Dans le but de permettre aux catégories de travailleurs qui ne sont pas encore couverts par le système d'y accéder, il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures ci-après :

- La mise en place d'un régime obligatoire de couverture sociale en faveur des travailleurs exclus du régime de la sécurité sociale, notamment les travailleurs indépendants, les gens de maison, les employés des missions diplomatiques et consulaires résidant au Maroc ainsi que les membres de la famille du salarié;

- L'adaptation du régime de sécurité sociale aux spécificités de certains secteurs productifs tels que l'artisanat, la pêche maritime, l'agriculture et le secteur informel ;

- L'incitation à la création d'emplois par l'allègement des charges sociales patronales pour les entreprises créant plus de 5 postes de travail, celles employant des personnes handicapées et les associations à caractère social et à but non lucratif.

b- Le champ matériel

La nécessité d'étendre le champ matériel pour couvrir d'autres risques professionnels et améliorer le volume et la qualité des prestations et services sociaux fournis dans le cadre du système actuel de protection sociale, impose que soient prises des mesures adéquates.

Pour la sécurité sociale, il s'agira d'étendre les prestations à long terme par la création d'une retraite proportionnelle d'une part, et de procéder au versement d'un pécule aux assurés n'ayant pas accès aux pensions de vieillesse, d'autre part.

Concernant l'assurance maladie obligatoire, il est indispensable d'élaborer un projet de loi qui délimite le champ d'application de ce régime spécial et en fixe les modalités pratiques de gestion.

S'agissant des accidents du travail, il est recommandé de procéder à la réforme du dahir de 1963 relatif à la réparation des

accidents du travail en y introduisant des dispositions tendant à instaurer l'obligation de l'assurance et à en améliorer les prestations, notamment par la revalorisation des rentes attribuées, et à renforcer les mécanismes de prévention des risques professionnels et de réadaptation professionnelle des victimes d'accidents du travail.

c- La mise à niveau des organismes de gestion

Les organismes de prévoyance sociale doivent moderniser et rationaliser leurs méthodes de gestion, valoriser leurs ressources humaines et procéder régulièrement à des audits internes destinés à identifier les dysfonctionnements de gestion et à proposer les mesures nécessaires de redressement.

d – L'adaptation du cadre juridique

En vue d'assurer le développement intégré du système de protection sociale, il s'avère nécessaire d'élaborer une loi-cadre qui accompagne la restructuration du système de façon à l'articuler autour de trois axes :

- Le premier donnant lieu à un régime non contributif basé sur la solidarité nationale en faveur des personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour "payer" leur protection et accéder aux services sociaux de base.

- Le second, basé sur un régime contributif de solidarité socio-professionnelle est destiné à l'ensemble des salariés et, à terme, à toutes les couches de la population pouvant "acheter" leur protection.

- Le troisième serait un régime contributif complémentaire de protection sociale.

Il sera également procédé à la mise à jour des lois organisant le secteur de la protection sociale et à la préparation d'un code dans ce sens.

e- La création d'un système d'information

Il sera procédé à l'étude de la possibilité de création d'un observatoire national de la protection sociale chargé des deux missions principales suivantes :

- Confectionner et publier les comptes sociaux de la nation qui devraient fournir des informations sur les recettes et les dépenses sociales, les modes d'intervention des régimes de protection sociale et l'analyse des transferts sociaux réalisés ;

- Piloter différentes études sur la protection sociale, notamment les études actuarielles pour éclairer les décideurs sur les mesures de régulation et de redressement à prendre.

4-4- La solidarité et l'action humanitaire

4-4-1- Le bilan

Au Maroc, la solidarité et l'action humanitaire ont pris différentes formes et pratiques qui ont permis l'instauration de bases solides à l'entraide et à la solidarité des classes aisées envers les classes pauvres.

Ainsi, la Zakat et les Wakfs, en tant que supports de solidarité en Islam, ont contribué à atténuer le fléau de la pauvreté et à consolider les prestations sociales.

En parallèle, le mouvement associatif a contribué lui aussi depuis le début de ce siècle, à la réalisation de chantiers et l'octroi de divers services d'aide et d'assistance en vue d'alléger

les charges et les dépenses de larges couches de la société. L'Entraide Nationale, le Croissant Rouge Marocain, ainsi que d'autres associations et organisations, ont joué depuis l'indépendance un rôle humanitaire appréciable, face à de nombreuses catastrophes naturelles et autres, par la fourniture d'aides et de prestations secouristes, sociales et humanitaires..

Les deux opérations de solidarité qu'a connues le Maroc durant l'année 1998 et l'opération de 1999, y compris la semaine de solidarité et de lutte contre la Pauvreté et l'Opération Ramadan ont permis de mettre en lumière la solidarité et l'entraide entre les différentes composantes du peuple marocain et de mobiliser toute la société civile. Ces deux opérations ont également permis de mettre en exergue des programmes de lutte contre la pauvreté et des actions humanitaires de tous les opérateurs sociaux.

Dans ce cadre, la Fondation Mohamed V de Solidarité a réhabilité les locaux de 223 Associations Musulmanes de Bienfaisances, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie de plus 32.000 enfants.

Malgré les efforts enregistrés dans le domaine de la solidarité, l'action menée par la société civile et les pouvoirs publics reste confrontée à de nombreux obstacles internes et externes, dont en particulier :

- Le manque d'une vision claire et globale d'une culture de la solidarité, et la non valorisation de l'élément de solidarité par le système éducatif ;
- L'absence de coordination et de concertation entre les différents intervenants dans le domaine de la solidarité aux niveaux public et associatif;
- L'insuffisance d'études, de données statistiques

qualitatives sur les questions sociales relatives à l'exclusion et à la marginalisation sociales ;

- L'insuffisance des mécanismes législatifs, organisationnels et institutionnels régissant l'action humanitaire et de solidarité ;

- L'absence de ressources humaines et professionnelles encadrant les institutions et les programmes sociaux et humanitaires.

4-4-2- Les orientations et les objectifs

En vue de promouvoir le milieu rural et les zones marginalisées en milieu urbain et soutenir les catégories exposées à l'exclusion sociale, la politique future de solidarité et de l'action humanitaire s'appuiera sur la mobilisation des différentes composantes de la société par l'appui et l'assistance aux catégories exposées à l'exclusion sociale. Dans ce sens, les prestations assurées par les filets de sécurité seront développées, tout comme sera poursuivie l'action de restructuration des différents programmes et structures qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des couches pauvres des catégories vivant dans des conditions économiques et sociales difficiles. L'opération de ciblage sera bien définie en matière de catégories de population, de domaines et de critères.

Ainsi, la politique de solidarité aura pour objectifs :

- L'institutionnalisation d'une nouvelle culture de solidarité basée sur les Hautes Directives Royales et sur les fondements culturels et civilisationnels de la société marocaine;

- L'adoption de programmes d'assistance et de soutien social au profit des familles nécessiteuses ;

- La réhabilitation des centres sociaux et l'amélioration de la qualité de leurs prestations ;

- L'élaboration d'études et de rapports sur les questions sociales spécifiques des populations en situation socio-économique difficile ;

- Le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration des actions de solidarité afin d'encourager les actions humanitaires aux niveaux régional, provincial et local;

- L'incitation à la création d'associations à but économique ayant un impact positif en matière de bien être social et de lutte contre la pauvreté ;

- La mise en place d'un dispositif de coordination flexible dans le domaine des interventions humanitaires en cas de catastrophes naturelles ou technologiques ;

- L'encouragement du parrainage dans le domaine de l'action sociale et la mise en place d'un système de compétitivité entre les différents opérateurs du secteur privé, associatif et personnes physiques.

4-4-3- Le programme d'action

Le programme d'action relatif au secteur de la solidarité et de l'action humanitaire comprend 7 projets. Une enveloppe de 54,3 millions de dirhams a été allouée à ce secteur pour les cinq années du plan. En considérant le premier semestre 2000, l'enveloppe globale pour les cinq années civiles 2000-2004 est estimée à 54,975 millions de dirhams.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL du 1/7/2000 au 31/12/2004
Programme de développement des compétences des ressources humaines du secteur de solidarité humanitaire	825	1.820	2.414	3.000	2.000	10.059
Création de 16 bureaux d'intermédiation et d'orientation dans le domaine de la solidarité	210	420	625	625	410	2.290
Création de 10 clubs de loisirs pour personnes âgées	325	650	650	650	425	2.700
Réalisation d'une étude sur la mendicité	440	1.030	590	-	-	2.060
Réalisation de deux expériences pilotes de lutte contre la mendicité	1.300	3.000	3.850	4.900	5.113	18.163
Projet de soutien aux actions de solidarité du secteur de bienfaisance	1.600	3.000	3.491	3.625	4.952	16.668
Réalisation d'une étude sur les programmes et les intervenants en cas de catastrophes naturelles et technologiques	-	1.180	1.180	-	-	2.360
Total secteur	4.700	11.100	12.800	12.800	12.900	54.300

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets figurant dans la banque des projets présentée dans l'annexe 6, en cas de disponibilité de ressources financières supplémentaires.

4-4-4- Les réformes et les mesures

Pour atteindre les objectifs assignés au secteur de la solidarité et de l'action humanitaire, les réformes et les mesures suivantes seront prises :

- L'établissement d'une charte nationale en matière de solidarité et d'action humanitaire ;
- La révision du cadre réglementaire fixant les modalités d'appel à la générosité publique et la détermination des critères d'octroi de l'utilité publique aux associations ;
- L'étude de l'opportunité d'organiser l'institution de la Zakat ;
- L'établissement des statuts-types des institutions sociales relevant des secteurs public, privé et des ONG ;
- L'élaboration de projets de textes législatifs fixant les critères du seuil d'indigence, les conditions requises pour bénéficier des services sociaux, et régissant les différentes opérations liées à l'assistance ;
- La mise en place d'un cadre juridique de parrainage dans le domaine de l'action sociale de solidarité définissant les conditions de parrainage, ses moyens et ses domaines ;
- L'élaboration d'un projet de texte législatif définissant les conditions et les critères d'octroi de décoration et de prix de mérite en matière de solidarité nationale ;
- La création d'un Haut Comité et des commissions régionales de coordination en matière d'action humanitaire en cas de catastrophes naturelles.

4-5- L'Entraide Nationale

4-5-1- Le bilan

Au cours des quatre dernières décennies, l'Entraide Nationale a octroyé aux populations concernées des prestations et des services comprenant l'assistance alimentaire, l'éducation, l'enseignement primaire, la formation, l'alphabétisation et la

protection sociale, à travers un large réseau d'institutions et de centres (1500 unités).

Depuis les années 80 et au début des années 90, l'Entraide Nationale a connu une étape caractérisée par l'apparition de déséquilibres dans l'accomplissement des missions assignées aux structures sociales relevant de ses compétences. Cette situation s'est détériorée en raison de la faiblesse des crédits qui lui sont octroyés et la baisse progressive de l'assistance alimentaire étrangère à partir de 1985 et son arrêt définitif depuis 1992.

Pour l'amélioration de ses missions, un programme d'évaluation a été mis en place ayant pour objectifs :

- La rationalisation des dépenses de l'Entraide Nationale par la réduction des dépenses de fonctionnement ;
- Le règlement du cumul des arriérés;
- La réalisation d'un programme national d'urgence pour l'aménagement et l'équipement des centres de l'Entraide Nationale;
- L'orientation des nouveaux projets vers les régions les plus nécessiteuses.

Dans la perspective de concrétiser une nouvelle stratégie adaptée aux besoins des populations-cibles, cet établissement a été soumis au cours des années 1996/1997 à un audit stratégique et organisationnel. A la lumière des résultats de cet audit, une réforme a été appliquée à partir de 1998 dans quatre délégations (Rabat, Khémisset, Fès et Oujda) dans l'optique de sa généralisation au niveau national à partir de la fin de l'année 1999.

En 1998, le nombre de bénéficiaires des prestations de l'Entraide Nationale a atteint 75.043 personnes réparties sur 1493 centres.

Les activités de l'Entraide Nationale en 1998

Etablissements	Nombre de centres	Nombre de bénéficiaires
- Associations Musulmanes de Bienfaisance	268	31.125
- Centres d'Education et du Travail	501	21.181
- Centres d'Education Sociale	305	8.320
- Centres de Formation Professionnelle	54	3.678
- Garderies	218	6.638
- Associations des Handicapées	147	4.101
TOTAL	1.493	75.043

4-5-2- Les orientations et les objectifs

La stratégie poursuivie par l'Entraide Nationale s'articule autour des orientations suivantes :

- La restructuration, la dynamisation et la redéfinition des missions de l'Entraide Nationale pour une meilleure adaptation à l'environnement social et économique ;

- La mise en place de critères pour un meilleur ciblage des populations bénéficiaires ;

- L'élargissement du réseau des centres de l'Entraide Nationale et l'amélioration de la qualité des services octroyés au niveau national et en particulier vers les milieux semi-urbain et rural;

- L'augmentation progressive du nombre de bénéficiaires des prestations de l'Entraide Nationale ;

- La conception de nouvelles méthodes de gestion;

- L'adoption de la déconcentration administrative.

4-5-3- Le programme d'action

Les orientations stratégiques nouvelles de l'Entraide Nationale, qui visent la restructuration de l'institution, seront concrétisées par la transformation des Centres d'Education et du Travail et les Centres Socio-éducatifs, et auxquels vont se substituer les nouvelles institutions suivantes :

- Les Centres d'Education et de Formation (CEF);

- Les Centres de Formation par Apprentis-sage (CFA);

Ces projets, ainsi que le programme de prévention et de lutte contre la malnutrition et du programme de partenariat avec la société civile, sera assuré par les ressources suivantes :

- Le pari mutuel urbain ;

- La surtaxe d'abattage ;

- Le prélèvement sur manifestations ;

- Les dons en espèces et en nature ;

- La subvention d'équilibre.

Dans le cadre de cette subvention, une enveloppe de 196 millions de dirhams sera octroyée à l'Entraide Nationale, comme engagements pour la période de juillet 2000- décembre 2004 pour financer les projets suivants :

Projets	Crédits du 1/7/2000 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Centres d'Education et de Formation	2.000	4.500	5.000	6.100	13.000	30.600
Centre de Formation par Apprentissage	1.000	4.000	5.000	6.000	7.000	23.000
Programme de prévention et de lutte contre la malnutrition des petits enfants	1.000	4.000	6.000	6.000	7.500	24.500
Programme d'aménagement et d'équipement des centres	7.500	19.300	20.400	22.000	23.700	92.900
Partenariat avec la société civile	1.000	2.000	8.000	10.000	4.000	25.000
Total	12.500	33.800	44.400	50.100	55.200	196.000

4-5-4- Les réformes et les mesures

Dans le cadre de la stratégie poursuivie par l'Entraide Nationale, les réformes et mesures suivantes seront prises :

- La mise en place d'un nouveau statut du personnel de l'Entraide Nationale ;

- La mise en place d'une nouvelle carte relative à l'implantation géographique des centres de l'Entraide Nationale pour couvrir les régions et les catégories les plus déshéritées;

- La mise en place d'un programme de formation pour les centres d'éducation et de formation ;

- La mise en place d'un programme de formation par apprentissage ;

- La délégation de pouvoirs plus importants aux structures déconcentrées ;

4-6- La famille, la femme, l'enfance et les personnes âgées

4-6-1- La situation

a) La famille

La famille occupe une place importante dans le système des valeurs de la société marocaine et a une grande influence sur les comportements sociaux, économiques et culturels des individus. Durant le dernier siècle, la famille a connu des transformations profondes sur les plans social, économique et culturel, qui ont entraîné une régression des fonctions et les rôles de cette institution. Dans le sillage de ces transformations, la politique sociale a porté sur un ensemble de services socio-éducatifs, sanitaires et de loisirs offerts à des populations ciblées (femmes, enfants, jeunes, vieillards) et sur le cadre juridique réglementant la vie familiale. En raison de la multiplicité des intervenants et du manque de coordination des activités des divers départements socio-culturels qui ciblent la famille, l'impact sur les populations-cibles est resté faible.

b) La femme

Au cours des dernières années, il y a eu une prise de conscience de la question de la femme dans le cadre d'une vision globale, intégrée et de droit de la société. Cette vision considère la femme en tant que composante fondamentale du développement et élément essentiel de sa réalisation. Cette prise de conscience a entraîné une nouvelle dynamique et une mobilisation grandissante des départements gouvernementaux et des intervenants de la société civile pour l'approche et le traitement des questions relatives à la femme.

Malgré les efforts louables réalisés pour le développement de la scolarisation des filles, le taux de scolarisation de ces dernières enregistre encore un déficit par rapport à celui des garçons. En effet, le taux net de scolarisation des filles âgées de 6 à 11 ans durant l'année scolaire 1999-2000 a atteint 74% au niveau national, 87% en milieu urbain et 62% en milieu rural, alors que ces taux sont respectivement de 84%, 92% et 76% pour les garçons.

La santé reproductive a connu une évolution importante durant la dernière décennie, puisque le pourcentage des consultations médicales durant la grossesse et l'accouchement est passé de 27% en 1987 à 42% durant la période 1993-1997. Cependant, le taux de mortalité maternelle reste élevé, soit 228 pour mille naissances au niveau national et 307 en milieu rural en 1997.

Au niveau de l'activité économique, il y a des disparités entre les deux sexes, puisque le taux d'activité en milieu urbain est de 22,3% chez les femmes et de 75% chez les hommes en 1998. Par ailleurs, les femmes ont un taux de chômage plus élevé que celui des hommes (24,4% contre 17,5%). Ceci est dû à l'insuffisance de la prise en compte de ce phénomène dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'emploi et de lutte contre le chômage.

Le domaine politique connaît une présence très timide de la femme dans les postes de décision et dans les postes politiques. Sur le plan juridique, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la situation juridique de la femme, dont les plus importantes portent sur l'adhésion du Maroc à la convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, la modification de quelques articles du code de statut personnel en 1993 et l'abrogation des articles 6 et 7 du droit commercial et de l'article 726 du droit des

engagements et contrats. Malgré ces changements, les femmes continuent à subir les conséquences et les interprétations négatives de certains articles du code de statut personnel, dont notamment:

La limitation de l'âge au mariage ;

Les difficultés dues à la procédure de divorce ;

Les problèmes de la garde des enfants et leurs répercussions sur la stabilité psychologique des enfants ;

La loi relative à la pension après le divorce.

c) L'enfance

Les enfants constituent une tranche importante de la population sur le plan qualitatif et quantitatif. En effet, les enfants âgés de moins de 18 ans représentent 44% de l'ensemble de la population, et les indicateurs relatifs à cette tranche de la population restent encore modestes au niveau de la santé, de l'éducation et dans le domaine social.

Dans le domaine de la santé, le taux de mortalité infantile reste élevé au niveau de 46 pour mille en 1997. L'anémie ferriprive touche 36% des enfants âgés de moins de 5 ans, et un grand nombre d'enfants âgés entre 10 et 14 ans sont atteints du goitre.

Dans le domaine de l'éducation, la scolarisation des enfants en âge scolaire n'est pas encore généralisée en milieu rural, en particulier dans les zones lointaines et isolées. Les déperditions, l'échec et l'abandon scolaires restent élevés notamment en milieu rural et particulièrement pour les filles.

Dans le domaine social, 10.677 mineurs, dont plus de 50% sont âgés de 14 à 16 ans, sont passés devant les tribunaux en 1990. L'absence d'une protection sociale institutionnalisée

pour les enfants a contribué à l'extension des phénomènes des enfants de la rue et des enfants abandonnés.

d) Les personnes âgées

Le nombre des personnes âgées a connu un accroissement remarquable en raison du progrès scientifique qui a entraîné une augmentation de l'espérance de vie à la naissance. En effet, l'effectif des personnes âgées de plus de 60 ans est estimé en 1999 à 2.029.000 (953.000 en milieu rural et 1.076.000 en milieu urbain).

Il est prévu que la part des personnes âgées dans la population globale passerait de 7,2% en 1999 à 9% en 2014 avec un effectif de 3.226.000.

Afin d'atténuer les effets négatifs des transformations sociales rapides de la famille, et compte tenu des défis économiques et socio-culturels du 21ème siècle que doit affronter la société marocaine, il est indispensable de mettre en place un système de protection adéquat pour les personnes âgées.

De manière générale, la société marocaine comprend trois catégories de personnes âgées:

Les retraités des secteurs public et privé qui disposent d'une couverture sociale ;

Les personnes âgées qui bénéficient de la prise en charge familiale dans le cadre de la solidarité familiale ;

Les personnes âgées pauvres qui ne disposent d'aucune couverture sociale et qui sont justiciables d'une assistance matérielle, sanitaire et de protection sociale.

4-6-2 Les orientations et les objectifs

a) La famille

La politique de protection de la famille qui sera poursuivie durant la période du plan quinquennal sera basée sur les orientations générales suivantes :

La protection de la famille en vue d'améliorer ses prestations éducatives, sociales et économiques ;

La protection des personnes âgées ;

L'octroi de la priorité aux régions pauvres et aux populations vulnérables ;

L'élévation du niveau quantitatif et qualitatif d'accès aux services sociaux de base ;

L'adoption de la politique de partenariat avec tous les intervenants dans le domaine social ;

L'appui aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la famille ;

Le renforcement des programmes d'éducation et de sensibilisation.

b) La femme

La stratégie de promotion de la femme est basée sur les orientations suivantes :

La réalisation d'un projet de société basé sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en les considérant comme deux partenaires en matière de réussite de ce projet;

La promotion de la femme et l'application du principe de justice et d'égalité entre la femme et l'homme dans l'élaboration et l'exécution des projets et programmes nationaux

et régionaux;

L'élargissement de la participation et de l'accès des femmes à l'éducation non formelle et à l'alphabétisation;

L'élaboration d'une politique efficace en matière de santé reproductive et l'amélioration des indicateurs de santé de la femme;

L'insertion des femmes dans l'activité économique et dans tous les secteurs productifs, et l'encouragement des femmes à obtenir des crédits pour la réalisation de projets économiques;

Le renforcement de la condition juridique et politique des femmes et leur habilitation à exercer leurs droits;

c) L'enfance

La stratégie de protection et de promotion de l'enfance repose sur les orientations suivantes:

-L'appui, le renforcement et l'intégration des actions de santé pour la mère et l'enfant;

-La prise en charge de l'enfant malade;

-L'élargissement de la couverture médicale, en particulier les vaccinations et la lutte contre les maladies diarrhéiques;

-La lutte contre la malnutrition chez les enfants déshérités;

-L'éducation des enfants dans le cadre d'un encadrement continu au niveau pédagogique et culturel en vue d'assurer leur épanouissement leur promotion et intégration sociales;

-La protection des enfants des différentes formes de

délinquance et le renforcement du volet préventif avec la participation de tous les intervenants en matière de promotion de l'enfance;

-Le développement des potentialités créatives et du sens artistique dans un cadre de partenariat avec le secteur de l'enseignement;

-L'appui et l'encouragement des livres pour enfants;

-La valorisation de la culture pour enfants et l'élargissement du champ de leurs connaissances;

-L'organisation d'activités éducatives au profit des éducateurs et des travailleurs sociaux s'occupant des enfants en situation difficile;

-L'organisation de programmes de sensibilisation au profit des enfants abandonnés et des enfants de la rue;

-L'organisation de campagnes d'information et de vulgarisation publiques relatives à la convention des droits de l'enfant;

-L'intégration des enfants à handicap léger ou moyen dans le milieu éducatif public;

-L'intégration des enfants à handicap profond dans des institutions spécialisées.

d) Les personnes âgées

La stratégie de protection des personnes âgées, adoptée dans le cadre du plan quinquennal, repose sur les orientations et les objectifs suivants:

L'élargissement du champs d'action des mutuelles au profit des catégories qui ne bénéficient pas du système de couverture sociale (professions non structurées, professions

agricoles...);

La mise en place des dispositions législatives d'une couverture sociale au profit des personnes âgées pauvres et nécessiteuses;

La mise en place d'une protection législative des personnes âgées indigentes en élaborant un statut des institutions sociales accueillant les personnes âgées;

La sensibilisation des familles et de l'opinion publique et des institutions concernées au sujet des personnes âgées, en particulier celles en situation difficile comme les personnes âgées handicapées, malades chroniques, sans famille et avec famille désunie;

L'association et l'appui aux différentes composantes de la société civile dans les programmes de protection des personnes âgées.

4-6-3- Le programme d'action

Dans le but de concrétiser les orientations relatives à la protection de la famille, de la femme, de l'enfant et des personnes âgées, une enveloppe budgétaire de 30,2 millions de dirhams a été affectée à ce secteur au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan. En considérant le premier semestre 2000, l'enveloppe accordée à ce secteur pour les cinq années civiles 2000-2004 est estimée à 42,2 millions de dirhams.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Création de 5 centres d'accueil des femmes victimes de violence	-	2.316	2.316	2.316	2.317	9.265
Création de 3 centres d'accueil des enfants de la rue	-	1500	3.000	3.000	3.000	10.500
Etude sur les ONG œuvrant dans le domaine social	-	-	500	500	500	1.500
Etude d'opportunité de la création de centres d'hébergement des personnes âgées	-	-	-	500	1.000	1.500
Etude d'évaluation des centres d'insertion des enfants de la rue	-	-	-	500	1.000	1.500
Insertion des personnes vivant dans des conditions difficiles	380	1.050	1.050	1.250	1.250	4.980
Programme de sensibilisation sociale	705	-	-	-	-	705
Participation et souscription aux organisations internationales	250	-	-	-	-	250
Total	1.335	4.866	6.866	8.066	9.067	30.200

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets figurant dans la banque de projets présentée dans l'annexe 7, dans le cas de disponibilité de ressources supplémentaires.

4-6-4 Les réformes et les mesures

En vue d'appuyer la réalisation du programme d'action relatif à la protection de la famille, de la femme, des enfants et des personnes âgées, les mesures suivantes seront entreprises :

L'étude d'opportunité de la création d'un conseil national de la famille et de l'enfant;

La promulgation du décret relatif à l'octroi d'allocations familiales aux travailleurs agricoles pour leurs enfants;

L'accélération de la révision de la législation relative à la protection des enfants abandonnés et déshérités;

L'élaboration d'un projet de décret relatif à la création d'une commission nationale de l'enfant;

La modification de la loi relative aux enfants abandonnés en vue de protéger et d'assurer les droits de ces derniers;

La modification de la loi relative à la nationalité de manière à servir l'intérêt de l'enfant;

L'élaboration du projet de statut de l'enfant;

La révision et la progression des textes législatifs qui organisent le système de protection sociale dans le sens du respect des droits des enfants et des femmes;

La recherche de moyens de réinsérer les enfants de la rue dans leur milieu familial, tout en encourageant et en obligeant les familles vivant dans des situations difficiles à prendre en charge leurs enfants;

L'institution de mécanismes de coordination efficace entre les différents départements gouvernementaux qui interviennent en matière de promotion de la femme, en vue de la réalisation de programmes intégrés au profit des femmes aux niveaux central et régional;

L'élaboration d'un projet de décret relatif à la création de la commission nationale de la femme;

La priorité aux femmes dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme;

La préparation d'un programme de formation professionnelle avec l'approche genre, et l'encouragement des femmes à suivre des cours de formation professionnelle en vue de leur insertion dans l'activité économique;

L'organisation de la profession de femme de ménage avec la définition des droits et devoirs de chacun des partenaires;

L'extension de la couverture sociale au bénéfice des femmes en situation difficile;

La réforme du code de statut personnel en vue de garantir davantage les droits de la femme dans le mariage, le divorce, la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire;

L'étude de la faisabilité de la création d'une caisse d'assurance de la pension alimentaire en cas d'incapacité de paiement de la part du mari;

La révision de quelques dispositions du droit commun marocain, qui entravent la citoyenneté de la femme;

L'élaboration de lois pour la protection des femmes de la violence, et la mise en œuvre de mesures de protection, comme l'emploi de cadres féminins dans les postes de police pour l'accueil des femmes victimes de violence, et la création de centres d'accueil et d'écoute pour ces femmes;

Le renforcement de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de décision dans les différents départements ministériels;

L'appui matériel et moral aux associations féminines pour qu'elles deviennent des partenaires efficaces de l'Etat en matière d'exécution des projets d'intégration des femmes dans le tissu économique et social.

4-7 L'intégration des personnes handicapées

4-7-1- La situation actuelle

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des partenaires sociaux pour la promotion des personnes handicapées, les réalisations demeurent très modestes et la mise en place d'une stratégie adéquate basée sur les données relatives au phénomène d'handicap et visant une véritable insertion socio-économique de ces personnes, n'a pas encore vu le jour.

Ce retard est dû essentiellement aux difficultés suivantes :

- Le manque de données quantitatives et qualitatives sur la situation et les besoins des personnes handicapées ;
- La multitude des causes de l'handicap et la faible prise de conscience de ses causes chez la population;
- La faiblesse du dispositif juridique et réglementaire relatif

aux personnes handicapées ;

- Le manque des cadres éducatifs et paramédicaux spécialisés ;

- La multiplicité et l'interférence des besoins exprimés par les personnes handicapées, ce qui nécessite l'intervention de plusieurs opérateurs ;

- La multitude des définitions de l'handicap ;

- L'adoption de l'approche médicale dans la définition de l'handicap qui se base uniquement sur la notion « d'incapacité ».

Depuis la création du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, plusieurs projets et programmes ont été réalisés notamment dans des domaines tels que l'enseignement, la formation, l'emploi, les aides directes aux personnes handicapées ou les aides aux associations œuvrant dans ce domaine.

4-7-2- Les orientations et les objectifs

Le programme d'intégration des personnes handicapées s'articule autour des orientations suivantes :

- La maîtrise du phénomène d'handicap par la prévention et la sensibilisation ;

- La constitution d'une base de données quantitatives et qualitatives sur les personnes handicapées ;

- L'insertion effective des personnes handicapées ;

- La consécration des principes des droits de l'homme et

de l'égalité des chances.

4-7-3- Le programme d'action

Sur la base des orientations générales mentionnées ci-dessus, le programme d'action relatif à l'intégration des personnes handicapées comprend les projets suivants avec une enveloppe globale de 65,3 millions de DH et ce du 1-7-2000 jusqu'au 31-12-2004:

En 1000 DH

	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
Programme de réadaptation à base communautaire RBC	300	1.500	1.500	1.500	3.700	8.500
Equiperment de l'Observatoire national sur l'handicap	84	500	800	416	300	2.100
Création et équipement des centres d'accueil	-	2.300	4.700	8.200	6.000	21.200
Création d'un complexe pour enfants handicapés et abandonnés	1.000	5.000	6.000	3.000	1.000	16.000
Création de bibliothèques pour personnes aveugles	-	2.300	3.200	500	1.500	7.500
Réalisation d'une enquête sur l'handicap ;	3.616	3.000	2.100	1.284	-	10.000
Total secteur	5.000	14.600	18.300	14.900	12.500	65.300

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets de la banque de projets, présentée dans l'annexe 8, dans le cas de disponibilités de ressources supplémentaires.

4-7-4- Les réformes et les mesures

Les mesures à entreprendre pour la réalisation du programme d'action portent sur :

- Le développement de la législation relative aux personnes handicapées ;

- L'élargissement et l'activation du Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ;

- La réalisation d'une enquête nationale sur l'handicap ;

- Le renforcement de la coopération avec les collectivités locales et la société civile ;

- L'étude de l'opportunité de création d'un Fonds de solidarité au profit des personnes handicapées ;

- La dynamisation de la coopération internationale.

5- LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

5-1- La situation

5-1-1- La jeunesse et l'enfance

Durant la période 1994-1998, le secteur de la jeunesse a connu la réalisation de plusieurs projets:

- Le nombre de maisons de jeunes est passé de 247 en 1994 à 276 en 1998, dans les deux milieux urbain et rural. Parmi ces établissements, 150 sont dans un état convenable, 96 ont besoin de réparations diverses et 30 ont besoin de restauration profonde. Ces établissements connaissent beaucoup de difficultés en matière d'entretien, d'équipement et de restauration à cause des contraintes budgétaires;

- Le réseau des centres d'accueil a été renforcé par l'ouverture de cinq nouveaux établissements et la préparation pour l'ouverture de quatre autres centres, pour arriver à une capacité globale de 1461 lits pour 26 centres d'accueil. Cependant, ce réseau ne couvre que 22 préfectures et provinces et ne dispose pas toujours d'un personnel stable; ce qui a un impact négatif sur le rendement de ces établissements.

- Le réseau des camps de vacances comprend 38 camps (24 camps permanents et 14 camps urbains), d'une capacité d'accueil globale de 10.000 places. Cependant, ce réseau ne couvre pas toutes les provinces et connaît des défaillances dans l'infrastructure et les équipements de certains centres. Les bénéficiaires de ce réseau ne représentent que 1,2% de l'ensemble des enfants ciblés par les camps de vacances.

- La création d'établissements spécialisés dans l'animation d'activités éducatives pour les enfants, par l'utilisation de

maisons de jeunes ou de quelques anciens établissements en les réparant et en les équipant. Des efforts ont été aussi déployés en matière d'amélioration des conditions d'accueil des centres de protection de l'enfance par la réparation et la restauration de 15 centres et le renouvellement d'une partie de leurs équipements de base et techniques. Ces centres se composent de trois types de centres : les centres d'observation spécialisés dans l'orientation des délinquants, les centres de rééducation qui accueillent les délinquants après leur séjour dans les centres d'observation, et les clubs de l'action sociale où les jeunes délinquants peuvent continuer leurs études secondaires ou s'adonner à une activité économique. Toutefois, ces centres restent très insuffisants par rapport aux besoins des jeunes délinquants; en particulier pour les filles délinquantes qui ne peuvent être accueillies que par un seul centre à Casablanca.

- Quelques clubs d'enfants (à Rabat, Meknès et Fès) ont été installés, dans une première étape, dans quelques ailes de maisons de jeunes ou dans quelques anciens établissements ont été à leur tour réparés et restaurés. Le réseau actuel des clubs d'enfants ne compte que 15 établissements et souffre de la faiblesse de l'encadrement et des équipements de base, éducatifs et techniques nécessaires à leur bonne marche.

5-1-2- Le sport

Dans le domaine du sport, la période 1994-1998 a connu les réalisations suivantes :

- Le poursuivi des travaux de construction du complexe sportif de Fès;
- L'achèvement des travaux dans la piscine olympique Moulay Rachid;
- La réfection de la piste d'athlétisme au complexe

sportif du Prince Moulay Abdallah à Rabat;

- La réfection de la piste d'athlétisme Bourgogne à Casablanca;

- La réfection des salles de sport au centre national Moulay Rachid à Salé;

- La réfection des stades de handball, de basket, de volley et de tennis, et la réparation des salles de sport au centre Bellevue avec revêtement synthétique;

- Le lancement des travaux d'installation de piste synthétique dans le complexe sportif de Sidi Youssef Ben Ali;

- La création de 78 stades de football dans le cadre du programme de partenariat avec les collectivités locales;

- La construction et l'installation de 11 terrains tous sports dans les maisons de jeunes;

- Le commencement des travaux de réalisation de 3 piscines dans le cadre de la coopération maroco-chinoise;

- Le commencement de la réalisation de 4 salles omnisport pendant l'exercice budgétaire 1998/1999;

- Le commencement des travaux de réalisation de 4 pistes synthétiques d'athlétisme pendant l'exercice budgétaire 1998/1999;

- La réparation et la restauration de 46 unités sportives sur tout le territoire;

- Le poursuivi de l'étude relative à la réalisation de 21 unités sportives dans le cadre de la coopération avec l'Union Européenne;

- La réalisation de travaux de maintenance et de réfection des institutions sportives existant dans 19 délégations provinciales pendant l'exercice 1998/1999;

- L'achat de matériel et d'équipements sportifs pour les locaux administratifs du ministère et les associations sportives nationales;

Malgré les efforts fournis au niveau du secteur sportif, ce dernier connaît beaucoup de difficultés qui entravent la réalisation d'un développement sportif global et qui résident dans la faiblesse quantitative et qualitative des équipements, dans le déséquilibre de la carte des équipements sportifs, dans la rareté des cadres spécialisés et dans la faiblesse des ressources financières réservées à l'entretien et à la restauration.

5-1-3- La femme et la petite enfance

Ce secteur a connu les réalisations suivantes :

L'extension du réseau des établissements, par la réouverture de 6 foyers féminins ruraux, dont un foyer péri-urbain et la création de 6 jardins d'enfants dans le milieu rural durant l'exercice 1997/1998. Le nombre de jardins d'enfants s'élève actuellement 300 dont 108 en milieu rural;

La réparation et la restauration de 63 foyers féminins et garderies d'enfants en 1996, et la réfection d'un certain nombre d'établissements ruraux parmi les foyers féminins, les centres de formation professionnelle et les garderies d'enfants;

La réalisation de 6 micro-projets économiques pilotes dans six établissements ruraux en 1997;

Le suivi de 131 coopératives de services réparties entre

les milieux urbain et rural au bénéfice de 3138 femmes membres;

L'accomplissement de 9 différentes branches à chacun des trois niveaux (spécialisation - qualification - technicien) au profit de 8825 femmes élèves dans les centres de formation professionnelle au cours de l'année scolaire 1997/1998;

Malgré tous ces efforts, le monde rural manque encore d'une infrastructure solide et de ressources humaines suffisantes pour la prise en charge des besoins des populations- cibles en matière de services éducatifs, de formation et sociaux.

5-1-4- La formation des cadres

Les réalisations dans ce sous-secteur ont porté sur la réfection et la restauration de deux établissements à Rabat (à Yacoub El Mansour et à Youssoufia), et sur la construction de vestiaires dans la piste d'athlétisme au centre national des sports « Moulay Rachid ». En outre, les équipements des dortoirs et de résidence ont été renouvelés à l'Institut Royal de Formation des Cadres.

Les contraintes budgétaires n'ont pas permis le recrutement de quatre promotions précédentes des lauréats de l'Institut Royal et des deux promotions en cours de formation. Pour adapter la formation aux besoins du marché de l'emploi, le Ministère est en train d'étudier un projet de texte portant sur la restructuration de l'Institut.

5-2- Les orientations et les objectifs

La politique du secteur est basée sur l'appui et le renforcement du partenariat avec les collectivités locales en vue de dynamiser leur rôle en matière de généralisation progressive

des activités socio-éducatives et sportives à l'ensemble des régions du Royaume, sur le renforcement de la coopération avec les autres secteurs gouvernementaux et sur l'ouverture de nouveaux horizons pour la coopération internationale.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance, les orientations du plan se basent sur l'adoption d'une politique générale et complémentaire qui cible l'éducation des enfants et des jeunes avec une animation et un encadrement éducatif et culturel continus et permanents qui permettent l'épanouissement des enfants et des jeunes, la promotion de leur situation sociale, leur insertion dans la société, l'amélioration de leur environnement, leur protection de toutes les formes de délinquance et le renforcement de la prévention.

Ces orientations portent également sur la participation des différents acteurs au profit de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec les institutions et les organisations actives dans ce domaine, et sur l'appui aux associations œuvrant dans ce sous-secteur en vue de diversifier et d'étendre leurs activités, leur encadrement et la généralisation des activités éducatives. L'action sera aussi orientée vers l'insertion des jeunes et la lutte contre leur marginalisation, la promotion de l'enfance par l'extension du réseau des établissements de la jeunesse et de l'enfance dans les quartiers des villes et des douars à la campagne, avec la sensibilisation des collectivités locales et des organisations à la création de ces établissements et à leur gestion. Les efforts seront également orientés vers l'encouragement de la création de jardins d'enfants dans les campagnes et les quartiers marginalisés et l'organisation d'activités à caractère national au profit du milieu rural, par la collaboration entre l'Etat et les organisations des jeunes.

Dans le secteur des sports, il sera procédé au

renforcement du réseau des équipements sportifs, au renforcement des ressources humaines et financières, à la création d'un climat organisationnel et réglementaire propice à l'augmentation du niveau de la pratique sportive et à la promotion des activités sportives à tous les niveaux local, continental et international. La généralisation et le développement de la pratique sportive de base seront réalisés par l'augmentation progressive du nombre des bénéficiaires d'une manière régulière et stable de 300.000 à 600.000, avec le développement du sport d'élite en vue d'améliorer le niveau quantitatif et qualitatif de représentation du Maroc dans les manifestations sportives internationales. Parallèlement, il sera procédé au renforcement du réseau des équipements et des institutions sportives, avec l'implication des collectivités locales et du secteur privé dans la promotion, le développement et le déploiement des pratiques sportives parmi le plus grand nombre possible de jeunes.

Dans le domaine de la promotion de la femme et de l'enfant, l'action sera orientée vers une politique de formation et d'intégration de la femme et son assistance en matière d'ouverture et d'acquisition d'un comportement sain en matière de développement, de nature à lui permettre de s'insérer dans la vie économique et sociale. Pour cela, les efforts se baseront sur les principaux axes suivants:

- L'augmentation du nombre d'établissements de formation et d'éducation comme les foyers féminins, les centres de formation professionnelle et les clubs d'enfants, en partenariat avec les collectivités locales;

- L'accroissement du nombre de cadres qualifiés en continuant la formation à l'Institut Royal de Formation des Cadres dans les deux branches de promotion féminine et de

garderies d'enfants, en vue de combler le déficit enregistré, en particulier en milieu rural, dans les zones éloignées et dans les quartiers marginalisés;

- L'augmentation du nombre d'unités mobiles de formation, d'éducation et d'alphabétisation;

- La création de villages pilotes de développement dans les zones éloignées en vue d'assister les femmes à mieux s'insérer à travers des micro-projets économiques;

- L'accroissement du nombre d'établissements éducatifs et de formation dépendant du secteur de la jeunesse et des sports pour atteindre un foyer féminin, un centre de formation professionnelle et une garderie d'enfants dans chaque collectivité rurale ou urbaine.

5-3- Le programme d'action

Dans le cadre de ces orientations, et pour atteindre les objectifs poursuivis dans le secteur de la jeunesse et des sports, une enveloppe budgétaire de 1.170,7 millions de dirhams a été allouée comme crédits de paiement au titre des cinq exercices budgétaires couverts par le plan. En considérant le premier semestre 2000, l'enveloppe accordée à ce secteur au titre des cinq années civiles 2000-2004 est estimée à 1.236,3 millions de dirhams.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Jeunesse et enfance	11.000	22.000	22.000	22.000	22.000	99.000

Sport	124.512,5	259.725	240.025	194.075	171.425	989.762,5
Femme et petite enfance	3.100	6.200	6.200	6.200	6.200	27.900
SEGMA	2.000	4.000	4.000	4.000	4.000	18.000
Affaires Générales	3.987,5	7.975	7.975	8.025	8.075	36.037,5
Total	144.600	299.900	280.200	234.300	211.700	1.170.700

5-3-1- La jeunesse et l'enfance

Dans le cadre des orientations définies pour ce sous-secteur, le programme d'action prévu nécessite une enveloppe de 99 millions de dirhams comme crédits de paiement au titre des cinq lois de finances couvertes par le plan, en vue de la réalisation des projets suivants:

Projets	Crédits du1/7 Au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Création de 2 centres et extension de 8 centres de vacances	1.950	4.350	4.300	3.850	4.664	19.114
Maintenance et équipement des centres de vacances	2.388,5	4.327	4.377	4.577	3.763	19.432,5
Création d'un centre d'accueil à Larache	-	280	280	-	-	560
Création d'un centre d'accueil à Chefchaouen	540	1.065	245	-	-	1.850
Création d'un centre d'accueil à Béni Mellal	-	-	530	1.060	530	2.120
Maintenance de 12 centres d'accueil	890	595	885	880	1.410	4.660
Equipement de 27 centres d'accueil	331,5	1.583	1.583	1.583	1.583	6.663,5
Maintenance et restauration de 200 maisons de jeunes	1.875	3.750	3.750	3.750	3.750	16.857
Renouvellement et renforcement des équipements de 200 maisons de jeunes	1.150	2.300	2.300	2.300	2.300	10.350
Création d'un foyer d'action sociale à Méknès Ismailia	500	1.000	1.000	1.000	-	3.500
Maintenance de 16 centres de sauvegarde de l'enfance	650	1.150	1.000	1.000	1.400	5.200
Renouvellement et renforcement de 16 centres de sauvegarde de l'enfance	250	650	800	1.050	1.400	4.150
Création d'un club d'enfants à Chefchaouen	225	500	275	-	-	1.000
Création d'un club d'enfants à Bouznika	-	-	275	425	150	850

Maintenance de 12 clubs d'enfants et centres d'orientation	325	175	150	175	650	1.475
Equipement de 12 clubs d'enfants	150	275	250	350	400	1.425
Total	11.000	22.000	22.000	22.000	22.000	99.000

5-3-2- Le Sport

Au niveau national, le programme d'action vise l'accroissement du niveau de participation marocaine à l'échelle mondiale et continentale.

Au niveau local, il est prévu de réaliser des terrains de sport simplifiés dans le cadre du partenariat avec les collectivités rurales, en vue du renforcement de l'intégration du monde rural dans le développement social et économique.

Concernant la préparation du Maroc pour l'accueil du Mondial 2006, un programme spécial a été élaboré et comprend deux catégories de projets :

- La première catégorie, constituée des projets à réaliser quel que soit le résultat de la candidature du Maroc, comprend la rénovation et la construction de terrains sportifs à Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech et Tanger; avec une enveloppe de 2.682 millions de dirhams;
- La deuxième catégorie, qui comprend les projets dont la réalisation dépend des résultats de la candidature du Maroc pour l'accueil du Mondial 2006, est inscrite en banque de projets et comprend la rénovation et la construction de terrains sportifs à Agadir, Oujda, El Jadida, Meknès, Nador et Settat. La réalisation de ces projets nécessite une enveloppe de 3000 millions de dirhams dont 848 millions de dirhams en 2004/2005.

Ce programme sera financé selon le schéma suivant :

- Le tiers sera financé par la ville qui abritera le projet;
- Le tiers sera prélevé sur la part du produit de la valeur ajoutée affectée aux collectivités locales;
- Le tiers sera financé par le Budget de l'Etat.

Compte tenu de la participation du Fonds Hassan II pour le développement et l'équipement dans le financement de certains projets, 808 millions de dirhams seront financés par le budget de l'Etat (dont 155,4 millions de dirhams en dehors du plan quinquennal). Ainsi, une enveloppe globale de 989,7 millions de dirhams a été allouée au sous-secteur du sport au titre des crédits de paiement pour les cinq exercices budgétaires couverts par le Plan, pour la réalisation du programme d'action suivant:

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/ 2000	2001	2002	2003	2004	Total
Extension du stade d'honneur de Meknès	4.200	8.400	8.400	4.200	-	25.200
Construction de 8 pistes d'athlétisme	-	11.500	16.000	20.700	-	48.200
Construction de 3 piscines couvertes	11.300	15.000	15.000	-	-	41.300

Construction et restauration de salles omnisport	12.300	10.300	10.300	10.300	10.300	53.500
Construction de 21 unités sportives	8.100	16.200	16.200	16.200	16.200	72.900
Construction de terrains de sports sommaires	10.262,5	10.100	10.100	26.500	26.400	83.362,5
Maintenance et réfection des installations sportives	1.400	7.150	8.087,5	9.300	-	25.937,5
Construction du complexe sportif de Fès	400	-	-	-	-	400
Equipements et matériels sportifs	3.500	5.500	5.500	5.500	5.500	25.500
Programme spécial de candidature pour le Mondial 2006	71.050	175.575	150.437,5	101.375	113.025	611.462,5
Aménagement des piscines	1.000	-	-	-	-	1.000
Aménagement et équipement de centres de médecine sportive	1.000	-	-	-	-	1.000
Total	124.512,5	259.725	240.025	194.075	171.425	989.762,5

5-3-3- La femme et la petite enfance

Dans le domaine de promotion de la femme et de la petite enfance, une enveloppe de 27,9 millions de dirhams sera allouée comme crédits de paiement au titre des cinq exercices budgétaires couverts par le plan, pour la réalisation des projets suivants:

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Refection, restauration et extension de 710 foyers féminins, centres de formation professionnelle et garderies d'enfants	2.150	3.250	3.250	3.250	3.250	15.150
Acquisition d'appareils techniques au profit de 710 foyers féminins, centres de formation professionnelle et garderies d'enfants	650	1.975	1.975	1.975	1.975	8.550
Acquisition de matériel informatique au profit de 115 établissements	300	600	600	600	600	2.700
Création de 30 micro-projets au profit des femmes en milieu rural et dans les quartiers marginalisés	-	375	375	375	375	1.500
Total	3.100	6.200	6.200	6.200	6.200	27.900

5-3-4- Les autres projets

Le programme d'action concernant les autres projets comprend la réfection et la restauration des sièges des délégations et la construction de 10 délégations nouvelles, avec une enveloppe de 36 millions de dirhams.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Construction de 10 sièges de délégations	1.327,5	2.655	2.655	2.655	2.654,13	11.946,63
Réfection et aménagement des sièges de délégations existants	1.560	3.120	3.120	3.120	3.151,20	14.071,20
Achat de véhicules pour le transport du personnel	-	1.500	1.500	1.500	1.515	6.015
Achat de matériel informatique et technique	350	700	700	750	754,67	3.254,67
Equipement des services extérieurs	750	-	-	-	-	750
Total	3.987,5	7.975	7.975	8.025	8.075	36.037,5

Enfin, une enveloppe de 18 millions de dirhams a été affectée à la maintenance et la réfection des équipements sportifs et techniques dans le complexe sportif Moulay Abdellah, le complexe sportif Mohamed V et dans l'Institut Royal de formation des cadres. Ce programme se présente comme suit:

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
----------------	---	-------------	-------------	-------------	-------------	--

Maintenance et réfection des équipements du complexe Moulay Abdellah	875	1.750	1.750	1.750	1.750	7.875
Maintenance et réfection des équipements du complexe Mohamed V	125	250	250	250	250	1.125
Maintenance et réfection des équipements de l'Institut de formation des cadres	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000	9.000
Total	2.000	4.000	4.000	4.000	4.000	18.000

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets sélectionnés de la banque de projets présentée dans l'annexe 9, dans le cas de disponibilité de ressources supplémentaires.

5-4- Les réformes et les mesures

Les actions prévues dans le cadre du plan d'action du secteur de la jeunesse et des sports nécessitent la réalisation des réformes et des mesures législatives et organisationnelles suivantes:

5-4-1- La jeunesse et l'enfance

- Promulgation d'une loi relative à l'organisation du sous-secteur de la jeunesse et de l'enfance;
- Etude de l'opportunité de création d'un fonds national pour les initiatives des jeunes et leur insertion dans le cadre associatif;
- Promulgation d'une loi pour la protection de l'enfance

vulnérable à la délinquance et pour l'action en milieu ouvert;

- Promulgation de textes d'application de l'article 516 de la procédure pénale concernant les établissements spécialisés dans l'éducation et la réadaptation;

- Simplification de la procédure d'acquisition du caractère d'utilité publique pour les associations et les organisations de la jeunesse et de l'enfance;

- Institution du statut de formateur en techniques d'animation socio-éducative pour les cadres du Ministère de la jeunesse et des sports, et ceux des associations;

- Création d'un corps national de campement et la qualification des organisations œuvrant dans le secteur du campement, des maisons de jeunes et des centres d'accueil;

- Etablissement d'un partenariat avec les associations de jeunes qualifiées pour la gestion de quelques établissements de jeunes et des enfants (centres de vacances, maisons de jeunes, clubs d'enfants...);

- Exonération des associations et organisations de jeunes des frais d'enregistrement et de timbres à l'occasion du dépôt de leur dossier de constitution ou du renouvellement de leur bureau;

- Garantie de l'assurance pour les pratiquants des activités éducatives dans tous les établissements de jeunes et d'enfants;

- Mise de fonctionnaires à la disposition des associations nationales de fonctionnaires pour le renforcement de leurs activités;

- Ouverture des établissements de sauvegarde de l'enfance sur l'environnement extérieur;
- Organisation d'activités pour l'insertion des jeunes ruraux dans les zones lointaines.

5-4-2- Le sport

- Modification de la loi d'éducation physique et du sport, et l'achèvement de la promulgation de ses textes d'application;
- Promulgation d'une loi sur l'investissement dans le domaine sportif, qui institue des incitations encourageantes pour les investisseurs;
- Création d'une institution nationale chargée de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance des grands établissements sportifs;
- Modification du texte de loi concernant les plans de réalisation des projets sportifs, et leur soumission aux services du département gouvernemental chargé de la jeunesse et des sports pour son approbation;
- Accélération de la promulgation des textes de loi concernant la création du diplôme d'Etat d'entraîneur sportif spécialisé qui qualifie pour l'exercice de la profession d'entraîneur sportif;
- Modification de la loi relative à la création du Fonds de développement sportif;
- Promulgation de la loi concernant les sociétés à objectifs sportifs;
- Etude de faisabilité de l'exonération des frais d'enregistrement et de taxes douanières pour les matériels et

équipements sportifs importés par les fédérations sportives nationales;

5-4-3- La femme et la petite enfance

- Modification du texte réglementaire relative à la situation des cadres employés occasionnellement dans les foyers féminins, les centres de formation professionnelle et les garderies d'enfants;

- Modification et actualisation de la décision réglementant les centres de formation professionnelle;

- Promulgation du texte de loi instituant la création, le contrôle et le suivi des maternelles;

- Promulgation d'un texte de loi pour la réglementation des micro-projets économiques et des coopératives du secteur;

- Etude de l'opportunité de création d'un fonds d'appui et de promotion des activités organisées au profit des femmes;

5-4-4- La formation des cadres

- Révision de la loi organique réglementant les spécialités et la restructuration de l'Institut Royal Moulay Rachid en fonction des nouveautés dans ce domaine, en l'érigeant en établissement public ayant la personne morale et l'autonomie financière, afin d'assurer un cadre législatif et institutionnel efficace pour le travail;

- Promulgation de la loi d'équivalence scientifique du diplôme de l'Institut Royal.

6- LES HABOUS ET LES AFFAIRES ISLAMIQUES

6-1- La situation

Au cours des dernières années et particulièrement au cours des trois années les plus récentes, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques a déployé des efforts appréciables en réalisant des projets dans les domaines des affaires islamiques, de l'enseignement, de la formation, des affaires sociales et des habous.

Dans le domaine des affaires islamiques, des instructeurs religieux qualifiés ("khotabaa, imams et muezzins) ont été recrutés parmi les lauréats des écoles traditionnelles, soit une moyenne de 840 instructeurs religieux par an. Par ailleurs, 168 stages de recyclage ont été organisés au profit des "khotabaa" du vendredi pour améliorer leur niveau scientifique; et d'autres stages ont concerné les "khotabaa" du vendredi d'autres pays africains et ceux exerçant en France. Dans le même cadre, 171 séminaires et 642 conférences scientifiques ont été organisés sur des thèmes ayant trait à la civilisation et l'histoire de l'Islam avec la participation d'hommes de savoir et de culture. Des programmes d'information audiovisuels ont été diffusés à raison de 2013 épisodes par an.

Dans le cadre de l'encouragement et du développement de l'enseignement islamique avec ses composantes traditionnelles, 36 écoles traditionnelles ont été parrainées et 11 écoles ont été équipées, avec l'octroi de 1820 bourses d'études au profit des étudiants de ces écoles. Par ailleurs, 68 "kouttabs" coraniques ont été parrainées.

Dans le domaine des affaires islamiques, le Ministère a participé à la gestion des maisons de bienfaisance et au

financement de leurs activités par l'octroi de 6.530.200 dirhams de dons en 1998.

Dans le cadre du développement des Habous au service de la religion musulmane, le Ministère a supervisé la gestion des terres agricoles et forestières des Habous en procédant au suivi de l'exécution des programmes d'amélioration des techniques de production et d'exploitation. Le Ministère a procédé par ailleurs à la création d'un service chargé de la conservation des domaines des Habous, à l'élaboration d'un programme de généralisation du système de conservation foncière pour les domaines des Habous en déposant 11000 demandes de conservation et à la réalisation d'un inventaire immobilier des Habous agricoles, qui a permis de constituer une banque de données dans ce domaine.

En matière d'établissements religieux et sociaux, plusieurs projets de constructions ont été achevés et concernent 22 mosquées dans diverses localités, le complexe culturel de Tanger, le siège de la "Nidara" et le logement du "Nadir" à Boulmène. D'autres projets ont été réalisés et portent sur l'extension du siège du Ministère, la maintenance des mosquées existantes (au nombre de 9666) et l'appui aux particuliers en matière de construction de mosquées à raison de 137 opérations d'appui en moyenne par an au cours des trois dernières années.

Toutefois, le secteur des Habous souffre de déperdition de son patrimoine immobilier en raison des expropriations opérées au profit de certaines administrations et certains établissements publics et connaît un certain nombre de problèmes et de difficultés qui entravent l'exploitation et la gestion rationnelle des terres agricoles des habous et qui sont liées à la sécheresse, à l'étroitesse des superficies, à l'éparpillement et à la vulnérabilité du statut juridique de la plupart des terres.

Par ailleurs, les ressources financières des Habous sont grevées par l'accroissement des dépenses résultant de la multiplication du nombre de mosquées et de leurs frais d'entretien, des salaires versés aux instructeurs religieux et des frais de consommation d'eau et d'électricité, sans que ceci soit accompagné d'une augmentation parallèle des recettes habous.

6-2- Les orientations et les objectifs:

Le Ministère, les Oulémas et les Wouâds accomplissent un travail permanent en matière de diffusion de la religion musulmane, de ses traditions et de sa culture et d'explication des avantages et du rôle de l'Islam quant à la réalisation d'une société équilibrée qui concilie la philosophie islamique et les exigences de la vie moderne. Dans ce cadre, l'action du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques sera basée sur la généralisation et le renforcement de la prise de conscience religieuse, avec la protection des citoyens contre les courants de pensée et de croyances destructeurs, et sur le développement et l'extension des outils d'organisation et d'encadrement du pèlerinage et de la ômra.

Dans le domaine des Habous, le Ministère veillera à augmenter la rentabilité du patrimoine des Habous par le renforcement de la capacité des "Nidaras" à participer à la gestion agricole en vue d'accroître substantiellement et continuellement les ressources des Habous agricoles. Le Ministère procédera également à l'assainissement de ce patrimoine et à la maîtrise de sa situation financière et juridique. Dans le domaine social, le Ministère participera à l'équipement de terrains et à la construction de lieux de culte, de centres d'enseignement de la culture musulmane et de logements sociaux et d'habitat en vue d'alléger la crise du logement.

Dans le domaine de l'encadrement, de la formation et de l'action sociale, le Ministère poursuivra les opérations d'apprentissage religieux, le développement et l'organisation de l'enseignement traditionnel, tout en améliorant le niveau des instructeurs religieux et en renforçant la déconcentration.

Quant au programme du ministère financé par le budget propre des habous, il vise à créer les conditions favorables à la pratique du culte religieux et à satisfaire les besoins de la population en institutions religieuses des habous. Dans le domaine de l'investissement des habous, le plan vise à multiplier les investissements agricoles dans le patrimoine foncier des habous en défrichant le sol, en équipant les terres et en développant les méthodes et les techniques de gestion de ces terres. De même, l'action d'amélioration des méthodes de gestion des habous continuera à l'échelle de toutes les nidara.

6-3- Le programme d'action

L'enveloppe budgétaire affectée au secteur des Habous et des Affaires Islamiques au titre des cinq budgets d'investissement couverts par le Plan s'élève à 30,2 millions de dirhams, qui sera réservée à la construction de neuf mosquées à Larache, Boujdour, Sidi El Yamani, Ouarzazate, Taroudant, Tanger, Sidi Kacem, Chichaoua et Smara. En considérant le premier semestre 2000, l'enveloppe accordée à ce secteur au titre des cinq années civiles 2000-2004 est estimée à 33,2 millions de dirhams.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Construction de 9 mosquées	3.860	8.600	8.100	5.600	4.000	30.160

Matériel informatique	40	-	-	-	-	40
Total	3.900	8.600	8.100	5.600	4.000	30.200

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets sélectionnés dans la banque de projets présentée dans l'annexe n°10, dans le cas de disponibilité de ressources supplémentaires.

Quant au programme d'action financé par le budget propre des habous, il comprend la construction de 40 mosquées rurales et urbaines, l'extension de 16 mosquées, la restauration de 7 mosquées antiques et l'appui ou la participation aux initiatives des bienfaiteurs en matière de construction et de restauration des mosquées. Dans le domaine de la valorisation des habous, il est prévu de réaliser 15 nouveaux projets de logement et de commerce et 8 lotissements immobiliers. Le programme financé par le budget propre des habous durant la période du plan, à hauteur de 459,8 millions de dirhams, se répartit comme suit:

- Dans le domaine des constructions et des restaurations, 388 millions de dirhams seront affectés à la construction, l'extension et la restauration des institutions religieuses, à la restauration des mosquées antiques, à la construction de propriétés génératrices de revenus, la réalisation de lotissements immobiliers, et la restauration et l'entretien des propriétés immobilières;

- Dans le domaine agricole, 30,4 millions de dirhams seront destinés à l'amélioration des techniques de production, à la mise en valeur et la plantation des terres, aux constructions d'équipements agricoles, et la réalisation d'études;

- Dans le domaine de la conservation foncière des habous, un montant de 41,4 millions de dirhams permettra de financer l'élaboration de programmes de généralisation du système de conservation foncière du patrimoine des habous, avec la création d'un inventaire foncier pour ces derniers, l'élaboration d'un recueil d'information géographique et la réalisation de travaux topographiques.

6-4- Les réformes et les mesures

La réalisation des objectifs du secteur des Habous et des Affaires Islamiques durant la période du plan quinquennal, exige l'adoption d'une série de mesures et de réformes:

- Elaboration de textes juridiques et organisationnels plus efficaces pour maîtriser la situation matérielle et juridique du patrimoine des Habous;

- Elaboration d'un code spécial des Habous, comme nouveau cadre juridique pour la gestion et l'investissement dans le patrimoine des Habous;

- Elaboration de textes juridiques pour la modification de la loi d'expropriation et du Dahir se rapportant à l'assainissement des habous ajournés, en vue d'augmenter et de préserver le patrimoine immobilier des habous;

- Renforcement des programmes d'enseignement original et appui aux évaluateurs religieux;

- Appui aux écoles traditionnelles qui enseignent les sciences religieuses préventives de la délinquance;

- Publication du décret relatif à la création d'un institut supérieur de formation de cadres religieux spécialisés dans l'orientation et le conseil;

- Etude de l'opportunité de création d'une institution officielle de consultation juridique et religieuse (Iftae) au Maroc;

- Publication de textes pour l'organisation de l'enseignement traditionnel dans les "Msids", les "Kouttabs", les écoles traditionnelles et Jamia Al Karaouiyine;
- Elaboration d'un texte relatif à la procédure de délimitation du patrimoine des Habous en vue d'activer sa conservation;
- Elaboration de textes modifiant et complétant les textes relatifs aux registres du patrimoine des Habous;
- Participation des collectivités locales à la construction de mosquées et à leur financement;
- Obligation pour les propriétaires de lotissements de construire des mosquées à l'intérieur de ces lotissements, avec des dépendances pour la couverture des charges de ces mosquées;
- Encouragement des bienfaiteurs à construire et à restaurer les mosquées en milieu urbain et rural.

7- L'ACTION EN FAVEUR DES ANCIENS RESISTANTS ET DES MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION

7-1- La situation

Dans le cadre du renforcement des activités économiques et sociales du Haut Commissariat et du Conseil National des Anciens Résistants et des Membres de l'Armée de Libération, les efforts déployés au cours des trois dernières décennies ont permis d'octroyer le statut de résistant à 30.000 personnes, de faire bénéficier 25.981 anciens résistants d'une pension d'invalidité, et 15.889 d'une allocation forfaitaire, à 5.304 résistants d'acquérir des lots de terrains économiques et commerciaux et des logements, à 1.316 personnes d'obtenir des subventions pour l'acquisition de logements économiques et à 32 résistants de créer des projets économiques. En plus, 7.090 licences de taxis et 1.562 agréments de transport public ont été attribués en faveur des anciens résistants. Le Haut Commissariat a participé à la création de 11 coopératives et à l'acquisition d'appareils de prothèses et d'orthopédie au profit de 2.313 résistants invalides et le recrutement de 20.559 personnes de la famille des résistants.

Conformément à la politique de rapprochement de l'administration des administrés et afin d'élever le niveau et la qualité des services administratifs du secteur de la résistance, 38 délégations provinciales ont été créées, un complexe administratif a été construit et regroupe tous les services centraux du Haut Commissariat, le Conseil National des Anciens Résistants et le musée national sur la résistance.

Dans le cadre de la mise en évidence de l'histoire de la résistance, 92 monuments ont été édifiés pour commémorer la révolution du roi et du peuple, 30.000 appellations liées aux

symboles de la résistance ont été attribuées, plus de 100 livres et magazines furent édités, 17 séminaires ont été organisés et 3 travaux artistiques (pièces théâtrales et films documentaires) ont été réalisés. Le Haut Commissariat a enrichi la bibliothèque du musée national d'environ 27.000 références historiques et de 2.090 photos et documents relatant la réalité historique de la résistance.

Au niveau international, le Conseil National et le Haut Commissariat ont adhéré à l'Union Arabe des Associations des anciens résistants et des martyrs et à la Fédération Internationale des anciens résistants. De même, le Haut Commissariat a participé à différentes réunions régionales et nationales pour mettre en évidence les positions et les rôles de la famille de la résistance marocaine et pour consolider ses rapports de coopération avec les différentes associations qui œuvrent dans le même cadre.

7-2- Les orientations

L'activité du Conseil National et du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération, sera axée sur les orientations suivantes :

- Poursuivre les efforts d'amélioration de la situation matérielle et sociale des anciens résistants et membres de l'armée de libération et œuvrer pour leur intégration à l'effort national de développement économique et social;
- Mettre en place une base de données statistiques relative aux anciens résistants et membres de l'armée de libération;
- Consolider la coopération avec les associations et les corps similaires aux niveau local, continental et international;
- Dynamiser les accords conclu et les échanges de

compétences et d'expériences dans les domaines sociaux, législatifs et historiques ;

- Poursuivre l'action de mise en lumière de l'histoire de la résistance et de l'épopée de l'indépendance ;

- Développer et moderniser le champs législatif et réglementaire par l'adoption des recommandations du Conseil National des Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération et celles du Parlement.

7-3- Le programme d'action

Sur la base des orientations mentionnées ci-dessus pour le Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération, une enveloppe de 37,7 millions de Dirhams a été affectée à ce secteur au titre des cinq lois de finances couvertes par le Plan. En considérant le premier semestre de l'année 2000, l'enveloppe globale du secteur est estimée à 40,95 millions de Dirhams pour les cinq années civiles du plan 2000-2004.

En 1000 DH

Projets	Crédits du 1/7 au 31/12/200 0	2001	2002	2003	2004	Total du 1/7/2000 au 31/12/2004
Subvention à la création de coopératives et à la réalisation de projets économiques	100	262	270	358	467	1.457
Achat d'appareils orthopédiques et de prothèses	80	405	408	430	640	1.963
Contribution à l'acquisition de logements	1.594	3.603	3.405	4.646	5.100	18.613
Organisation des cycles de formation au profit des formateurs et des directeurs des centres	105	210	415	271	300	1.101
Construction d'un complexe social à Casablanca	-	415	415	-	-	830
Etude statistique et sociale	300	838	915	-	-	2.053
Achat d'œuvres pour les musées		250	215	300	460	1.225
Organisation de séminaires et de conférences	490	345	530	600	650	2.615
Edition et publication	265	385	425	425	750	2.250
Commémoration des fêtes nationales	100	255	309	430	479	1.573
Réalisation de films documentaires	197	241	215	300	154	1.107
Construction d'œuvres commémoratives	108	300	305	400	-	1.113
Restauration des cimetières des martyrs	-	82	83	90	100	355
Récupération des documents relatifs à l'histoire de la résistance marocaine, existant à l'extérieur	65	189	130	250	300	934
Création d'un réseau informatique	131	220	160	-	-	511
Administration générale et autres dépenses	265	-	-	-	-	265
Total	3.800	8.000	8.000	8.500	9.400	37.700

Ce programme constitue le noyau dur du plan, auquel peuvent être ajoutés des projets supplémentaires figurant dans la banque de projets présentée dans l'annexe 11, dans le cas de

disponibilité de ressources supplémentaires.

7-4- Les réformes et les mesures

Le programme d'action du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération sera accompagné par les réformes et les mesures suivantes:

- Elaboration d'un projet de texte pour la création d'un fonds de promotion sociale en faveur des anciens membres de l'armée de libération pour faire face aux difficultés matérielles et sociales;

- Elaboration d'un projet de texte pour la création d'un système spécial de sécurité sociale au profit des Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération ;

- L'adoption de la méthode d'exploitation collective sous forme d'entreprises et de coopératives en vue de contribuer à l'effort national de développement.

ANNEXES

Annexe 1
Banque de projets du secteur
de l'enseignement fondamental

En 1000 DH

Projets	Coût global
1-1er cycle de l'enseignement fondamental	
Construction et équipement de 1505 salles en milieu rural	171.340
Construction et équipement de 62 établissements (12 salles) en milieu urbain	307.630
Équipement en matériels didactiques et manuels scolaires en milieu urbain (62) (1er cycle)	4.210
Équipement en matériels didactiques et manuels scolaires en milieu rural (192) (1er cycle)	7.400
Construction de 2120 latrines en milieu rural	21.200
Construction de 2120 clôtures pour les unités scolaires dans le milieu rural	174.930
Mise à niveau des établissements de 1er cycle	841.000
Construction et équipement de 1842 cantines scolaires en milieu rural	289.190
Construction et équipement de 639 bureaux administratifs en milieu rural	23.520
Construction de 1842 bibliothèques scolaires en milieu rural	154.730
Construction de 418 complexes sportifs en milieu rural	62.700
Construction de 1892 logements en milieu rural	189.200
2-2ème cycle de l'enseignement fondamental	
Construction et équipement de 263 collèges en milieu urbain (12 salles)	2.267.060
Construction et équipement de 129 collèges en milieu rural (9 salles)	798.730
Équipement en matériels didactiques et manuels scolaires en milieu rural (129) (2ème cycle)	70.060
Équipement en matériels didactiques et manuels scolaires en milieu urbain (263) (2ème cycle)	142.020
Mise à niveau des établissements du 2ème cycle	616.500
Construction et équipement de 5 internats (120 lits) en milieu rural	19.000
Construction et équipement de 45 cantines scolaires (120 bénéficiaires) en milieu rural	27.900
Construction et équipement de 45 cantines scolaires (60 bénéficiaires) en milieu rural	16.470
3-Projets communs	
Amélioration de la qualité de l'enseignement et de la gestion	712.400
Construction et équipement de locaux administratifs des services administratifs centraux et extérieurs	1.228.900
TOTAL GENERAL	8.146.090

Annexe 2

Banque de projets du secteur de l'enseignement secondaire et technique

En 1000 DH

Projets	Coût global
Construction et équipement de 132 nouveaux lycées	198.000
Extension de 214 lycées	265.071
Total (1)	463.071
Création d'un baccalauréat professionnel	200.000
Création de classes de techniciens supérieurs	100.000
Création de classes préparatoires scientifiques, littéraires et économiques	128.000
Formation des cadres	80.000
Révision des programmes	16.000
Généralisation de l'enseignement de l'informatique dans tous les lycées	540.000
Total (2)	1.064.000
Total général (1)+(2)	1.527.071
Remplacement et maintenance de salles de classe	200.372
Remplacement des équipements scolaires	21.225
Remplacement du matériel didactique	12.502
Remplacement du matériel des internats	28.000
Equipement de la télévision scolaire	128.612
Total (3)	390.711
Total général (1)+(2)+(3)	1.917.782

Annexe 3
Banque de projets du secteur de
l'enseignement supérieur de la formation des cadres
et de la recherche scientifique et technique
En 1000 DH

Projets	Coût global
<u>Enseignement Supérieur</u>	
Programme d'appui aux unités de formation et de recherche	64.000
3 complexes sportifs	36.000
Programme d'extension, de maintenance, d'aménagement et d'équipement des anciens établissements	407.203
Total Enseignement Supérieur	507.203
<u>Recherche Scientifique</u>	
Création d'un centre d'analyse, de recherche et de développement sur les aliments	92.500
Création d'un laboratoire de contrôle du verre ophtalmique	500
Création d'un centre de recherche interdisciplinaire en agro-alimentaire	2.000
Constitution d'une mycothèque	250
Recherche sur les activités insecticides	500
Centre de recherche et d'étude sur les élections et la vie politique marocaine	5.000
Centre d'analyse et de microscopie électronique	1.150
Création d'un centre de recherche et de formation en micro-électronique et en matériaux	1.200
Recherche et développement : émergence d'un pôle d'excellence en sciences et technique de l'environnement : « Gestion des rejets »	1.000
Pôle de compétence qualité	2.300

Centre de recherche et d'expertise en immunologie et en génétique	12.247
Elaboration et caractérisation de matériaux minéraux à usage médical	2.400
Valorisation des rejets domestiques des milieux urbains	700
Valorisation des argiles céramiques de la région de Fès	50
Croissance démographique et développement durable au Maroc Oriental	150
Dictionnaire de phonétique français-arabe	150
Dictionnaire historique et culturel du Maroc Oriental	150
Dictionnaire des hommes de lettre de l'Occident musulman	150
Contrôle qualité par vision artificielle sur les produits agro-alimentaires	400
Total Recherche Scientifique	122.797
TOTAL GENERAL	630.000
Etude de l'opportunité de construction d'une faculté de médecine et de pharmacie à Agadir	-
Etude de l'opportunité de construction d'une faculté de médecine et de pharmacie à Oujda	-
Etude de l'opportunité de construction d'une faculté de droit à Agadir	-

Annexe 4
Banque de projets pour le secteur des
affaires culturelles

En 1000 DH

Projets	Coût global
Création de 5 maisons de culture de type « B »	19.870
Création de 6 maisons de culture de type « C »	14.426
Création de 30 maisons de culture de type « D »	30.300
Restauration et équipement des sites archéologiques, des kasba, palais et musées	25.404
Musée royal, Bibliothèque nationale et Opéra de Casablanca	30.000
Total	120.000

Annexe 5
Banque de projets
(Secteur : Santé)

En 1000 DH

Programmes	Coût
- Construction d'un nouveau CHU à Fès Jdid	-
- Construction et équipement de 3 polycliniques de Santé Publique de 45 lit chacune (Jerada, Aousserd, Ksar Lakbir)	23.000
- Renforcement du réseau de soins de santé de base	56.000
- Renforcement des programmes sanitaires	80.000
- Transformation bâtiments douane en Centre Hospitalier	147.000
- Renforcement des structures nationales d'expertise et de recherche des sciences biologiques de la santé	100.000
- Création des structures régionales d'expertise en sciences biologiques de santé (Oujda, Fès, Meknès, Safi, Beni-Mellal, Laâyoune, AlHoceïma, Settat, Kenitra et Guelmim)	150.000
- Modernisation des équipements des hôpitaux	543.630
- Achat d'ambulances	60.000
- Construction de 20 délégations médicales régionales et provinciales	100.000
- Banque de Projets du Centre Hospitalier Rabat-Salé	100.000
- Construction de la maternité Ibn Rochd	60.000
TOTAL	1.419.630
Etude d'opportunité de création d'un hopital universitaire à Agadir;	
Etude d'opportunité de création d'un hopital universitaire à Oujda;	
Etude d'opportunité de création de centres hospitaliers universitaires à Tétouan, Oujda, Agadir et Safi.	

Annexe 6
Banque de projets du secteur de la
solidarité et de l'action humanitaire

En 1000 DH

Projet	Coût
- Création de 51 bureaux d'intermédiation et d'orientation dans le domaine de la solidarité et action humanitaire	7.409
- Création de clubs de loisirs pour personnes âgées	1.666
- Programme de sensibilisation et de communication	5.925
- Création d'un centre de formation, d'étude et de diffusion de la culture humanitaire	7.990
Total	22.990

Annexe 7
Banque de projets du secteur de
la famille et de l'enfance

En 1000 DH

Projets	Coût
- Création d'un centre de recherches, de documentation, d'information et de formation sur la femme, la famille et l'enfance	15.200
- Construction d'une maison de bienfaisance à Esmara	(à évaluer)

Annexe 8
Banque de projets du secteur

des personnes handicapées

En 1000 DH

Projets	Coût
- Création d'unités d'accueil et d'orientation pour les personnes handicapées	79.800
- Programme de réadaptation à base communautaire (RBC)	19.000
total	98.800
- Elargissement du centre des handicapés de Hay Mohammadi Aïn Sbaâ	(à évaluer)
- Création et équipement des complexes sociaux pour personnes handicapées dans toutes les régions du Royaume	(à évaluer)

Annexe 9

Banque de projets du secteur de la jeunesse et des sports

En 1000 DH

Projets	Coût global
Création, équipement et encadrement de 60 foyers féminins en milieu rural	15.000
Création de 27 groupements de coopératives féminines	8.100
Création, équipement et encadrement de 60 clubs d'enfants en milieu rural	12.000
Construction de 5 sièges pour les services extérieurs (délégations)	10.500
Création d'un centre d'accueil à Al Hoceima	2.642
Création d'un centre d'accueil à Essaouira	2.642
Extension de 15 maisons de jeunes	9.075
Création d'un foyer d'actions sociales à Marrakech	4.200
Création d'un club d'enfants à Nador	1.427
Création, équipement et encadrement de 33 centres de formation professionnelle en milieu rural	6.600
Création d'un complexe pour la jeunesse et l'enfance	13.000
Construction de complexes sportifs de type « C »	75.000
Programme spécial relatif au Mondial 2006	2.152.000
Total	2.312.184

Annexe 10

Banque de projets du secteur des habous et affaires islamiques

En 1000 DH

Projets	Coût global
Construction de 3 mosquées	8.000
Restauration de la mosquée de Meknès	2.000
Total	10.000
Construction d'une mosquée à Aroggou N'aït Lahcen, commune Krouchen, Province de Khénifra	(à évaluer)
Reconstruction de la mosquée Al Kasba à Demnat	(à évaluer)
Construction de mosquées à la commune Zaïtouna	(à évaluer)
Construction d'une mosquée à Salé	(à évaluer)

Annexe 11

Banque de projets du secteur des des anciens résistants et membres de l'armée de libération

En 1000 DH

Projets	Coût
- Subvention financière aux familles des anciens résistants	6.544
- Création de deux cliniques dentaires à Casablanca et à Oujda	1.400
- Création d'une unité Audio-Visuelle ambulante	2.000
- Achat d'œuvres pour les musées	900
- Contribution à la construction des monuments commémoratifs	520
- Construction de musées régionaux	882
Total	12.246

Annexe 12

Banque de projets Du secteur de la Formation Professionnelle

En 1000 DH

Projets	Coût
Création d'un centre de formation professionnelle à Souk El Arbaa (province Kénitra)	-